



## **- Coordination et communication**

---- Modèle de coordination pour les réfugiés

----- Le Pacte mondial sur les réfugiés dans les situations d'urgence

----- Évaluation des besoins des réfugiés dans les situations d'urgence (NARE)

---- Système de clusters

----- Approche sectorielle

----- Activation de l'intensification du rôle du CPI

----- Méthode d'évaluation rapide initiale groupée

----- Groupe sectoriel de la protection

---- Interorganisations

----- Structure de la coordination internationale

---- Travailler avec les autres

----- Travailler avec le gouvernement d'accueil

----- Coordination civilo-militaire

----- Utilisation des ressources militaires et de protection civile (RMPC)

---- Gestion de l'information

----- Gestion de l'information et des données

----- Techniques d'estimation de la population

----- Données préexistantes

---- Relations extérieures

----- Collecte de contenus multimédias

---

## **Le Pacte mondial sur les réfugiés dans les situations d'urgence**

26 juillet 2024

### **Points clés**

- Nommer un membre du personnel spécifique (un coordonnateur du Pacte mondial sur les réfugiés) pour qu'il surveille la mise en œuvre du Pacte mondial sur les réfugiés dans le cadre de l'intervention d'urgence au sein de l'organisation concernée.
- Examiner les engagements existants pertinents pour l'équipe opérationnelle de pays qui ont été pris par le gouvernement d'accueil, les donateurs et d'autres acteurs pour évaluer si ces engagements peuvent être mis en œuvre à l'appui de l'intervention.
- Soutenir le gouvernement du pays d'accueil dans l'établissement d'un groupe de travail interministériel chargé d'élaborer un plan d'intervention global (paragraphe 21 du Pacte mondial sur les réfugiés) conformément au Modèle de coordination de l'action en faveur des réfugiés et au Plan d'intervention pour les réfugiés.
- Il est possible de vérifier si son pays figure parmi la cinquantaine de pays dans lesquels les organismes des Nations Unies ont signé l'Engagement commun des Nations Unies sur la page de résumé de ce dernier. Le HCR et les organismes des Nations Unies dans le pays peuvent activer l'Engagement commun des Nations Unies en contactant le Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies, qui peut fournir des orientations détaillées sur la façon de tirer parti de cet engagement dans les situations d'urgence.

- Mobiliser les engagements multipartites thématiques et les plateformes d'appui régionales en soutien au Pacte mondial sur les réfugiés.
- Tirer parti des financements consacrés au développement existants ou prévus octroyés par des banques multilatérales de développement et des acteurs du développement pour garantir l'inclusion socioéconomique et l'accès aux services nationaux des réfugiés sur un pied d'égalité avec les ressortissants du pays d'accueil.

## 1. Aperçu

Les objectifs du [Pacte mondial sur les réfugiés](#), qui ont été affirmés par l'Assemblée générale en 2018, sont les suivants : i) alléger la pression sur les pays d'accueil ; ii) renforcer l'autonomie des réfugiés ; iii) élargir l'accès aux solutions dans des pays tiers ; et iv) favoriser les conditions d'un retour dans les pays d'origine en sécurité et dans la dignité. **La [base de données exhaustive des engagements](#) annoncée depuis le premier Forum mondial sur les réfugiés en 2019** offre un important point d'entrée vers les situations d'urgence. Elle doit être utilisée pour mettre en évidence la volonté politique et les engagements existants des États ainsi que le soutien que les autres parties prenantes peuvent apporter au pays d'accueil ou directement aux réfugiés et aux communautés d'accueil. Par ailleurs, les [engagements multipartites](#) thématiques et les [plateformes d'appui régionales](#) disposent déjà de plans d'action pour chaque pays et peuvent être utilisés pour solliciter un appui impliquant l'ensemble de la société.

Comme le détaille le Pacte mondial sur les réfugiés, le HCR est mandaté pour établir un [plan d'intervention pour les réfugiés](#) – un outil interagences de planification, de coordination et de collecte de fonds – conforme aux politiques et priorités nationales, et rassemble un ensemble diversifié de parties prenantes pertinentes. Lorsqu'il établit et mène un plan d'intervention national pour les réfugiés, le HCR est encouragé à rappeler aux parties prenantes les engagements qu'elles ont pris lors de Forums mondiaux sur les réfugiés antérieurs qui sont directement liés au plan d'intervention pour les réfugiés. Ainsi, il souligne la nécessité de mettre en œuvre ces engagements, et montre que le plan d'intervention pour les réfugiés constitue également un moyen de poursuivre et d'accélérer la réalisation de ces engagements cruciaux à l'appui des interventions pour les réfugiés et de renforcer le soutien des pays d'accueil.

## 2. Pertinence pour les opérations d'urgence

En complément du [plan d'intervention pour les réfugiés](#), le Pacte mondial sur les réfugiés fournit un schéma directeur pour concourir au partage des responsabilités, à la coordination et à l'autonomisation socioéconomique des réfugiés et des communautés d'accueil dès le début d'une situation d'urgence. Le Pacte mondial sur les réfugiés mobilise les acteurs du développement, en recueillant conjointement des données pour orienter l'intervention. Il sert également de guide pour l'inclusion des réfugiés dans les services, les systèmes et les plans de

développement nationaux. Le Pacte mondial sur les réfugiés prend vie grâce aux [milliers d'engagements pris par ses parties prenantes](#), dont un grand nombre peut être adapté aux interventions d'urgence, parallèlement à un ensemble de plus de [500 bonnes pratiques](#), qui sont source d'inspiration et de conseils pratiques pour les projets et les initiatives.

### 3. Conseils principaux

Le Pacte mondial sur les réfugiés souligne l'importance des dispositions nationales et régionales. Il est par ailleurs recommandé d'utiliser les [plateformes d'appui](#) et les mécanismes régionaux en place pertinents.

De même, plusieurs États disposent de plans de mise en œuvre des engagements, qui peuvent se révéler importants pour le déploiement des plans d'intervention nationaux pour les réfugiés. Les engagements constituent également un bon complément aux plans d'intervention pour les réfugiés, lesquels n'incluent pas les demandes de financement des autorités nationales ou des ministères compétents. En l'absence de tels plans, le gouvernement peut être soutenu dans la création d'une approche **à l'échelle de l'ensemble de l'administration** selon laquelle une autorité centrale (par exemple, le cabinet du premier ministre) coordonne un plan global dans le cadre duquel chaque ministère (éducation, santé, travail, infrastructure, etc.) a ses propres responsabilités et objectifs, lesquels répondent aux critères SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et définis temporellement), et sont parfois chiffrés. Ainsi, tant les acteurs non étatiques que les donateurs pourront **clairement identifier les domaines d'appui complémentaire** (ce processus est également connu sous le nom d'approche multipartite).

#### Engagements des pays d'accueil

- Les [engagements des gouvernements d'accueil en matière de politique](#) peuvent servir de point de départ pour déterminer la volonté politique et les éventuels systèmes et ressources disponibles qui pourraient être associés à des engagements financiers, techniques et matériels pris par d'autres conformément au plan d'intervention pour les réfugiés.
- **Actions à mettre en œuvre :**
  - Nommer un membre du personnel spécifique (un coordonnateur du Pacte mondial sur les réfugiés) pour qu'il surveille la mise en œuvre du Pacte mondial sur les réfugiés dans le cadre de l'intervention d'urgence.
  - Examiner les [engagements existants pertinents pour l'équipe opérationnelle de pays](#) qui ont été pris par le gouvernement d'accueil, les donateurs et des acteurs non étatiques pour évaluer si ces engagements peuvent être mis en œuvre à l'appui de l'intervention.
  - Établir un groupe de travail interministériel chargé d'élaborer un plan d'intervention global (paragraphe 21 du Pacte mondial sur les réfugiés) conformément au [Modèle de coordination de l'action en faveur des réfugiés](#).

#### Engagements multipartites

- Les [engagements multipartites](#), qui dressent déjà la liste des différents acteurs et pays

impliqués, peuvent servir d'outil pour demander un soutien dans le cadre de différents thèmes, notamment la création de zones d'installation humaines durables dès le début d'une situation d'urgence, la demande d'un appui à la capacité d'asile, la promotion de l'inclusion des réfugiés dans les services nationaux ([santé](#), [éducation](#), [statistique](#) et [protection sociale](#)), la garantie de la [protection des femmes et de leur inclusion à tous les niveaux de la prise de décisions](#), la promotion [des perspectives économiques](#) et [de la sécurité alimentaire](#), et la [coexistence pacifique](#) ; ou la demande d'un [soutien juridique à titre gracieux](#).

- Il est possible de contacter les responsables des engagements multipartites respectifs pour leur demander un appui financier, technique et matériel. Leurs coordonnées sont indiquées sur chacune des [pages relatives aux engagements multipartites figurant sur la plateforme numérique du Pacte mondial sur les réfugiés](#).
- Actions à mettre en œuvre :
  - Vérifier si votre pays d'intervention figure parmi la cinquantaine de pays dans lesquels les organismes des Nations Unies ont signé l'Engagement commun des Nations Unies [ici](#). En collaboration avec le coordonnateur au Siège, le HCR peut en outre activer l'Engagement commun des Nations Unies en contactant le Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies, qui peut fournir des conseils détaillés sur la façon de tirer parti de cet engagement dans les situations d'urgence.
  - Mobiliser les engagements multipartites thématiques et les plateformes d'appui régionales en soutien au Pacte mondial sur les réfugiés (leurs coordonnées sont indiquées sur chaque [page consacrée aux engagements](#)).

Les principales possibilités d'utilisation des engagements multipartites dans les situations d'urgence sont définies ci-après, bien qu'il s'agisse d'une liste non exhaustive. Si bon nombre des engagements concernent des pays cibles, il est possible de demander l'inclusion de nouveaux pays au HCR ou directement aux responsables des engagements.

## **A) Camps :**

1. [Des zones d'installation humaines durables et résilientes au climat pour les réfugiés et leurs communautés d'accueil](#) : promouvoir et mettre en œuvre une approche durable et intégrée de l'action environnementale et climatique, des abris et des hébergements, de l'accès aux services de base, de la gouvernance et de l'amélioration de la planification urbaine.
2. [Agriculture, systèmes alimentaires et sécurité alimentaire](#) : garantir que l'aide alimentaire, les systèmes alimentaires et l'agriculture sont mis au service de la satisfaction durable des besoins immédiats des réfugiés, des personnes apatrides et des autres personnes déplacées de force.
3. [Fonds de protection environnementale des réfugiés](#) : créer un mécanisme de financement innovant et durable en vue d'investir dans des programmes efficaces de reboisement et de cuisson propre dans les situations de déplacement soumises aux aléas du climat.

## **B) Inclusion :**

1. [Inclusion statistique](#) : inclure les réfugiés dans les recensements et les statistiques du pays afin qu'ils soient visibles dès le début d'une situation d'urgence.

2. [Inclusion économique et protection sociale](#) : faire progresser l'inclusion économique et la protection sociale des réfugiés, des autres personnes déplacées de force et apatrides, ainsi que des communautés d'accueil.
3. Éducation (cycles d'enseignement [primaire, secondaire et tertiaire](#), et [accès à la filière technologique](#)) : veiller à ce que tous les enfants réfugiés aient accès à des possibilités d'éducation sûres, pertinentes et de qualité, et élargir l'accès à l'enseignement supérieur et à l'autonomie des jeunes issus des populations de réfugiés et des communautés d'accueil.
4. Inclusion dans le système national de santé : favoriser [l'accès durable et équitable aux soins de santé](#) et aux services connexes à des coûts abordables, ainsi que la préparation et la réponse aux situations d'urgence afin d'aider les États et les acteurs non étatiques à [se préparer aux enjeux psychosociaux et de santé mentale](#) découlant des situations d'urgence impliquant des déplacements.
5. [Inclusion dans les services de lutte contre la violence basée sur le genre](#) (engagement en faveur de l'égalité des genres et de la protection contre la violence basée sur le genre) : inclure des dispositions pour la préparation aux situations d'urgence et renforcer les capacités d'intervention afin d'améliorer l'accès des femmes et des filles déplacées et apatrides à des services de prévention de la violence basée sur le genre et d'intervention ciblant cette dernière qui soient inclusifs et de qualité, et de manière à favoriser des partenariats innovants avec des organisations dirigées par des femmes réfugiées.

### **C) Mouvements secondaires :**

1. [Titres de voyage pour les réfugiés](#) : le passeport Nansen du XXI<sup>e</sup> siècle favorise un accès aisément et rapidement à des documents de voyage renouvelables qui protègent contre le refoulement, qui fournissent un accès à des solutions complémentaires et à des régimes de regroupement familial, et qui peuvent être acceptés comme document d'identité, facilitant ainsi l'autonomie.
2. [Réinstallation](#) : mettre en œuvre des modalités de traitement à distance pour les entretiens et les sélections, et mettre en place un mécanisme permettant de répondre à des besoins humanitaires soudains ou imprévus en fournissant des quotas de réinstallation supplémentaires.
3. [Lutte contre le trafic](#) : améliorer la protection des demandeurs d'asile, des réfugiés, des personnes apatrides et des migrants affectés par la traite d'êtres humains ou susceptibles de l'être.
4. [Protection en mer](#) : prendre de nouvelles mesures concrètes pour garantir la protection des demandeurs d'asile, des réfugiés, des personnes apatrides et des migrants se déplaçant par la mer.
5. [Alternatives à la détention](#) : mettre en place des alternatives à la détention des immigrés fondées sur les droits pour les demandeurs d'asile, les réfugiés, les personnes apatrides et les migrants.

### **D) Coexistence pacifique avec les communautés d'accueil :**

1. [Consolidation de la paix et prévention des conflits](#) : traiter les causes profondes du déplacement forcé et créer des conditions propices à un retour et à une réintégration sûres et dignes.

2. [Prévention des propos haineux, des fausses informations et de la désinformation](#) : prévenir les effets préjudiciables des fausses informations, de la désinformation et des propos haineux sur les populations déplacées et apatrides, et sur l'action humanitaire.

#### **E) Soutien à la protection :**

1. [Engagement de la communauté juridique mondiale 2023](#) : accroître l'accès des réfugiés à des services et à des informations juridiques dans le monde entier.
2. [Groupe d'appui à la capacité d'asile](#) : renforcer l'équité, l'efficience, l'adaptabilité et l'intégrité des régimes nationaux d'asile.

#### **F) Coordination et partenariats non transactionnels :**

1. [Engagement commun des Nations Unies](#) : réduire les besoins, les risques et les vulnérabilités sur plusieurs années, grâce à un soutien cohérent à l'échelle des Nations Unies apporté aux pays d'accueil. En 2024, cet engagement, mené par le Coordonnateur résident, a été établi dans 50 pays.
2. [Plateformes d'appui](#) : la plateforme d'appui est une modalité souple permettant à la communauté internationale de fournir un soutien adapté à une situation donnée.
3. [Engagement des villes](#) : un nouveau soutien pour l'action climatique ; un soutien aux politiques qui font progresser l'inclusion et les solutions durables ; un soutien aux politiques et aux pratiques qui font augmenter les possibilités de mobilité aux fins du travail et de l'éducation ; et l'identification de besoins supplémentaires en matière de coopération dans les domaines humanitaire, du développement et de la paix.

### **Phase post-urgence**

- Au cours de la phase consécutive à la situation d'urgence, il est important de mobiliser les autorités locales et nationales, les banques multilatérales de développement et les acteurs du développement pour tirer parti du financement existant ou prévu qu'ils consacrent au développement afin de garantir l'inclusion sociéconomique des réfugiés et leur accès aux services nationaux sur un pied d'égalité avec les ressortissants du pays d'accueil.
- Plaider auprès du gouvernement et d'autres parties prenantes en faveur de la soumission d'engagements lors du Forum mondial sur les réfugiés. Le Forum mondial sur les réfugiés fournit d'importantes occasions d'inciter davantage les États à soumettre de nouveaux engagements ou à concrétiser ceux existants, et d'appeler à un soutien accru à la résilience des réfugiés, au soulagement de la pression exercée sur le pays d'accueil et à la recherche de solutions dans des pays tiers ou les pays d'origine par le biais de retours volontaires.
- Donner de la visibilité aux engagements existants en matière de politique lors de futurs événements (tels que le Forum mondial sur les réfugiés, les réunions des hauts responsables, les réunions régionales, les missions de donateurs, etc.) afin de promouvoir la mobilisation de ressources et les activités de mise en œuvre.

## Liste de contrôle

- **a) Dotation en personnel :**

1. Nommer un coordonnateur du Pacte mondial sur les réfugiés.
2. Intégrer aux rapports et aux réunions une section permanente relative au Pacte mondial sur les réfugiés, renvoyant à des [domaines thématiques clés](#).
3. Garantir des effectifs suffisants avec des profils de développement ou de solutions.

- **b) Coordination avec le gouvernement :**

1. Étudier la possibilité d'établir un groupe de travail interministériel chargé d'élaborer un plan d'intervention global (paragraphe 21 du Pacte mondial sur les réfugiés) conformément au Modèle de coordination de l'action en faveur des réfugiés.
2. Vérifier si l'Engagement commun des Nations Unies est déjà actif dans le pays et s'appuyer sur le plan, le cas échéant, pour faire avancer la mise en œuvre du Pacte mondial sur les réfugiés.

- **c) (Cadre de) coordination avec les partenaires :**

1. Utiliser les [bases de données des engagements](#) comme fondement des [partenariats](#).
2. Intégrer le Pacte mondial sur les réfugiés au Modèle de coordination de l'action en faveur des réfugiés, lequel est souvent activé par le HCR au début de la situation d'urgence.
3. Établir des liens entre les engagements et les travaux menés au titre du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable que l'équipe-pays des Nations Unies entreprend avec le gouvernement et les acteurs du développement pour passer d'une intervention humanitaire traditionnelle à une intervention ancrée dans des approches de développement conformes au Pacte mondial sur les réfugiés.
4. Mobiliser les acteurs du développement et les banques multilatérales de développement pour qu'ils soutiennent les investissements dans les régions accueillant des réfugiés.

## 4. Politiques et lignes directrices

[\(French\) UN, Global Compact on Refugees, 2018](#)

[UNHCR, Global Compact on Refugees Indicator Report, 2023](#)

[UNHCR, Roadmap to the High-Level Officials Meeting December 2025](#)

[UNHCR, Outcomes of the Global Refugee Forum 2023](#)

## 5. Liens

[Tableau de bord des engagements Bonnes pratiques Bulletin d'information du Pacte mondial sur les réfugiés](#)

## 6. Contacts principaux

Équipe de coordination du Pacte mondial sur les réfugiés :

[hqgcr@unhcr.org](mailto:hqgcr@unhcr.org)

# Évaluation des besoins des réfugiés dans les situations d'urgence (NARE)

20 février 2025

## Points clés

- La NARE est une évaluation rapide et multisectorielle des besoins, facilement adaptable, conduite tout d'abord dans les situations d'urgence impliquant des réfugiés (situations pour lesquelles elle a été conçue), mais également applicable dans d'autres contextes de déplacements forcés
- Une équipe d'évaluation des besoins définit la liste des sujets à aborder et détermine les méthodologies de collecte de données qu'il convient d'utiliser. Il est possible de réaliser une NARE sans traiter l'ensemble des points du cadre analytique exhaustif (Cadre analytique de la NARE) spécifiquement développé pour de telles évaluations. Il suffit de sélectionner les méthodes et les thèmes en fonction des circonstances (ressources disponibles, temps qu'il est possible d'y consacrer, finalité de l'évaluation, nature des interventions prévues)
- Les questions du cadre analytique relatives à la collecte des données peuvent être ajustées pour tenir compte du contexte local. Vous pouvez modifier ou ignorer certaines questions, et

vous pouvez également en ajouter de nouvelles

- La Note d'orientation sur la NARE fournit des informations sur les modalités de mise en œuvre de la NARE

## 1. Aperçu

Dans les situations concernant des réfugiés, le HCR participe à la coordination de la réponse multisectorielle sur la base d'une évaluation conjointe des besoins des populations affectées. L'évaluation des besoins des réfugiés dans les situations d'urgence (NARE) repose sur une approche d'analyse rapide et multisectorielle conçue pour aider les équipes opérationnelles du HCR et leurs partenaires à définir les principaux besoins non satisfaits et les préoccupations des réfugiés, des communautés d'accueil et d'autres personnes déplacées de force, afin de planifier sans attendre une intervention. Plus spécifiquement, une NARE permet de répondre à la question suivante : quelles préoccupations les réfugiés et les populations d'accueil considèrent-ils comme prioritaires ?

Les principaux objectifs d'une évaluation des besoins d'urgence sont les suivants :

- Fournir les données nécessaires à la conception des programmes et à l'identification des besoins d'assistance prioritaires au cours des premières phases d'une intervention
- Garantir la pertinence des services d'aide humanitaire.
- Valoriser et tirer le meilleur parti des mécanismes d'adaptation locaux jugés sûrs.
- Identifier et comprendre les besoins spécifiques des différentes populations. S'assurer que les décisions relatives à l'aide humanitaire se fondent sur des faits établis.

En vertu de son mandat, le HCR doit coordonner, en assurant le leadership, l'ensemble des aspects des interventions humanitaires dans le cadre des situations d'urgence concernant des réfugiés, y compris les évaluations conjointes des besoins.

## 2. Pertinence pour les opérations d'urgence

La NARE applique diverses méthodologies qui permettent de produire rapidement une analyse multisectorielle offrant une vision relativement complète des besoins dans une situation d'urgence concernant des réfugiés.

## 3. Conseils principaux

### **Processus sous-jacent - Comment cela fonctionne ?**

La NARE est une évaluation multisectorielle rapide mise en œuvre à l'échelle communautaire et

conçue pour réaliser une première estimation des besoins. Il est possible, une fois passées les premières phases de la crise, de procéder à une évaluation multisectorielle détaillée (ou à des évaluations portant sur des secteurs spécifiques) afin de compléter la NARE par une analyse plus fine des besoins. L'outil n'a vocation à servir qu'une fois lors d'une crise et n'est pas conçu pour appuyer des activités de suivi continues.

## **Rôle et responsabilités du HCR**

Le Représentant de pays du HCR a la responsabilité, dans une situation d'urgence, de diriger et de coordonner l'évaluation globale des besoins des réfugiés en mobilisant l'ensemble des secteurs concernés. Il doit demander aux partenaires opérationnels, dans un cadre interagences approprié, de désigner les membres de leur personnel pouvant prendre part à une évaluation des besoins. Un coordinateur de l'évaluation des besoins doit être nommé au sein du HCR pour assurer le suivi ainsi que la liaison avec les coordonnateurs sectoriels et ceux de l'organisation. Les responsables sectoriels et les coordonnateurs des interventions d'urgence doivent convenir des informations à collecter par l'intermédiaire de l'évaluation des besoins en vue de définir la stratégie opérationnelle. Un responsable de la gestion des informations doit être désigné pour apporter sa contribution à l'élaboration de la méthodologie et de la conception de l'évaluation, à la collecte et à l'analyse des données, ainsi qu'à la coordination. Le HCR doit veiller à ce que l'évaluation des besoins et les autres activités de collecte de données soient bien coordonnées.

Une NARE doit appliquer les principes suivants dans toutes les situations d'urgence concernant des réfugiés :

- Une analyse des données secondaires doit toujours avoir lieu afin d'identifier les éventuelles informations déjà disponibles ;
- Une évaluation initiale des besoins doit toujours être multisectorielle et implique une coordination intersectorielle (Une évaluation multisectorielle initiale des besoins peut être suivie d'évaluations approfondies dans des secteurs spécifiques) ;
- Différentes techniques de collecte des données existent (visites d'installations, observations, entretiens avec des informateurs clés et des représentants communautaires, discussions de groupe, etc.) et sont plus ou moins performantes selon le type de données recherchées ;
- Les évaluations des besoins doivent toujours être coordonnées, de manière à assurer la comparabilité des données, à éviter les redondances et à permettre l'émergence d'une perception commune des besoins et des situations.

Lorsqu'une nouvelle urgence concernant des réfugiés survient, le HCR doit conduire une évaluation conjointe des besoins couvrant de multiples secteurs et, à cette fin, mobiliser divers acteurs humanitaires. Les évaluations conjointes favorisent la bonne gestion des ressources et l'établissement d'une compréhension commune de la situation. Il est important, parallèlement, d'harmoniser l'ensemble des activités d'évaluation afin d'obtenir des données comparables et de tirer le meilleur parti des ressources. Un moyen d'y parvenir est de mettre en place un groupe de travail dédié à l'évaluation, ou toute autre structure équivalente de coordination.

## **Considérations relatives à l'engagement du HCR à l'échelle nationale**

Une évaluation des besoins doit généralement être adaptée à la situation, et de nombreux

facteurs peuvent influencer son approche. Parmi ces facteurs, on peut citer le degré de représentation des acteurs humanitaires, la nature, stabilisée ou non, des flux migratoires, le temps et les ressources disponibles pour conduire l'évaluation, et la nature des interventions que les données collectées doivent permettre d'orienter.

### **Processus d'évaluation des besoins d'urgence**

Les étapes fondamentales pour concevoir et mener une évaluation des besoins dans une situation d'urgence sont indiquées ci-après (il convient de noter qu'elles sont globalement données dans l'ordre chronologique de leur mise en œuvre, mais que nombre d'entre elles se dérouleront en parallèle) :

- Identifier les principales parties prenantes et établir les modalités de coordination ;
- Identifier les [objectifs](#) de la NARE et les décisions qui dépendent des informations qu'elle fournira ;
- Présenter le détail des informations nécessaires sous la forme d'un plan d'analyse des données. Que faut-il savoir pour atteindre l'objectif ? Une liste des informations les plus courantes susceptibles d'être nécessaires dans le cadre d'une évaluation rapide est fournie dans le [Cadre analytique de la NARE](#) ;
- Définir l'échelle de l'évaluation. La NARE doit se concevoir comme une évaluation des besoins des communautés (et non des besoins des ménages ou des individus, lesquels pourront être estimés ultérieurement) ;
- Fixer la durée des périodes préafflux et postafflux sur lesquelles les informations seront collectées (établissant, par exemple, si les données postafflux doivent être collectées depuis le début de la crise ou sur les 30 derniers jours) ;
- Réaliser une analyse des données secondaires, compiler un registre de l'évaluation, mettre en place une matrice 3W (qui, quoi, où, de l'anglais who, what, where), et identifier les informations manquantes. Utiliser le [modèle de collecte des données primaires / d'analyse des données secondaires de la NARE](#) ;
- Déterminer si des données primaires sont nécessaires. Dans l'affirmative, définir une méthodologie de collecte, précisant en particulier comment procéder à l'échantillonnage au sein des communautés (voir [l'annexe 2 de la NARE Guidance Note \(Note d'orientation de la NARE\)](#) ) ;
- Définir un plan de collecte des données en utilisant le [modèle de collecte des données primaires / d'analyse des données secondaires de la NARE](#) ;
- Élaborer et tester des formulaires de collecte de données. Les traduire si nécessaire ;
- Former les équipes de collecte des données ;
- Réaliser la collecte des données primaires ;
- Regrouper, nettoyer et analyser les informations collectées. Utiliser le [modèle de collecte des données primaires / d'analyse des données secondaires de la NARE](#) ;
- Conduire une analyse conjointe afin de caractériser les principaux enjeux, les principales recommandations et les priorités.
- [Diffuser](#) les données et produits d'information (en particulier auprès des communautés).
- Commencer le suivi.

#### **Étape 1. Partenaires à mobiliser**

De nombreux organismes humanitaires, organisations non gouvernementales, interlocuteurs publics et bailleurs de fonds potentiels sont concernés par la préparation de l'évaluation au cours

de la première phase d'une situation d'urgence concernant des réfugiés. Les acteurs chargés de fournir ou de superviser des services d'assistance dès la première phase d'une intervention doivent participer au processus d'évaluation. Il est essentiel de faire intervenir le PAM et d'autres partenaires ayant un rôle spécifique à jouer lorsque l'évaluation porte sur des populations de plus de 5 000 personnes.

En milieu urbain, les réfugiés sont souvent mobiles et ont tendance soit à se regrouper dans les zones les plus pauvres, soit à se disperser dans de nombreux endroits, ce qui rend leur recensement difficile. Les coordonnateurs des réfugiés peuvent aider l'équipe à déterminer les sites d'installation des populations déplacées, leurs caractéristiques démographiques, ainsi que les nouveaux points d'entrée, les groupes vulnérables, les problèmes relatifs aux infrastructures et à la sécurité et les mécanismes d'adaptation. Dans un environnement urbain, les besoins peuvent en outre évoluer rapidement. C'est généralement le personnel chargé de la protection, y compris de la protection basée sur les services communautaires, qui rassemble les informations de contact des coordonnateurs des réfugiés.

### **Équipe d'évaluation et Groupe de travail pour la gestion des informations relatives aux réfugiés (RIMWG)**

Une équipe d'évaluation est un groupe de travail temporaire qui réunit les participants à une évaluation des besoins. L'équipe regroupe notamment des responsables opérationnels qui définissent les informations nécessaires à la prise des décisions, et qui interprètent les résultats et les utilisent pour concevoir l'intervention. Un responsable de l'information est désigné au sein de l'équipe et est chargé de planifier l'évaluation, de sélectionner les sites qui seront analysés, de compiler les données et d'élaborer les produits d'information finaux. Les tâches de l'équipe d'évaluation comprennent :

- L'établissement d'un calendrier et d'une méthodologie pour la collecte des données, de protocoles pour nettoyer et interpréter les résultats, et des modalités relatives au partage et à la diffusion des conclusions ;
- L'identification d'un système d'orientation d'urgence pouvant être mobilisé pour des opérations critiques non envisagées dans le cadre du processus d'évaluation ;
- La définition conjointe des données sectorielles devant au minimum être collectées pour sauver des vies ;
- La finalisation de l'approche de l'évaluation et de la méthodologie à mettre en œuvre ;
- La sélection des sites à étudier ;
- La coordination des ressources, des activités de formation et des dispositions logistiques.

L'équipe d'évaluation doit déterminer les ressources dont elle a besoin. Si les moyens ne sont pas adaptés, l'évaluation risque de ne pas être correctement planifiée. Il est important de veiller à ce que les ressources allouées à l'évaluation des besoins soient raisonnables et à la hauteur des effets attendus des opérations. Idéalement, le coût de l'évaluation devrait être maintenu à un niveau minimal et justifiable. Parmi les activités qui incombent au responsable de l'information, il est possible de citer en particulier : la mise en place d'un registre de l'évaluation, la réalisation d'une matrice 3W, la compilation coordonnée de méthodologies d'évaluation des besoins, la vérification de la comparabilité de séries de données et, aussi, le partage effectif des données au sein du Groupe de travail pour la gestion des informations relatives aux réfugiés

(RIMWG). Ce groupe de travail constitue une plateforme visant à faciliter la coordination de plusieurs évaluations, l'échange et le suivi des données disponibles ainsi que l'actualisation du registre de l'évaluation. Le mandat du RIMWG doit couvrir les [fonctions de coordination de l'évaluation des besoins](#) (voir le modèle de mandat du groupe de travail chargé des évaluations).

## **Étape 2. Périmètre d'une évaluation des besoins**

L'évaluation des besoins doit être entreprise sur la base d'objectifs clairs et précis, et de points à aborder en priorité. Les informations nécessaires doivent être définies en se référant à [la Note d'orientation de la NARE](#). Le [Cadre analytique de la NARE](#) se présente comme une feuille de travail qui couvre, en les classant par thème, les principales questions à aborder ainsi que les méthodes correspondantes de collecte de données, celles-ci pouvant être adaptées en fonction des informations à recueillir, du contexte général et des ressources disponibles. En les guidant à travers une liste de domaines d'information possibles, il permet aux utilisateurs de se concentrer sur les questions les plus pertinentes dans un contexte donné. Des méthodes de collecte de données et des questions standards sont proposées pour chaque domaine thématique. Les utilisateurs ont la possibilité d'appliquer des filtres pour privilégier certains thèmes, secteurs, méthodes et phases de collecte des données, ce qui permet de prendre les décisions en tenant compte des ressources disponibles.

## **Résultats escomptés**

Plusieurs questions se posent au moment d'amorcer le processus d'évaluation des besoins. Quelles sont les causes sous-jacentes des risques et des vulnérabilités ? Ces causes reflètent-elles certains changements et, si oui, lesquels ? Quelle est l'étendue du problème (concerne-t-il l'ensemble du pays, plusieurs pays, ou est-il circonscrit à des zones spécifiques) ? Comment les communautés d'accueil s'y sont-elles adaptées ? Quelles sont les zones les plus affectées et quels sont les groupes de population les plus exposés ? Comment envisage-t-on l'évolution de la situation au cours des trois prochains mois ? Convenir des informations opérationnelles qui seront les plus utiles aux personnes chargées de concevoir et planifier les interventions constitue une étape préliminaire cruciale.

Note. Ne pas s'engager dans une évaluation des besoins en commençant par élaborer un formulaire de collecte des données. Se concentrer sur les questions auxquelles il est nécessaire d'apporter des réponses plutôt que sur celles qui seront posées. Si vous démarrez par la mise au point d'un formulaire, il est très probable que les informations que vous retirerez de l'évaluation seront moins exploitables.

## **Étape 3. Analyse des données secondaires**

L'analyse des données secondaires fournit des informations très utiles. Il est recommandé de s'intéresser à plusieurs sujets, notamment :

- Les conditions prévalant avant la crise (et leur contribution éventuelle à la gravité des effets de la crise) ;
- Les vulnérabilités sous-jacentes. Quels groupes étaient déjà exposés avant la crise ?
- Les menaces (épidémies, risques climatiques, etc.) ;
- Les conditions actuelles (que sait-on déjà de la nature et de l'étendue de la crise, et de ses conséquences humanitaires) ?
- Les enseignements tirés des crises précédentes ou d'interventions en faveur de réfugiés

dans la même zone.

Les données secondaires sont toutes les informations qui ne sont pas spécifiquement recherchées dans le cadre de l'évaluation des besoins. Il peut s'agir de données des pouvoirs publics, de données de suivi, etc. Des données du HCR, à l'instar des informations d'enregistrement ou des informations de la base de données ProGres, en font également partie. Les données primaires correspondent quant à elles à des informations valables à un moment donné et sont collectées au moyen d'un formulaire au cours d'une évaluation des besoins menée dans le cadre d'une situation d'urgence. Des données secondaires peuvent être obtenues par l'intermédiaire des partenaires humanitaires déjà présents dans la zone, mais aussi sur les sites de ReliefWeb, d'Alertnet, de l'ACAPS et de l'OCHA, ou en consultant les médias en ligne, les blogs, les sites de production participative, ou encore les comptes-rendus de réunions de coordination, les données de recensements, etc. Le [modèle de collecte des données primaires / d'analyse des données secondaires de la NARE](#) aide les équipes d'évaluation à rassembler les données secondaires et à structurer leur interprétation.

### **Compilation d'un registre de l'évaluation**

Pour faciliter la compréhension globale de la situation, le responsable de l'information doit s'assurer de la compilation d'un registre de l'évaluation des données. Ce registre dresse la liste des sujets couverts par les évaluations en cours ou programmées, et aide l'équipe d'évaluation à déterminer les thèmes sur lesquels les activités d'évaluation à venir doivent porter.

### **Mise en place d'une matrice 3W**

Pour disposer d'un aperçu complet des besoins, il importe de bien identifier les services disponibles, de pouvoir les distinguer en fonction de leur nature et de leur localisation, de bien prendre la mesure des capacités du gouvernement et des partenaires opérationnels, et d'établir une cartographie de ces ressources à travers une matrice 3W détaillée. Dans le cadre de l'analyse des données secondaires, le personnel chargé de la protection et des programmes doit collaborer avec le responsable de l'information afin de compiler une matrice 3W ou d'adapter une matrice existante en y intégrant les équipes opérationnelles. Ceci peut se faire en utilisant un tableur 3W standard, dans lequel il est possible d'établir le profil de chaque entité administrative, de mettre en exergue la couverture des différents services (ou leur non-disponibilité), et de faire apparaître les domaines à inclure dans l'évaluation des besoins, y compris ceux à traiter en priorité.

Pour plus d'informations sur l'établissement d'une matrice 3W, se reporter à la section [Qui fait quoi et où \(3W\)](#).

### **Étape 4. Collecte de données primaires ?**

Une évaluation des besoins est toujours nécessaire dans une situation de crise concernant des réfugiés, mais la collecte de données primaires n'est, quant à elle, pas indispensable dans certaines situations. Il ne faut pas collecter de données primaires :

- Lorsque la collecte de données représente un danger pour ceux qui en sont chargés ou pour les personnes interrogées ;
- Lorsque l'on sait que les résultats de l'évaluation seront incorrects ou faussés (ce qui peut arriver lorsque les personnes interrogées ont peur de s'exprimer franchement ou en raison

- de facteurs externes susceptibles de biaiser les informations recueillies) ;
- Lorsque la population ciblée se sent trop sollicitée et risque de mal accepter d'être consultée pour une nouvelle évaluation des besoins ;
- Lorsque les décisions liées aux programmes ont déjà été prises et que les résultats de l'évaluation n'auront par conséquent aucune justification opérationnelle.

Dans les situations présentées ci-dessus, il peut être utile d'analyser les besoins en procédant à la seule analyse des données secondaires (sans collecter de données primaires).

### **Système d'orientation d'urgence**

Avant d'entreprendre la collecte des données primaires, le personnel chargé de la protection doit garantir à l'équipe d'évaluation l'accès à un système d'orientation d'urgence et, dans cette perspective, identifier des coordonnateurs pour chaque secteur. Il importe en effet que, lorsqu'elles sont confrontées à des situations dans lesquelles la vie de personnes est en jeu ou qui nécessitent une intervention urgente (par exemple, un centre collectif ayant des besoins en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène, un individu ayant urgentement besoin de services de protection), les équipes de collecte des données sachent comment les orienter vers les prestataires appropriés. À cette fin, il convient que les équipes d'évaluation emportent avec elles les informations disponibles sur les mécanismes d'orientation du HCR permettant d'obtenir l'assistance nécessaire. Ceci permet de dissocier le processus d'orientation d'urgence de l'évaluation des besoins sur le terrain et, par conséquent, de ne pas inclure dans les mêmes rapports les données d'évaluation et les informations relatives aux interventions d'urgence. Le système d'orientation d'urgence doit être opérationnel avant que ne commence l'évaluation des besoins sur le terrain.

### **Logistique et équipements à prévoir pour l'évaluation des besoins**

Il est essentiel, lors de la préparation d'une évaluation des besoins, de prévoir les besoins logistiques des équipes de collecte des données. Les principaux équipements à fournir aux équipes sont des véhicules adaptés, des trousse de premiers secours, des ordinateurs ou des tablettes, des radiotéléphones ou des téléphones satellites, des systèmes GPS, des téléphones portables équipés de cartes SIM appropriées, disposant de crédits suffisants et fournis avec leur chargeur, des lampes de poche, des piles ou batteries de secours pour tous les appareils, des cartes papier et diverses fournitures de bureau. Des guides expliquant comment conduire les entretiens sont également à prévoir. Veiller en outre à ce que les équipes emportent avec elles de la nourriture et de l'eau, en particulier s'il n'est pas facile de s'approvisionner dans les zones à visiter.

### **Méthode d'évaluation et conception des enquêtes**

L'unité de mesure à considérer pour une évaluation des besoins d'urgence est la communauté plutôt que le foyer ou l'individu. En réduisant le volume de données primaires à collecter, ce principe permet de gagner du temps. Les techniques de collecte de données au sein des communautés incluent l'observation directe, les entretiens avec des informateurs clés et l'organisation de groupes de discussion.

L'unité de mesure recommandée pour une évaluation des besoins en milieu urbain est le quartier ou le district. Outre les techniques indiquées ci-dessus, la collecte des informations en milieu urbain peut s'appuyer, soit au début de l'évaluation, soit à un stade ultérieur, sur les sites de

production participative ou sur les technologies de conférences téléphoniques.

### **Approches « Âge, genre et diversité » (AGD) et participative**

Les évaluations doivent être conçues et conduites pour permettre aux personnes pour lesquelles le HCR travaille de s'exprimer sur leurs propres besoins.

Les effets de la situation d'urgence ne se faisant pas sentir de la même manière sur les différents sous-groupes de la population affectée, l'évaluation des besoins doit reposer sur une **approche AGD**. Les équipes chargées de la collecte des données sur le terrain doivent être constituées à parts égales de femmes et d'hommes ayant été formés, en amont de la collecte des données primaires, aux approches participatives et à l'utilisation de questionnaires d'enquêtes.

La participation de la communauté permet de tirer parti des capacités de ses membres. Elle contribue en outre à réduire le risque que l'évaluation des besoins et les interventions humanitaires devant s'ensuivre ne tiennent pas suffisamment compte des mécanismes d'adaptation locaux et ne négligent les besoins des groupes sociaux marginalisés, ou que des ressources soient mobilisées pour fournir des services d'assistance inutiles.

Les équipes de collecte des données doivent formellement demander aux personnes interrogées l'autorisation d'utiliser les réponses fournies (principe du consentement éclairé). Des informations personnelles ne doivent en aucun cas être divulguées ou transmises à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été obtenues et pour lesquelles les personnes interrogées ont explicitement donné leur accord.

### **Choix des sites**

En partant du principe que l'unité de référence est la communauté, il doit être possible, au cours des premières semaines d'une situation d'urgence, de trouver des informateurs clés au sein de chaque communauté (pouvant par exemple correspondre à un site donné). Lorsque cela se révèle impossible, la technique d'échantillonnage à privilégier doit être celle de l'échantillonnage non probabiliste fondé sur la diversité. L'échantillonnage non probabiliste vise à caractériser autant de types de sites que possible. Pour plus d'informations sur les techniques d'échantillonnage, se référer à [l'annexe 2 de la Note d'orientation de la NARE : Choix de l'approche d'échantillonnage de la NARE](#).

### **Étape 5 Conception et mise en œuvre des outils**

Les questions de la NARE destinées à collecter les données peuvent être adaptées au contexte, les questions suggérées peuvent être modifiées ou supprimées, et de nouvelles questions peuvent être ajoutées. Le [modèle de collecte des données primaires / d'analyse des données secondaires](#) aide les équipes d'évaluation, après un examen des données secondaires, à rassembler les données primaires et à structurer le cadre de collecte. Le produit final obtenu à partir de ce modèle alimentera les discussions au cours d'un atelier d'analyse conjointe de l'évaluation.

Les formulaires de collecte des données primaires doivent être testés avant le lancement, sur le terrain, de l'évaluation des besoins proprement dite. Ces tests peuvent être réalisés en impliquant des collègues locaux : l'important est de s'assurer que les questions sont claires et que les réponses peuvent être analysées. Il est recommandé de rédiger le questionnaire dans la

langue la plus appropriée. La traduction entraîne des dépenses et prend du temps, et sa qualité a une incidence sur celle des données et sur la précision des informations obtenues. Prévoir la traduction et le budget correspondant dès les premières phases du processus d'évaluation.

## **Détermination consensuelle des données sectorielles vitales devant au minimum être collectées**

Les questions posées lors de l'évaluation des besoins doivent se concentrer, dans le cadre spécifique de la situation d'urgence, sur les principales données qui permettront de sauver des vies à travers les premières mesures de l'intervention. Toutes les questions doivent être directement liées aux informations opérationnelles que l'équipe d'évaluation a jugées prioritaires.

Il est conseillé, pour classer les questions par ordre de priorité, d'utiliser un [graphe de hiérarchisation des priorités](#) pouvant servir de support à une discussion de groupe sur les questions à inclure dans l'évaluation. Donner la priorité aux données faciles à collecter et d'importance vitale.

## **Étape 6. Nettoyage des données, validation et analyse conjointes**

Les données collectées doivent, dans la mesure du possible, être analysées avec l'ensemble de l'équipe impliquée, en associant les partenaires, les experts sectoriels et les spécialistes de la région. La conjugaison de toutes les expertises est de nature à favoriser l'exhaustivité, la solidité et la précision de l'analyse. Faire participer à l'analyse des personnels ayant des expériences diversifiées est une démarche qui permet d'atténuer les effets des préjugés. Parallèlement, un processus d'analyse conjointe contribue au développement d'une compréhension commune de la situation et à l'adhésion aux résultats.

L'impact opérationnel de l'évaluation des besoins sur l'amélioration de la situation des populations affectées est conditionné à la transmission rapide et effective des résultats de l'analyse aux principaux publics ciblés. Un [plan de diffusion](#) doit être établi dans ce but.

Le rapport doit être aussi court que possible et son contenu doit être défini dès l'initiation du processus d'évaluation des besoins, afin que l'ensemble des parties prenantes s'accorde sur les informations et les résultats devant y figurer. Le module sur la NARE inclut un [modèle de rapport](#), spécifiquement conçu pour ces évaluations.

Les résultats d'une évaluation des besoins d'urgence doivent être comparés aux dispositions de tout plan d'urgence éventuel. La validité, la pertinence et la fiabilité des informations collectées doivent également être évaluées, notamment en vue de définir dans quelle mesure cet autre plan corrobore d'autres sources. Toute preuve ou toute suspicion de fraude, de comportement inapproprié ou de falsification des conclusions sur les besoins (que ce soit en vue d'obtenir de l'aide en faveur d'un lieu ou d'un groupe, ou de faire obstacle à l'attribution de cette aide) doit être communiquée à la direction.

Les personnes affectées par la crise sont en droit de connaître les résultats de l'évaluation des besoins. Cette transparence leur donne la possibilité de développer leurs propres stratégies d'intervention sur la base des données disponibles, et contribue par ailleurs à rendre les acteurs humanitaires redevables de leurs actions. Il est néanmoins indispensable de faire preuve d'honnêteté et de ne rien dissimuler quant aux limites des interventions (en cours et

programmées), d'éviter les promesses qui ne seront pas tenues et de ne pas faire naître d'attentes qui ne pourront pas être satisfaites. La communication avec les personnes affectées doit être respectueuse et transparente pendant toute la durée du processus d'évaluation, et doit faire appel aux méthodes de communication inspirant la confiance et ayant la préférence des communautés.

Le coordonnateur de l'évaluation doit veiller à ce que le RIMWG et les responsables opérationnels garantissent la possibilité d'assurer un suivi approprié des conclusions de l'évaluation des besoins. Ainsi, si l'évaluation des besoins souligne de graves problèmes dans un secteur particulier ou au sein d'une communauté donnée, cette information devra se traduire par la mise en place d'un système de suivi desdits problèmes. L'équipe d'évaluation doit contrôler elle-même le degré de précision du rapport et signaler dans quelle mesure des sources d'information ou des méthodes utilisées peuvent avoir fragilisé les résultats finaux.

Indépendamment du rapport d'évaluation, la NARE permet d'actualiser le profil des camps, de mettre à jour des informations, de soutenir les appels de fonds et d'élaborer d'autres produits d'information. Un tableau de bord sur les réfugiés (document d'une ou deux pages permettant de visualiser les besoins principaux) peut être envisagé pour présenter les résultats. Les collègues du HCR pourront se référer au [Core guidance \(Orientations principales\)](#) sur la création et la diffusion de produits d'information publics au cours des premières semaines des nouvelles situations d'urgence concernant des réfugiés.

## Module NARE

- [Note d'orientation de la NARE](#)
- [Cadre analytique de la NARE](#)
- [Modèle de collecte des données primaires / d'analyse des données secondaires de la NARE](#)
- [Modèle de rapport de la NARE](#)

## Liste de contrôle

- Constituer un groupe de travail incluant des responsables opérationnels et un responsable de l'information.
- Compiler un registre de l'évaluation.
- Établir clairement les objectifs de l'évaluation et les résultats attendus.
- Utiliser le cadre analytique de la NARE pour définir les informations nécessaires.

- Analyser les données disponibles et identifier les lacunes.
- Évaluer l'opportunité de collecter des données primaires en tenant compte du contexte sécuritaire, du degré de précision que l'on peut attendre de ces données et de l'utilisation opérationnelle qui en sera faite.
- Sélectionner les groupes de population cibles, définir ce qu'est une communauté en tant qu'unité de mesure et, si nécessaire, procéder à un échantillonnage non probabiliste fondé sur la diversité, en choisissant les personnes interrogées à travers une approche AGD.
- Adapter les questions de la NARE au contexte et tester les questionnaires avant de lancer la collecte des données sur le terrain.
- Prévoir un mécanisme pour traiter les situations d'urgence au cours de la collecte des données.
- Évaluer la validité, la pertinence et la fiabilité des informations collectées.
- Mener une analyse conjointe des résultats en associant les divers membres de l'équipe d'évaluation.
- Utiliser le modèle de rapport de la NARE et mettre en place un plan de diffusion efficace et rapide.
- Partager rapidement et en toute transparence avec les populations concernées les conclusions de l'évaluation, en utilisant les canaux de communication que ces populations privilégient et en indiquant clairement les limites des interventions.
- Intégrer les résultats dans les documents qui s'y prêtent et envisager l'option de développer un tableau de bord sur les réfugiés.

## 4. Liens

[UNHCR Assessment and Monitoring Resource Centre \(Centre des ressources du HCR p... UNHCR](#)  
[Needs Assessment Handbook \(Manuel du HCR d'évaluation des besoins\) Gestion de l'information](#)  
[et des données](#)

## 5. Contacts principaux

[hqdspr@unhcr.org](mailto:hqdspr@unhcr.org)

# Approche sectorielle

22 août 2025

## Points clés

- Le coordonnateur des secours d'urgence met en place l'approche sectorielle à la demande du coordonnateur résident ou du coordonnateur de l'action humanitaire et avec l'approbation des dirigeants du Comité permanent interorganisations (CPI), notamment son Haut-Commissaire, en tant qu'architecture de la coordination pour les situations d'urgence humanitaire n'impliquant pas de réfugiés. Dans ce dernier cas, la coordination est guidée par le Modèle de coordination pour les réfugiés.
- Les groupes sectoriels disposent d'organisations dirigeantes, connues sous le nom de chefs de file sectoriels, qui opèrent aux niveaux mondial et national. Le HCR dirige le Groupe mondial de la protection, codirige le Groupe sectoriel mondial des abris avec la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le groupe sectoriel mondial de la coordination et de la gestion des camps avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Le HCR intervient lorsqu'un conflit provoque un déplacement, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et l'OIM lorsqu'une catastrophe provoque un déplacement. Les chefs de file sectoriels mondiaux agissent en tant que « prestataires de dernier recours » dans leur groupe sectoriel.
- Au niveau des pays, le coordonnateur de l'action humanitaire dirige les interventions interinstitutionnelles basées sur les groupes sectoriels par l'intermédiaire des organismes chefs de file des groupes. Les coordonnateurs sectoriels donnent des orientations stratégiques et assurent une coordination opérationnelle propre au secteur. Le HCR dirige également le groupe sectoriel de la protection lorsque des catastrophes entraînent des déplacements, à condition qu'il soit présent, que le gouvernement le lui demande et qu'il existe un accord interorganisations.
- Le représentant du HCR participe activement à l'équipe-pays pour l'action humanitaire, où il représente à la fois l'organisation et les groupes sectoriels qu'elle dirige. Par l'intermédiaire

de l'équipe de pays des Nations Unies ou de l'équipe-pays pour l'action humanitaire, le HCR participe aux délibérations concernant l'activation du groupe sectoriel de pays.

## 1. Aperçu

Cette entrée sera bientôt révisée en fonction des résultats du Humanitarian Reset (voir l'entrée sur [l'Architecture de Coordination Internationale](#)), avec des changements tels que le nombre et les noms des clusters. Pour une meilleure compréhension, cette entrée doit être lue conjointement avec les entrées sur les [Plans de Besoins et de Réponse Humanitaires \(HNRPs\) et les Appels Flash \(FAs\)](#), le [Cycle du Programme Humanitaire](#) et [l'Architecture de Coordination Internationale](#) ; veuillez également consulter les entrées sur les [financements communs](#) et le [CERF](#).

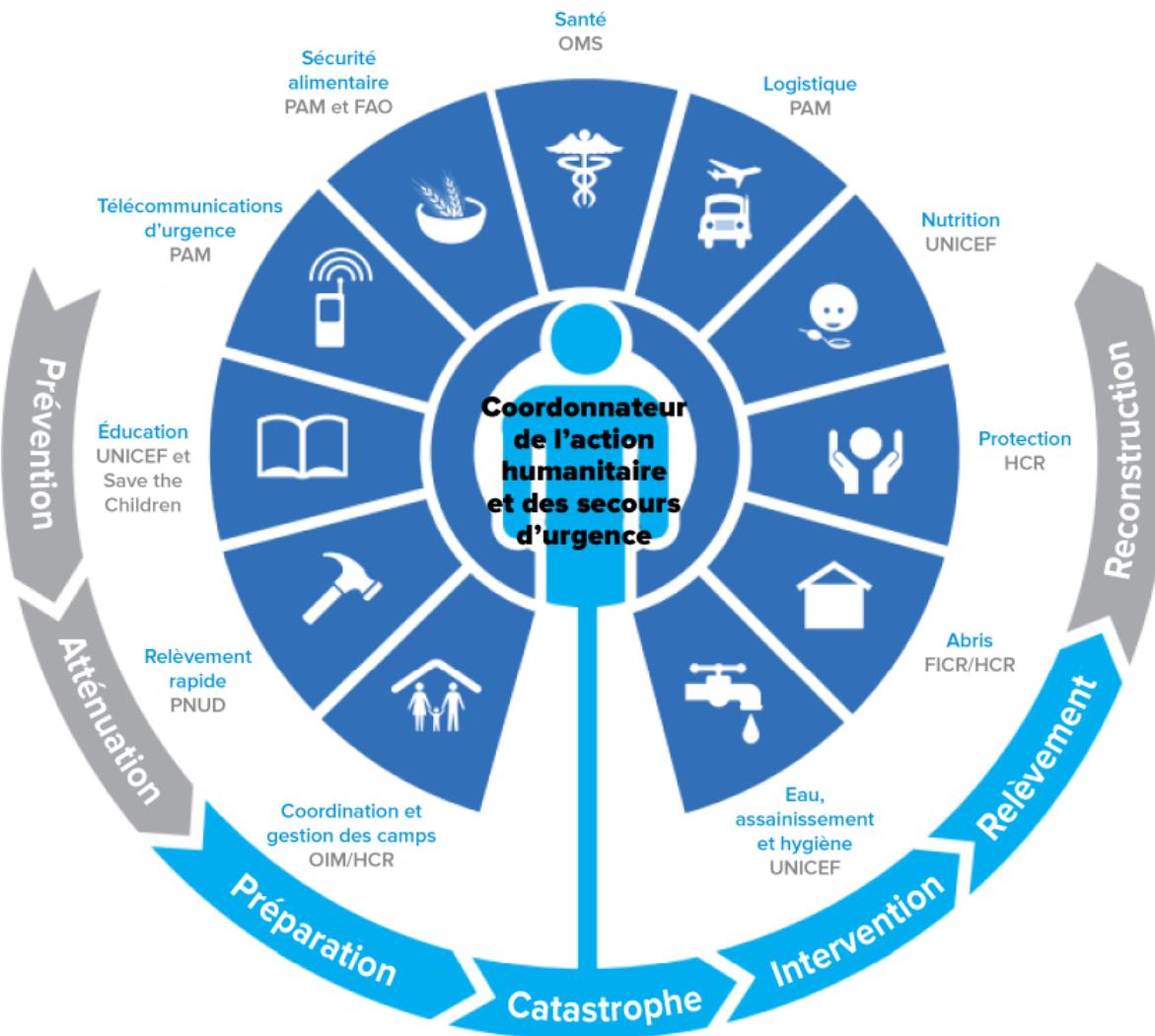
L'approche sectorielle permet la coordination des interventions dans les situations d'urgence humanitaire n'impliquant pas de réfugiés. Les organisations humanitaires sont convenues de diriger certains groupes sectoriels au niveau mondial et ont défini une structure de groupe sectoriel pour les interventions humanitaires n'impliquant pas de réfugiés au niveau des pays, où la direction du groupe sectoriel devrait idéalement refléter les arrangements mondiaux. Les groupes sectoriels sont souvent codirigés par le gouvernement ou coprésidés par des organisations non gouvernementales (ONG) partenaires.

Le système des groupes sectoriels répartit la responsabilité de la prestation de services (santé, abris, etc.) entre les organismes chefs de file de chaque groupe, de sorte qu'aucun organisme n'est comptable de l'ensemble de l'intervention. Dans chaque pays, la responsabilité globale de la coordination et de la prestation incombe au coordonnateur de l'action humanitaire.

Les groupes sectoriels sont des groupes d'organismes humanitaires des Nations Unies et d'organisations non onusiennes spécialisés dans l'un des principaux secteurs de l'action humanitaire (eau, santé, abris, logistique, etc.). Ils sont désignés par le CPI et assument des responsabilités claires en matière de coordination ([2025 IASC Guidance on Cluster Transition and Deactivation](#)). Leur existence est limitée dans le temps et ils sont destinés à combler une lacune temporaire. Ils visent à renforcer la capacité des systèmes nationaux à traiter les situations humanitaires dans une optique de protection et de responsabilité, afin de confier progressivement la coordination aux entités nationales et locales.

**Remarque :** la protection des réfugiés et l'assistance aux réfugiés sont coordonnées et fournies par l'intermédiaire du [Modèle de coordination pour les réfugiés](#). Les groupes sectoriels ne sont pas activés dans le cadre des réponses aux situations de réfugiés. Dans les situations mixtes avec des populations réfugiées et déplacées, il convient de se référer à la [Note conjointe HCR-OCHA \(Coordination dans la pratique\) sur les situations mixtes](#).

### Organismes chefs de file du groupe sectoriel mondial, CPI



## 2. Conseils principaux

Les grandes crises humanitaires qui n'impliquent pas aux réfugiés :

- sont celles dans lesquelles les besoins des personnes affectées ou déplacées dépassent la capacité du gouvernement ;
- se caractérisent par une ampleur et une complexité qui justifient une intervention multisectorielle impliquant divers acteurs humanitaires.

Dans de telles situations, les acteurs mettent en place une réponse groupée sous la direction générale d'un coordonnateur de l'action humanitaire désigné. Chaque groupe sectoriel est responsable devant le coordonnateur de l'action humanitaire par l'intermédiaire de l'organisme chef de file de son groupe sectoriel, devant les autorités nationales et devant les personnes touchées par la crise.

Les approches sectorielles peuvent être mises en œuvre dans les urgences humanitaires

provoquées par des conflits ou des catastrophes naturelles.

Elles visent à renforcer l'état de préparation générale du système des Nations Unies, à faire en sorte que le matériel de crise et les compétences soient immédiatement accessibles et à améliorer les capacités techniques d'intervention :

- En améliorant la transparence et en augmentant le niveau de responsabilité. Leurs mécanismes améliorent la transparence de l'allocation des ressources, désignent les dirigeants, se concentrent sur le rendement opérationnel et renforcent la responsabilité.
- En améliorant la prévisibilité. Elles clarifient les responsabilités sectorielles et thématiques, et les mécanismes formels aux niveaux national et international apportent de la clarté dans des domaines qui ne seraient pas couverts autrement.
- En collaborant avec les autorités nationales et locales. Les gouvernements sont les principaux détenteurs d'obligations. Les acteurs humanitaires doivent dialoguer activement avec eux et les aider à diriger ou à prendre progressivement en charge l'exécution opérationnelle, la coordination et le suivi de la protection des personnes déplacées, de l'assistance et des solutions associées.
- En incluant les communautés affectées. Les acteurs humanitaires sont tenus de rendre des comptes aux populations touchées. Ils doivent au moins consulter les populations qu'ils assistent et dialoguer avec elles. Les communautés affectées participent à la détermination des meilleures réponses à apporter aux problèmes auxquels elles sont confrontées.
- En plaidant plus efficacement. Quand les groupes sectoriels, à titre individuel ou collectif, parlent d'une seule voix des problèmes d'intérêt commun avec des groupes touchés qui ne sont pas écoutés, leur plaidoyer gagne en efficacité.
- Grâce à une planification stratégique et opérationnelle commune. Les processus formels de coordination au sein des groupes sectoriels et entre ces groupes améliorent l'efficacité et l'efficience de l'action.

## Place centrale de la protection

La déclaration des hauts responsables du CPI de 2013 sur la [place centrale de la protection dans l'action humanitaire](#) fait figure d'engagement fondamental des coordonnateurs de l'action humanitaire, des équipes-pays pour l'action humanitaire et des groupes sectoriels. Elle affirme que, bien que les gouvernements soient les principaux responsables de la protection des personnes dans les situations d'urgence humanitaire, les acteurs humanitaires doivent protéger les personnes, respecter leurs droits fondamentaux et les promouvoir conformément au droit international des droits de l'homme, au droit international humanitaire et aux autres normes de protection internationalement reconnues. Les équipes-pays pour l'action humanitaire doivent mettre au point une stratégie de protection spécifique couvrant la préparation, tous les aspects de l'action humanitaire et les solutions. Le [groupe sectoriel de la protection](#) doit mener une analyse et aider l'équipe-pays pour l'action humanitaire à élaborer cette stratégie.

**Activation des groupes sectoriels.** Les groupes sectoriels ne peuvent être activés que par le coordonnateur des secours d'urgence avec l'approbation des dirigeants du CPI. En 2018, l'[« intensification de l'action humanitaire à l'échelle du système »](#) a remplacé l'ancienne

procédure d'activation d'urgence « de niveau 3 ». Pour le CPI, l'intensification désigne une mobilisation à l'échelle du système en réaction à un changement de situation soudain ou à une détérioration rapide dans un pays ou une région. Elle est déclarée lorsque la capacité nationale ou régionale à diriger, à coordonner et à fournir l'aide humanitaire ne correspond pas à l'ampleur, à la complexité et à l'urgence de la crise, et ne permet pas de répondre aux besoins qu'elle engendre. La décision de l'intensification d'une urgence à l'ensemble du système repose sur cinq critères : ampleur, urgence, complexité, capacité et risque d'échec de l'action humanitaire.

Les étapes principales sont les suivantes :

1. Consultation avec les dirigeants du CPI.
2. Mobilisation des capacités de réponse des organismes chefs de file du groupe sectoriel.
3. Déploiement immédiat d'équipes de coordination de groupe sectoriel possédant des compétences de gestion de l'information et des capacités d'intensification.
4. Activation des groupes sectoriels et des chefs de file désignés.
5. Désignation d'un coordonnateur de l'action humanitaire.

### **Le coordonnateur de l'action humanitaire :**

- Dirige l'équipe-pays pour l'action humanitaire dans le cadre d'une évaluation multisectorielle initiale rapide menant à une déclaration stratégique et à un plan d'intervention.
- Dirige les demandes d'allocations du Fonds central pour les interventions d'urgence ([CERF](#)).
- Recherche le consensus au sein de l'équipe-pays pour l'action humanitaire au sujet des décisions clés, mais prend les décisions en dernière instance.
- Soulève tout problème de performance du chef de file du groupe sectoriel auprès du coordonnateur des secours d'urgence, qui peut les soumettre aux hauts responsables du CPI pour discussion.
- Supervise la coordination, l'exécution, le suivi et la communication des données.

La participation du HCR aux discussions initiales sur l'activation du groupe sectoriel au niveau des pays est essentielle. Au cours de cette période, le Haut-Commissariat doit faire preuve de son engagement à diriger les groupes sectoriels et à activer des mécanismes internes en vue d'un déploiement rapide du personnel nécessaire.

### **Structure de coordination**

Le coordonnateur de l'action humanitaire dirige une intervention basée sur un groupe sectoriel en soutien au gouvernement hôte. Au niveau supérieur (généralement au sein de l'équipe-pays pour l'action humanitaire), les groupes sectoriels sont représentés par le directeur de pays de l'organisme chef de file du groupe. Par exemple, le représentant du HCR représente les groupes sectoriels de la protection, des abris et de [la coordination et de la gestion des camps](#) où le HCR les dirige. L'OCHA aide le coordonnateur de l'action humanitaire et organise généralement des réunions de coordination intersectorielles avec les coordonnateurs de groupe sectoriel au niveau des pays.

### **Fonctions principales des groupes sectoriels :**

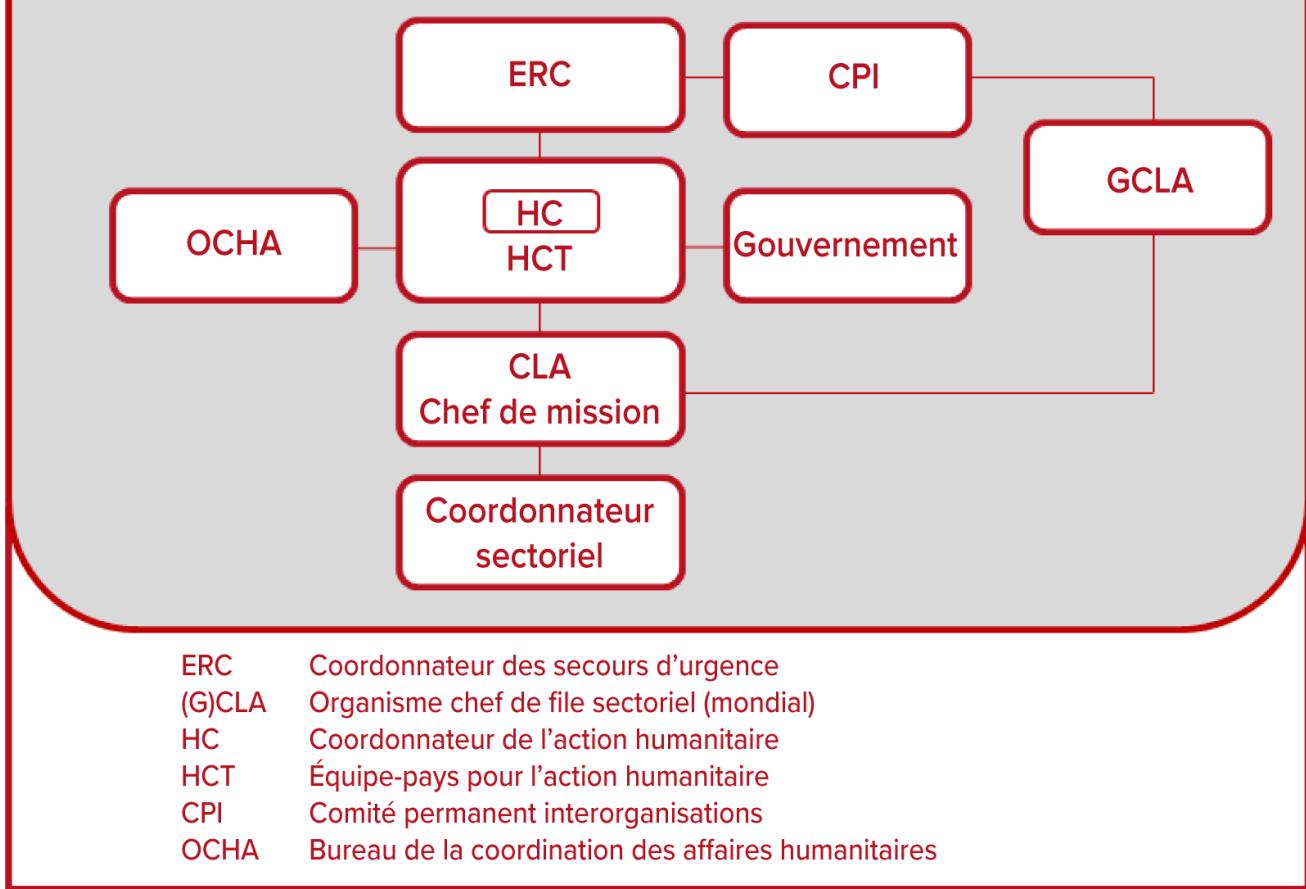
**Au niveau des pays**, un groupe sectoriel a six fonctions principales :

1. Soutenir la prestation de services en fournissant un espace pour : i) convenir d'approches conformes au plan d'intervention humanitaire et aux priorités stratégiques ; ii) mettre en place des mécanismes d'élimination des doubles emplois.
2. Contribuer à la prise de décision stratégique du coordonnateur de l'action humanitaire ou de l'équipe-pays pour l'action humanitaire : i) en coordonnant l'évaluation des besoins, ii) en identifiant les lacunes et les obstacles au sein des secteurs et entre ces derniers, notamment les questions transversales, et en déterminant les moyens d'y remédier ; iii) en formulant des priorités sur la base de cette analyse.
3. Planifier et élaborer i) des stratégies, notamment des plans sectoriels assortis d'objectifs et d'indicateurs dans le cadre de la stratégie d'intervention globale ; ii) les modalités de respect des normes ; iii) les moyens de répondre aux besoins de financement.
4. Plaider en faveur des participants du groupe sectoriel et des personnes affectées en identifiant leurs préoccupations afin d'aider le coordonnateur de l'action humanitaire et l'équipe-pays pour l'action humanitaire à formuler des messages et à prendre des mesures.
5. Suivre la stratégie du groupe sectoriel, ses besoins, ses activités et ses résultats, en rendre compte et recommander des mesures correctives si nécessaire.
6. Mettre en place des plans d'urgences, prendre des mesures de préparation et renforcer les capacités là où le groupe sectoriel dispose des ressources suffisantes.

Dès le début d'une intervention humanitaire, chaque groupe sectoriel est également responsable de l'**intégration de la protection** et du maintien d'une **approche axée sur les solutions**.

La **gestion de l'information** est essentielle à la coordination et à l'approche sectorielle. Les organismes chefs de file des groupes sectoriels doivent fournir ou identifier un soutien à la gestion de l'information pour leur groupe. Se référer aux [directives opérationnelles du CPI concernant les responsabilités des organismes chefs de file de groupe sectoriel et de l'OCHA en matière de gestion de l'information](#). Ces directives expliquent que les chefs de file des groupes sectoriels sont responsables de la coordination des informations au sein de leur groupe, et l'OCHA de la coordination des informations entre les groupes sectoriels.

## Architecture de la coordination dans l'approche modulaire



### Rôle des parties prenantes impliquées

**Gouvernement et acteurs nationaux.** La résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies (19 décembre 1991) dispose que c'est à l'État touché, notamment au gouvernement et à ses institutions officielles, qu'il incombe au premier chef de lancer, d'organiser, de coordonner et de mettre en œuvre l'assistance humanitaire sur son territoire.

**Comité permanent interorganisations.** Le CPI est un cadre interorganisations de coordination, d'élaboration de politiques et de prise de décisions auquel participent les principaux partenaires humanitaires appartenant ou non au système des Nations Unies. Dirigé par le coordonnateur des secours d'urgence, le CPI élabore des politiques humanitaires, détermine les attributions dans les domaines de l'aide humanitaire, identifie et comble les lacunes et plaide pour une application efficace des [principes humanitaires](#).

**Coordonnateur des secours d'urgence.** La coordination des secours d'urgence incombe au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, qui dirige le CPI. Le coordonnateur des secours d'urgence supervise les interventions dans les situations d'urgence complexes qui nécessitent l'aide humanitaire des Nations Unies. Dans les pays touchés par des catastrophes ou des conflits, le coordonnateur des secours d'urgence peut nommer un coordonnateur de l'action

humanitaire. Le coordonnateur des secours d'urgence fait avaliser par le CPI les propositions du coordonnateur de l'action humanitaire relatives à l'activation des groupes sectoriels et à la nomination de leur chef de file. La responsabilité du coordonnateur des secours d'urgence ne se substitue pas à celle du mandat du Haut-Commissaire à l'égard des réfugiés.

**Coordonnateur de l'action humanitaire.** En cas de crise, le coordonnateur de l'action humanitaire d'un pays évalue la pertinence d'une intervention internationale et, le cas échéant, veille à sa bonne organisation. Il rend des comptes au coordonnateur des secours d'urgence. Au niveau des pays, le coordonnateur de l'action humanitaire supervise, en tenant compte de la situation locale, l'équipe-pays pour l'action humanitaire lorsqu'elle décide des solutions de coordination à mettre en œuvre en cas de crise. La création des groupes sectoriels et le choix des organisations appelées à les diriger sont soumis à un accord préalable.

**Équipe-pays pour l'action humanitaire.** L'équipe-pays pour l'action humanitaire est un cadre de décision et de supervision stratégique et opérationnelle établi et dirigé par le coordonnateur de l'action humanitaire. Elle comprend des représentants des Nations Unies et d'ONG. La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge y a souvent le statut d'observateur. Les organismes désignés chefs de file de groupe sectoriel y représentent leur groupe ainsi qu'eux-mêmes. L'équipe-pays pour l'action humanitaire a la responsabilité des décisions stratégiques relatives à l'action humanitaire.

**Organismes chefs de file de groupe sectoriel.** Les dirigeants des organismes chefs de file de groupe sectoriel rendent des comptes au coordonnateur de l'action humanitaire.

- Ils veillent à ce que les mécanismes de coordination soient établis et suffisamment soutenus.
- Ils sont les principaux interlocuteurs des gouvernements et des coordonnateurs de l'action humanitaire.
- Ils jouent le rôle de prestataires de dernier recours au sein de leur groupe sectoriel.

**Remarque :** la fonction « **prestataire de dernier recours** » du CPI fait référence à un engagement de la part de l'organisme chef de file du groupe sectoriel à faire tout son possible pour que l'intervention soit adaptée. Ainsi, le chef de file du groupe sectoriel appelle les partenaires humanitaires concernés à combler les lacunes graves. En cas d'échec, en fonction de l'urgence et sous réserve de l'accessibilité, de la sécurité et de la disponibilité des fonds, il peut être amené à combler lui-même ces lacunes.

**Coordonnateurs sectoriels.** Le coordonnateur sectoriel s'assure que le groupe sectoriel remplit son rôle en matière d'évaluation des besoins, de planification des interventions, de mise au point de stratégies et d'approches, de définition de directives politiques et opérationnelles, de coordination des interventions sur le terrain, de dialogue intersectoriel, de gestion de l'information, de suivi et d'évaluation, de mobilisation des donateurs, de mobilisation des gouvernements, de plaidoyer, etc., comme indiqué dans le [Module de référence du CPI pour la coordination des groupes sectoriels au niveau des pays](#). Les coordonnateurs sectoriels coopèrent dans le cadre du groupe de coordination intersectorielle afin de mettre en œuvre des interventions humanitaires appropriées et efficaces qui produisent des résultats de protection significatifs, conformément à la politique du CPI en matière de protection ; de parvenir à une

compréhension commune des besoins éclairée par une solide analyse des questions de protection et de genre ; et de convenir d'une stratégie de réponse à ces besoins. Ils informent l'équipe-pays pour l'action humanitaire et soulèvent des questions stratégiques à aborder en son sein. Pour de plus amples informations, consultez le [mandat normalisé du groupe de coordination intersectorielle](#).

**Direction partagée.** Le CPI estime que la direction des groupes sectoriels au niveau des pays doit refléter les arrangements mondiaux. En conséquence, le HCR doit diriger le [groupe sectoriel de la protection](#) et, dans les situations de conflit, le [groupe sectoriel des abris](#) et le [groupe sectoriel de la coordination et de la gestion des camps](#). Le cas échéant, les gouvernements doivent codiriger les groupes sectoriels. La pratique a montré que la désignation d'une ONG à la coprésidence d'un groupe sectoriel améliore généralement le partenariat, le plaidoyer, la diffusion des informations et, par conséquent, l'intervention dans son ensemble. Lorsqu'une ONG copréside un groupe sectoriel, elle doit fournir du personnel qui complète et renforce les capacités de son équipe de coordination. Il convient d'éviter de nommer deux organismes des Nations Unies à la codirection d'un groupe sectoriel, car une telle situation ne renforce pas l'appropriation ni ne rend la coordination plus durable. Elle ne fait que diluer la responsabilité et compliquer la prise de décision. Les groupes sectoriels mondiaux doivent être consultés au sujet du choix des codirigeants ou coprésidents avant leur activation. Pour en savoir plus, consultez la section consacrée aux procédures d'activation du [Module de référence pour la coordination des groupes sectoriels au niveau des pays](#) du CPI (p. 10).

**OCHA.** L'OCHA collabore étroitement avec les organismes chefs de file de groupes sectoriels mondiaux et les ONG pour élaborer des politiques, coordonner les questions intersectorielles, diffuser des directives opérationnelles et organiser le soutien sur le terrain. Sur le terrain, il contribue à l'efficacité du système humanitaire et à son soutien au coordonnateur de l'action humanitaire. L'OCHA conseille et aide le coordonnateur de l'action humanitaire et l'équipe-pays pour l'action humanitaire, et participe à la coordination intersectorielle dans toutes les phases des interventions, lorsque nécessaire, notamment lors de l'évaluation des besoins, de la planification conjointe ainsi que du suivi et de l'évaluation.

Un groupe sectoriel bénéficie d'une participation large et représentative, mais peut devenir ingérable s'il compte trop de membres ou si ses membres sont temporaires. Dans de tels cas, la nomination d'un groupe consultatif stratégique ou de groupes de travail techniques à effectif restreint peut améliorer ses performances.

**Engagements minimaux pour participer.** Les organisations locales, nationales ou internationales qui rejoignent les groupes sectoriels s'engagent à :

- Adhérer aux [principes de l'action humanitaire](#) et du [partenariat](#).
- Participer à des actions de renforcement de la [redevabilité envers les populations touchées](#) et de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels.
- Participer de manière cohérente au travail du groupe sectoriel et mettre à disposition des capacités à cet effet.
- Faire le meilleur usage des ressources et communiquer les informations relatives aux ressources organisationnelles.
- Assumer la direction selon les besoins, les ressources disponibles et les termes du mandat.

- Contribuer à l’élaboration et à la diffusion du plaidoyer, ainsi qu’à la transmission des messages aux interlocuteurs concernés.

Les engagements minimaux ne sont pas prescriptifs et doivent être adaptés aux besoins et au contexte. Les groupes sectoriels de pays doivent consulter le [Module de référence pour la coordination du CPI](#) au moment de la formulation ou de la mise à jour de leur mandat et de leurs engagements.

## Rôle et responsabilités du HCR

Le HCR (co)dirige trois groupes sectoriels au sein du système du CPI :

**Protection.** Le HCR dirige le [groupe sectoriel de la protection](#) dans les situations provoquées par un conflit et lorsqu'une catastrophe naturelle provoque des déplacements, à condition qu'il soit présent dans le pays, que le gouvernement le lui demande et qu'il obtienne l'approbation interorganisations. Ce groupe sectoriel regroupe plusieurs domaines de responsabilité : lutte contre la violence basée sur le genre (UNFPA), [protection de l'enfance](#) (UNICEF), lutte antimines (UNMAS), logement, terrain et propriété (Conseil norvégien pour les réfugiés, NRC). Reconnaissant que la protection constitue un objectif central de toute intervention humanitaire, le [groupe sectoriel de la protection](#) conseille le coordonnateur de l'action humanitaire et l'équipe-pays pour l'action humanitaire, et travaille avec tous les groupes sectoriels au renforcement de la protection et des interventions fondées sur les droits.

**Coordination et gestion des camps.** Dans les situations de conflit impliquant des personnes déplacées, le HCR dirige ce groupe sectoriel. L’OIM le dirige dans les cas de catastrophes naturelles. Le groupe sectoriel de la coordination et de la gestion des camps ne crée pas automatiquement de camps ou de cadres collectifs analogues ni ne préconise une telle pratique. Il veille plutôt à la dignité des populations déplacées et fait en sorte qu’elles aient un niveau de vie convenable et aient accès à des services, qu’elles vivent dans des contextes collectifs planifiés ou improvisés.

**Abris.** Le HCR dirige ce groupe sectoriel dans les situations impliquant un conflit. La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge le dirige en cas de catastrophe naturelle. Si la Fédération internationale n'est pas présente ou n'est pas en mesure de diriger le groupe sectoriel au début d'une catastrophe naturelle, le HCR peut en assurer la direction provisoire le temps qu'elle soit prête. La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ne bénéficiant pas du financement du CERF, le HCR peut apporter son aide en cas de catastrophe naturelle en recevant des fonds du CERF pour les abris. Dans de telles situations, les équipes opérationnelles nationales doivent consulter le [Groupe sectoriel mondial des abris](#).

Lorsqu'une situation d'urgence survient, les représentants du HCR dans les pays consultent leur bureau régional et participent aux discussions de l'équipe de pays des Nations Unies ou de l'équipe-pays pour l'action humanitaire concernant l'activation du groupe sectoriel. Lorsqu'un groupe sectoriel dirigé par le HCR est activé, conformément aux engagements et responsabilités du CPI, les bureaux du HCR doivent être prêts à financer sa coordination, notamment la capacité

de coordination aux niveaux national et local ainsi que le soutien à la gestion de l'information. La fusion de groupes sectoriels (abris et articles non alimentaires avec coordination et gestion des camps) n'est pas considérée comme une bonne pratique et doit être évitée. Les opérations-pays doivent consulter les groupes sectoriels mondiaux avant de prendre une telle décision.

Elles sont en revanche encouragées à rechercher des **synergies entre les trois groupes sectoriels** lorsque cela est possible, c'est-à-dire à faire en sorte que les stratégies, les initiatives et les messages des groupes sectoriels de la protection, des abris et de la coordination et de la gestion des camps se renforcent mutuellement. Elles peuvent ainsi :

- Convenir des zones géographiques prioritaires et intégrer des stratégies, des approches et des activités ;
- Mettre en place une collaboration et un mécanisme de communication commun entre les acteurs de l'action humanitaire, du développement et, le cas échéant, de la consolidation de la paix travaillant dans une zone donnée ;
- Mener des évaluations sectorielles communes ;
- Dans la mesure du possible, aligner les chaînes de résultats des groupes sectoriels dans les plans d'intervention humanitaire sur celles du HCR ;
- Garantir la séparation des capacités du HCR et des groupes sectoriels en matière de gestion de l'information ;
- Mettre des ressources en commun, telles que les services de traduction et d'autres services contribuant aux activités du groupe sectoriel.

Vous trouverez davantage d'informations internes au HCR dans [l'outil de planification de la mise en œuvre pour les contextes impliquant des personnes déplacées \(« Building Blocks » \[Éléments constitutifs\]\)](#).

## Phase post-urgence

La désactivation des groupes sectoriels du CPI peut concerner un ou plusieurs groupes à la fois. Elle peut survenir à la suite d'une révision de l'architecture de la coordination ou après que d'autres événements survenus dans le pays ont réduit le besoin d'intervention humanitaire. Elle se fonde sur une évaluation des capacités nationales et du contexte. Les critères de désactivation doivent être remplis : i) la situation humanitaire s'améliore et entraîne une réduction considérable des besoins humanitaires et des carences associées en matière de réponse et de coordination, ou ii) les structures nationales acquièrent une capacité suffisante pour coordonner les besoins humanitaires résiduels et y répondre conformément aux principes humanitaires.

## Liste récapitulative de l'activation des groupes sectoriels

- Avec l'appui de l'OCHA, le coordonnateur résident ou le coordonnateur de l'action

humanitaire et les organismes chefs de file sectoriels s'entretiennent avec les autorités nationales au sujet des dispositifs de coordination humanitaire existants et de leurs capacités.

## Annexes

[\(French\) UNHCR-OCHA, Joint UNHCR-OCHA Note on Mixed Situations. Coordination in Practice](#)

[IASC, The Centrality of Protection in Humanitarian Action Q&A, 2013](#)

## 3. Apprentissage et pratiques de terrain

Accessibles uniquement au personnel du HCR

[Composantes d'apprentissage Workday sur la coordination dans les situations de ...](#)

## 4. Liens

[Module de référence du Comité permanent interorganisations pour la coordination...](#)

## 5. Contacts principaux

- Service des partenariats et de la coordination du HCR : [hqng00@unhcr.org](mailto:hqng00@unhcr.org)
- Groupe mondial de la protection : [gpc@unhcr.org](mailto:gpc@unhcr.org)
- Groupe sectoriel mondial de la coordination et de la gestion des camps : [hqglobcc@unhcr.org](mailto:hqglobcc@unhcr.org).
- Groupe sectoriel mondial des abris : [hqshelter@unhcr.org](mailto:hqshelter@unhcr.org)

## Activation de l'intensification du rôle du CPI

28 janvier 2018

### Points clés

- Une activation d'intensification à l'échelle d'un système déclenche automatiquement des

mécanismes et des réponses que le HCR s'est engagé à soutenir. Ceux-ci comprennent le déploiement de coordonnateurs de secteurs et d'un support de gestion d'information, ainsi que le développement d'un plan de réponse inter-agence budgétisé.

- La fourniture d'une assistance humanitaire aux personnes déplacées et aux populations concernées lors d'un départ soudain ou d'une détérioration importante des crises humanitaires exigeant une activation d'intensification à l'échelle d'un système est une priorité : un commandement autonome et une coordination efficace contribuent à y parvenir.
- Une crise humanitaire exigeant une activation d'intensification à l'échelle d'un système constitue un énoncé de priorité élevée, autant qu'un mécanisme de réponse pratique. Il attirera l'attention, ce qui est recommandé. Les agences seront contrôlées sur la façon dont elles apportent leur réponse.
- Anticipez et partagez des informations sur l'urgence avec les bureaux et les divisions de soutien.
- Informez le siège des secteurs qui doivent être activés et des raisons pour lesquelles le faire.
- Participez activement aux discussions du HCT.
- Évaluez les capacités de votre bureau et identifiez les ressources et les lacunes en personnel qui empêcheront d'apporter l'assistance ; demandez l'aide du siège.

## 1. Aperçu

Le présent chapitre propose des directives concernant l'activation de l'intensification humanitaire à l'échelle d'un système, déclarée par le Coordonnateur des secours d'urgence (ERC), les processus et actions inter-agences associés et les implications pour le HCR. Il doit être lu conjointement à la version la plus récente du [Cycle de programme humanitaire IASC](#). Le chapitre s'appuie sur le document IASC « Protocole 1. Activation de l'intensification humanitaire à l'échelle d'un système : définition et procédures » (novembre 2018), qui remplace le Protocole de programme de transformation 2012 sur la définition et les procédures L-3.

L'activation d'intensification IASC fait référence à la mobilisation de tout un système, en réponse à l'apparition soudaine et/ou à la détérioration rapide d'une situation humanitaire dans un pays donné, y compris au niveau sub-national, où la capacité à diriger, coordonner et délivrer une assistance humanitaire n'est pas adaptée à l'échelle, à la complexité et à l'urgence de la crise. Elle fait partie du Programme de transformation (TA), dont le but est de renforcer le commandement, la coordination et la redevabilité dans les réponses inter-agences aux grandes urgences humanitaires.

La déclaration d'intensification active des mécanismes et des outils pour :

- s'assurer que le système IASC apporte les résultats attendus, en soutien des autorités nationales et aux capacités existantes, et surveille ses propres résultats ;
- s'assurer que des capacités et outils adaptés à un commandement et une coordination autonomes du système humanitaire soient en place ;
- engager les organisations membres de l'IASC et les Agences mondiales responsables des secteurs à mettre en place les systèmes requis et à mobiliser les ressources requises pour contribuer à la réponse, aux termes de leurs mandats respectifs.

L'activation ne doit être appliquée que pour une période limitée dans le temps, de six mois maximum, lorsque la gravité de la situation humanitaire justifie la mobilisation de capacités et de ressources à l'échelle d'un système, au-delà des niveaux standard, afin de répondre à des besoins humanitaires critiques sur le terrain. Ce n'est que dans des situations exceptionnelles qu'une prolongation de trois mois peut être envisagée. Au cours de cette période d'activation, les capacités requises pour soutenir le niveau de réponse doivent être mises en place. La procédure exige que l'Équipe pays humanitaire (HCT) développe des références adaptées au contexte dès le départ, suivies d'un plan de transition et de mesures d'accompagnement post-activation. Les déclarations d'intensification à l'échelle d'un système des NU et les déclarations du niveau d'urgence spécifiques à une agence, même si elles sont souvent liées dans la pratique, dépendent de procédures distinctes.

Note : les réponses d'urgence pour les réfugiés et, le cas échéant, les rapatriés, sont menées et coordonnées par le HCR et guidées par le [Modèle de coordination pour les réfugiés](#) (RCM). Le protocole d'intensification ne s'applique pas à de telles situations.

## 2. Pertinence pour les opérations d'urgence

En décembre 2011, les dirigeants de l'IASC ont convenu d'un ensemble d'actions (le Programme de transformation (TA)), conçu pour améliorer le modèle de réponse humanitaire, tout en réaffirmant que l'approche sectorielle est le modèle de coordination le plus adapté aux réponses humanitaires inter-agences aux non-réfugiés. Depuis lors, dans le cadre de cette initiative, les dirigeants ont approuvé ou continué à actualiser un ensemble de protocoles qui établissent des paramètres pour le TA et renforcent le commandement, augmentent la redevabilité des parties prenantes et améliorent la coordination.

Le HCR s'est engagé à mettre en œuvre le TA avec succès et continuera à contribuer à son évolution, sa mise en œuvre et ses outils, mais aussi à surveiller sa mise en place.

## 3. Conseils principaux

### Processus sous-jacent - Comment cela fonctionne?

L'ERC déclare une activation d'intensification en s'appuyant sur cinq critères :

- Échelle
- Urgence
- Complexité
- Capacité
- Risque de ne pas parvenir à des résultats efficaces et à l'échelle des populations concernées

**Dans les 24 heures** suivant l'événement ou si l'on considère qu'une détérioration dramatique de la situation humanitaire s'est produite, l'ERC recevra une évaluation initiale de la situation comprenant des données sur les populations concernées de la part de l'Équipe pays humanitaire (HCT) du pays concerné, sous la direction du Coordonnateur humanitaire (HC) ou d'un Coordonnateur résident (RC), dans le cas où le premier ne soit pas encore désigné. Cette évaluation doit être partagée par le secrétariat de l'IASC avec le Groupe des directeurs d'urgence (EDG) et les Coordonnateurs de secteur mondiaux.

**Dans les 24 heures** suivant la réception de l'évaluation initiale, le Groupe des directeurs d'urgence (EDG) de l'IASC, composé de représentants de chaque agence, se réunira pour discuter du contexte, de la réponse, des capacités, de l'analyse des lacunes prévues, des leçons tirées des urgences passées et des priorités de plaidoyer. Ils s'accorderont également sur des recommandations, y compris des accords de leadership et de coordination, dont l'activation sectorielle pour étude par les dirigeants de l'IASC. Les Coordonnateurs des secteurs mondiaux doivent être consultés sur les projets d'accord de coordination, lorsque cela est pertinent.

Suivant la réception des recommandations de l'EDG, l'ERC devrait contacter les autorités nationales au plus haut niveau pour les informer des mesures envisagées afin de stimuler la capacité opérationnelle. L'ERC informera le Secrétaire général (SG) des NU et le Département du secrétariat des NU en charge (Département des opérations de maintien de la paix ou Département des affaires politiques, le cas échéant), ainsi que le président du Groupe de développement durable (UNSDG) des NU et le Centre des opérations et des crises (UNOCC) des NU que l'activation d'amplification est à l'étude.

**Dans les 48 heures** suivant la crise, l'ERC convoquera les dirigeants de l'IASC pour revoir ensemble l'évaluation initiale et présenter ces recommandations selon une procédure d'approbation tacite. Les dirigeants évalueront si l'évaluation initiale garantit une activation d'intensification. C'est à l'ERC, en tant que président de l'IASC, que revient la décision finale. S'il est convenu de déclarer une activation d'intensification, les dirigeants discutent également (1) du modèle de commandement le plus approprié, (2) des accords de coordination les plus appropriés, (3) des priorités de plaidoyer communes pour le système humanitaire et les messages communs et (4) d'autres accords spécifiques au contexte.

L'ERC annoncera l'activation par e-mail à tous les dirigeants de l'IASC. L'ERC publiera également une note à l'attention du Secrétaire général (y compris du directeur de l'UNOCC) et une note pour le HCT, via le RC/HC. L'ERC contactera les autorités nationales au plus haut niveau, afin d'expliquer la décision et ses implications, dont le soutien aux capacités nationales et in situ. Tous les messages provenant de l'ERC comporteront des informations concernant la couverture géographique, la durée de l'activation (jusqu'à six mois), ainsi que les accords de commandement et de coordination (y compris la désignation d'un HC, l'activation de secteurs et des chefs de secteur désignés dans le pays) pour l'activation d'amplification.

## **L'activation déclenche automatiquement :**

- la mise en place immédiate du HCT, avec le RC actuel devenu HC, en attente de décision du modèle de commandement le plus adapté ;
- l'activation du modèle de « commandement autonome » ;
- dans les 72 heures suivant la survenue de la crise :
  - désignation et déploiement d'un Coordonnateur humanitaire pour six mois maximum, afin de diriger la coordination de la réponse humanitaire globale, en exerçant un commandement autonome, conforme au protocole IASC ;
  - l'annonce immédiate du Fonds central d'intervention d'urgence (CERF) et du Fonds mutualisé basé sur le pays (CBPF), s'il est disponible dans le pays ; les attributions que doit délivrer l'ERC (par le HC pour les CBPF), sur une base dite « sans regret », en soutien des priorités identifiées dans la déclaration stratégique ;
    - dans les 72 heures suivant l'activation d'intensification :
      - activation des secteurs pour les sous-groupes prioritaires par l'ERC après consultation avec les dirigeants de l'IASC, sur la base d'une demande du RC/HC, en consultation avec le HCT ;
      - déploiement immédiat d'une capacité de coordination appropriée, comprenant des Coordonnateurs de secteurs qualifiés et des Gestionnaires d'information en fonction des besoins, sur décision des dirigeants de l'IASC et en consultation avec les Agences mondiales responsables des secteurs ;
      - publication d'une « Déclaration des principales priorités stratégiques » par le RC/HC, afin de parler d'une même voix et d'assurer le plaidoyer à partir du siège et pour les communiqués de presse ;
      - mise en œuvre immédiate de l'Évaluation rapide initiale multi-secteurs ou sous-groupes (ou évaluation rapide alternative) sur la base d'évaluations coordonnées, consistant en une Analyse de la situation, suivie d'une évaluation multi-secteur et d'un rapport dans les deux premières semaines ;
        - dans les 5 jours suivant l'activation de l'intensification, le Développement d'un appel éclair, soutenu par l'Analyse de la situation et composé d'une analyse descendante du champ d'application et de la gravité de la crise et l'établissement des actions prioritaires et de leurs implications financières ;
        - dans les 4 semaines suivant l'activation de l'intensification, la révision de l'Appel éclair ; si une réponse plus longue est requise (au-delà de la période d'activation initiale de six mois), le HCT développe ou actualise l'Aperçu des besoins humanitaires (HNO), qui rassemble et analyse des informations sur les besoins, les vulnérabilités et les capacités de la population concernée et développe ou actualise un Plan de réponse humanitaire (HRP) qui communique la stratégie pour répondre aux besoins évalués et sert de base pour la mise en œuvre et la surveillance de la réponse collective ;
        - dans les 5 mois suivant l'activation de l'intensification, un Examen opérationnel par les pairs (OPR), survenant au plus tard cinq mois après l'activation initiale ;
        - dans les 9 à 12 mois suivant une activation d'intensification, une Évaluation humanitaire inter-agence (IAHE) menée selon le Cahier des charges de l'IAHE.

## **Fin de la désignation de l'intensification :**

L'activation de l'intensification expire automatiquement après sa période d'activation (maximum six mois). Les Directeurs de l'urgence (EDG) de l'IASC se rencontreront un peu avant la fin de la période d'activation afin de revoir la situation.

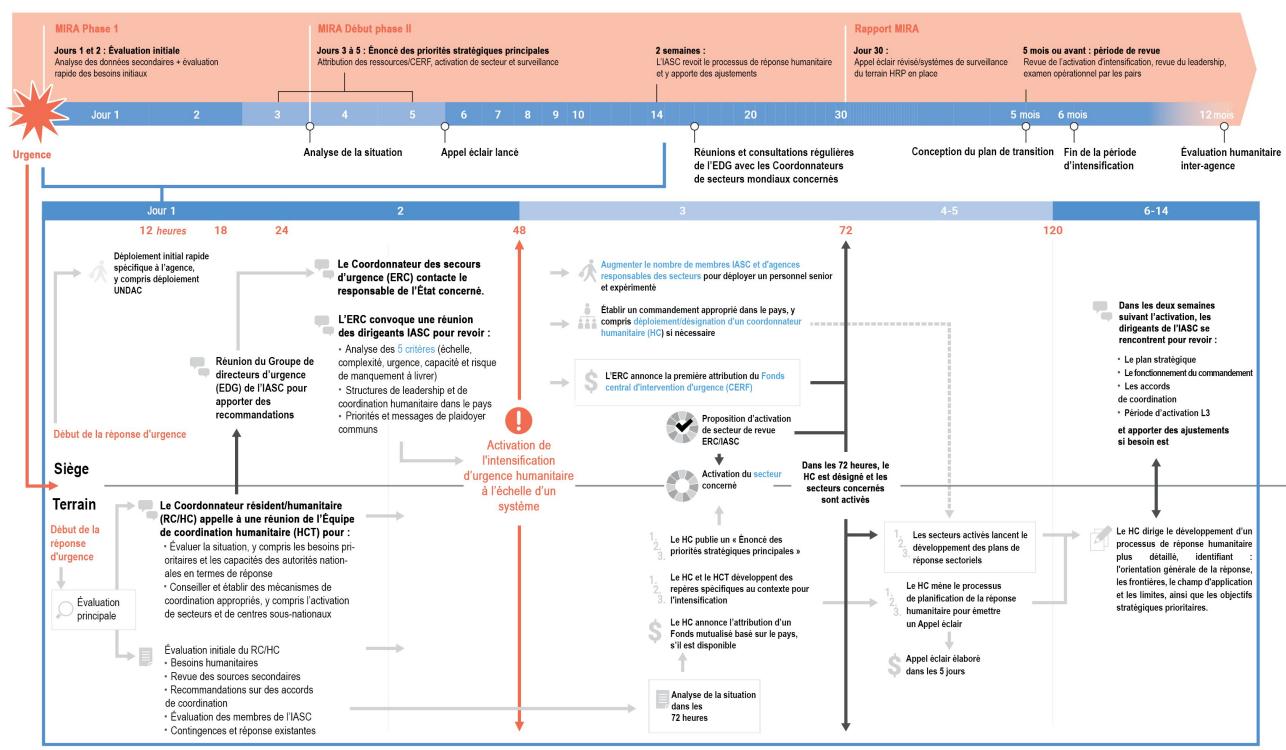
L'EDG peut, dans des circonstances exceptionnelles et avant l'expiration de l'activation de l'intensification, recommander à l'ERC de prolonger l'activation d'intensification pour trois mois supplémentaires (jusqu'à une durée totale maximum de neuf mois).

Des circonstances exceptionnelles peuvent inclure une détérioration supplémentaire de la situation, sur la base d'une recommandation OPR.

## **Transition :**

Si certains facteurs ont des conséquences sur la réponse, que l'activation d'intensification ne peut pas traiter, la transition post-intensification peut débuter. Les dirigeants de l'IASC et la direction sur le terrain doivent communiquer des messages clairs concernant l'expiration de l'activation d'intensification et une stratégie de transition dès que possible. Le projet de transition doit comprendre, au minimum :

- un énoncé de la façon dont le modèle de commandement choisi doit influencer les accords à la fin de la période et de la façon de gérer la transition ;
- une stratégie pour garantir la poursuite des fonctions de coordination essentielles, en soutien des efforts de coordination nationaux et locaux, tel qu'applicable et selon les besoins ;
- un avis commun sur la façon dont les structures hiérarchiques, les rôles et les responsabilités doivent être définis à la fin de la période d'application ;
- un profil des mesures contribuant à œuvrer pour les solutions, y compris concernant la façon de combler les manques de la réponse humanitaire et de les relier à une récupération à plus long terme et aux priorités de développement national.



Creation date: 13 November 2018 Sources: IASC Feedback: iasc-correspondence@un.org www.interagencystandingcommittee.org

## Le rôle et les responsabilités du HCR

- Lorsque l'on envisage de déclarer une activation d'intensification à l'échelle d'un système, le HCR contribuera activement à l'évaluation initiale dans l'Équipe pays des NU (UNCT) ou l'Équipe pays humanitaire (HCT) car cela affectera l'implication du HCR plus tard dans le processus. Si la crise implique des réfugiés, le HCR mènera les discussions à ce sujet. L'activation d'intensification ne s'applique pas à de telles situations.
- Dans ses communications internes avec le siège, le bureau du HCR va :
- transmettre les résultats des discussions UNCT/HCT au Directeur du bureau concerné et au DESS, en se concentrant tout particulièrement sur les cinq critères sur lesquels s'appuie la décision ;
- en tant qu'agence responsable du secteur, partager une évaluation avec les Directeurs du bureau régional et du DESS sur :

- (1) La capacité du HCR dans le pays (coordonnateurs de secteur, gestion des informations, responsables de l'évaluation des besoins, etc.)
- (2) Les secteurs à activer (s'ils ne sont pas encore opérationnels)
- (3) Le stock disponible d'Articles de première nécessité (CRI) et la préparation du personnel
- (4) La capacité du RC à mener une mobilisation d'amplification en tant que HC

- informer le Directeur du bureau et le Directeur du DESS lors de la préparation d'une revue de leadership et de coordination par les dirigeants (dans les 72 heures suivant l'événement).

De plus, le bureau devra :

- mobiliser une capacité de réponse interne et se préparer à recevoir du personnel supplémentaire pour les secteurs déployés dans le cadre du Mécanisme de réponse rapide inter-agence si une amplification à l'échelle d'un système est activée ;
- en consultation avec le bureau, se préparer à recevoir du personnel supplémentaire en soutien ;
- s'assurer que le personnel (en particulier les coordonnateurs de secteurs et les points focaux de gestion de l'information) est averti de son rôle et des résultats limités dans le temps qu'il doit apporter dans le cadre de la procédure d'amplification à l'échelle du système ; ceux-ci comprennent : un plan de réponse d'urgence, un plan de réponse stratégique, des plans de réponse sectoriels, des envois et attributions CERF, etc.

## **Considérations de l'engagement du HCR à l'échelle du pays**

### **Situations de personnes déplacées**

Dans une activation d'intensification à l'échelle d'un système, tout ou partie des trois secteurs (co-)dirigés par le HCR au niveau mondial (Protection, [Coordination des camps et gestion des camps](#) (CCCM) et Abris) peuvent être activés au niveau du pays. Cette décision est prise par l'ERC, en consultation avec les dirigeants de l'IASC, sur la base des recommandations du RC et/ou du HC.

Au niveau pays, le bureau du HCR doit être impliqué dans des discussions sur l'activation des secteurs et tenir informés le bureau, le DESS, le DIP, le DPSM et d'autres entités concernées du siège.

Une fois les secteurs activés, le HCR doit être prêt à diriger les secteurs dont il est responsable. Il doit fournir un personnel dédié pour la coordination et la gestion des informations (IM). Pour les deux fonctions, il peut être nécessaire de disposer d'un personnel dédié au niveau local et national.

### **Situations mixtes, réfugiés et personnes déplacées**

Lorsqu'une nouvelle urgence concerne également des populations réfugiées, le HCR doit mener la discussion sur cet aspect de la crise et déterminer les accords de coordination pour une réponse efficace (conforme au [Modèle de coordination pour les réfugiés](#) et à la **Note conjointe HCR-OCHA sur la coordination des situations mixtes dans la pratique**). Les opérations de terrain doivent informer correctement le siège (DESS et Service de partenariat et de coordination).

## **Annexes**

[Protocol 1 IASC, Humanitarian System-Wide Scale-UP Activation - Definition and Procedures](#)

[Protocol 2 IASC, 'Empowered Leadership' in a Humanitarian System-Wide Scale-Up Activation](#)

[IASC, Humanitarian System-Wide Scale-Up Activation - Frequently Asked Questions](#)

[IASC, Inter-Agency Rapid Response Mechanism \(IARRM\), Concept Note](#)

[UNHCR-OCHA, Note on Mixed Situations. Coordination in Practice](#)

## **4. Liens**

<http://www.humanitarianinfo.org/iasc/pageloader.aspx?page=content-template-def...>

## **5. Contacts principaux**

Contactez la Division de l'urgence, de la sécurité et de l'approvisionnement (DESS). À l'adresse : [hqemhand@unhcr.org](mailto:hqemhand@unhcr.org).

# **Méthode d'évaluation rapide initiale groupée**

12 février 2025

## **Points clés**

- Une méthode d'évaluation rapide initiale groupée est un processus interorganisations d'évaluation et d'analyse des besoins mené dans les trois premiers jours d'une catastrophe sous la direction du Coordonnateur de l'action humanitaire. Elle constitue la base du plan stratégique commun de l'équipe-pays pour l'action humanitaire pour les interventions d'urgence.
- Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) participe à la méthode d'évaluation rapide initiale groupée et la soutient dès sa phase initiale. Il veille ainsi à l'intégration de la protection aux examens de données secondaires, aux méthodes de collecte de données primaires et à l'analyse des résultats.
- Le HCR doit s'approprier les éléments de la méthode d'évaluation rapide initiale groupée, notamment l'analyse et l'interprétation des résultats qui concernent les groupes sectoriels qu'il (co)dirige.
- Le HCR donne des conseils en matière de protection pour l'ensemble du processus de la

méthode d'évaluation rapide initiale groupée.

## 1. Aperçu

Cette section complète celles consacrées à [L'approche de la préparation d'une intervention en cas d'urgence](#) (Comité permanent interorganisations [CPI]), aux [plans de réponse humanitaire et aux appels éclairs](#), à l'[Approche sectorielle](#), à [L'architecture de la coordination internationale du développement et de l'action humanitaire](#) et à l'[Evaluation de besoins des réfugiés dans les situations d'urgence \(NARE\)](#).

La méthode d'évaluation rapide initiale groupée est un processus interorganisations d'évaluation et d'analyse des besoins qui constitue la base du plan stratégique commun de l'équipe-pays pour l'action humanitaire dans le cadre des interventions d'urgence. Si l'outil d'analyse et l'approche de la méthode d'évaluation rapide initiale groupée peuvent être adaptés à divers contextes d'urgence et utilisés pour traiter les situations d'urgences impliquant des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ou des non-réfugiés, ils s'avèrent néanmoins plus efficaces lorsqu'ils sont mis en œuvre dans les premières semaines d'une catastrophe naturelle soudaine.

La méthode d'évaluation rapide initiale groupée se concentre sur la production d'une analyse de la situation au cours des trois jours suivant le début d'une catastrophe ou d'une escalade. Le rapport en résultant est publié dans les deux semaines. Les méthodes d'évaluation rapide initiale groupée sont gérées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) sous la direction du Coordonnateur de l'action humanitaire, lui-même soutenu par la communauté humanitaire dans le cadre des groupes sectoriels. Elles peuvent être entreprises en coordination avec les gouvernements hôtes. Le guide du CPI pour la planification d'urgence interorganisations et la [préparation aux interventions d'urgence](#) aborde le sujet.

## 2. Pertinence pour les opérations d'urgence

Il est possible d'entreprendre une méthode d'évaluation rapide initiale groupée lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Survenue soudaine d'une catastrophe suivie d'une période de relative stabilité permettant l'accès humanitaire ;
- Besoin urgent d'informations pour planifier une intervention coordonnée ;
- Communauté humanitaire du pays disposée à communiquer des informations et à participer à la coordination.

**Remarque :** Le document [Note d'orientation sur l'évaluation multisectorielle initiale rapide](#) (2015, p. 2) contient de plus amples informations et un graphique facile à utiliser illustrant les conditions de réalisation d'une méthode d'évaluation rapide initiale groupée.

Les méthodes d'évaluation rapide initiale groupée visent à aider les parties prenantes à parvenir à une compréhension commune de la situation humanitaire et de son évolution probable dès ses premiers stades afin de prendre des décisions stratégiques initiales concernant :

- Les conséquences de la catastrophe, son ampleur, sa gravité, les besoins prioritaires, les risques et les vulnérabilités ;
- La capacité d'intervention des acteurs nationaux et internationaux et leurs limites ;
- Les zones d'intervention prioritaires.

### **3. Conseils principaux**

La méthode d'évaluation rapide initiale groupée s'appuie sur les éléments suivants : examen des données secondaires, collecte des données primaires, analyse et communication des données communes.

Selon les directives relatives aux méthodes d'évaluation rapide initiale groupée publiées par le CPI en 2015, une méthode d'évaluation rapide initiale groupée réussie nécessite une petite équipe d'acteurs essentiels de l'intervention possédant des compétences techniques adaptées. Une équipe d'évaluation trop nombreuse peut mettre en péril le processus de coordination de la méthode d'évaluation rapide initiale groupée.

#### **Examen des données secondaires**

Les organisations participant à une méthode d'évaluation rapide initiale groupée collectent et analysent des informations quantitatives et qualitatives avant et après la catastrophe, par exemple des informations sur la zone, les personnes ou les secteurs concernés, à l'aide d'un outil d'analyse de la méthode d'évaluation rapide initiale groupée adapté. Dans le cadre de l'approche de la méthode d'évaluation rapide initiale groupée, les organisations mènent ensuite une analyse intersectorielle commune et parviennent à un consensus, notamment concernant les zones, les groupes de population les plus durement affectés.

Les données secondaires jouent un rôle essentiel dans les premiers stades d'une situation d'urgence, où il est parfois impossible de collecter des données primaires en raison de contraintes de temps, de personnel, de ressources et d'accès. Si nécessaire et dans des « contextes mixtes » où les populations faisant face à une crise humanitaire comprennent des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et d'autres groupes, le HCR peut participer à l'examen des données secondaires, notamment en vue de recueillir des informations relatives aux réfugiés (nombre, problèmes de protection, emplacements, données démographiques, etc.). Pour plus d'informations sur l'examen des données secondaires, consultez la section consacrée à l'[Évaluation de besoins des réfugiés dans les situations d'urgence \(NARE\)](#).

#### **Collecte de données primaires au niveau communautaire ; taille d'échantillon et sélection des sites**

Sous la direction de l'OCHA, les organisations participantes conviennent de paramètres de

conception et d'essai du formulaire d'échantillonnage de la méthode d'évaluation rapide initiale groupée, et déterminent le mode de collecte des données primaires (méthodes d'échantillonnage, sites, délais, etc.). En tant que chef de file sectoriel, le HCR doit participer aux réunions interorganisations présidées par l'OCHA et au processus d'analyse. À cette étape de la mise en œuvre de la méthode d'évaluation rapide initiale groupée, le personnel du Haut-Commissariat collecte des données au sein d'équipes d'évaluation interorganisations. Une petite équipe d'évaluation interorganisations collecte des données primaires pour la méthode d'évaluation rapide initiale groupée, généralement au moyen d'observations directes, d'entretiens avec des informateurs clés et de groupes de discussion communautaires.

**Remarque :** les groupes de discussion réunis dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode d'évaluation rapide initiale groupée sont appelés « groupes de discussion communautaires » et fonctionnent généralement selon les mêmes principes que les groupes de discussion de groupe du HCR.

Pendant l'observation et les entretiens, garder ces questions clés à l'esprit :

- Qu'est-ce qui a changé ? Qu'est-ce qui n'a pas changé ?
- Qu'est-ce qui est surprenant, important ou différent concernant un groupe, un moment ou un lieu précis ?
- Si les conditions ne se sont pas détériorées, pourquoi ? Si les conditions venaient à se détériorer, pourquoi le feraient-elles ?
- Quel est le prochain niveau de détail requis ?

**L'observation directe** donne des informations générales sur une population ou un emplacement affectés. Observez (regardez, sentez et entendez) les conditions et les caractéristiques de la communauté ou du lieu depuis différents points de vue. Traversez la communauté à pied, évitez les itinéraires évidents (routes, sentiers ou limites naturelles) pour obtenir des perspectives diverses et une vision équilibrée.

Regardez autour de vous et parlez à la population en tenant compte du sexe, de l'âge et de la diversité de vos interlocuteurs. Relevez les éléments présents et ceux qui devraient l'être. Observez les points de collecte d'eau, les latrines, les aires de lavage communes, les écoles, les installations d'entreposage, les salons de thé, les cimetières, les marchés, les établissements de santé, les centres religieux. Sur les marchés, observez les produits qui se vendent et notez les prix des produits de base.

**Entretiens avec des informateurs clés.** Organisez des entretiens avec des personnes d'origines, de responsabilités, de genres, d'âges et de minorités religieuses ou ethniques divers pour obtenir un aperçu global de la communauté concernée. Lorsqu'une communauté affectée comprend différents groupes de population, tels qu'une population d'accueil et une population déplacée, sélectionnez les informateurs clés parmi l'ensemble des groupes d'intérêt. À l'aide d'outils et de mesures comparables, mener des entretiens à chaque niveau de groupe.

### **Analyse de la situation : résumer les données secondaires et primaires**

La mise en œuvre de la méthode d'évaluation rapide initiale groupée combine les données secondaires et primaires collectées pour produire une analyse globale. Cette analyse comprend

deux scénarios d'évolution possible de la crise : un optimiste et un pessimiste.

Une analyse de la situation coordonnée par l'OCHA doit être disponible dans les 72 premières heures d'une situation d'urgence. Fruit d'une discussion entre les acteurs humanitaires concernés, l'analyse présente leurs conclusions communes et les décisions qui en découlent. Sous la supervision ou coordination générale de l'OCHA, le HCR contribue à ce processus en œuvrant au sein du système de groupe sectoriel, et en apportant son soutien sur le terrain, y compris à travers le personnel et l'analyse pour les groupes sectoriels que le HCR (co)dirige ou appuie. Il participe également à la discussion et à l'analyse des données collectées lors de la mise en œuvre de la méthode d'évaluation rapide initiale groupée dans le cadre de réunions interorganisations portant sur la méthode d'évaluation rapide initiale groupée et dirigées par l'OCHA. L'analyse de la situation est ensuite continuellement mise à jour au cours des deux premières semaines suivant une catastrophe. Elle sert de base au rapport portant sur la méthode d'évaluation rapide initiale groupée.

L'OCHA rédige un rapport concernant la méthode d'évaluation rapide initiale groupée qui contient les conclusions de l'évaluation dans les deux semaines suivant le début de la catastrophe. Le rapport comporte une planification de l'intervention plus détaillée avec des appels modifiés le cas échéant.

### **Rôle et obligations redditionnelles du HCR**

Dans les situations d'urgence impliquant des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, le HCR contribue à la mise en œuvre de la méthode d'évaluation rapide initiale groupée pour les groupes sectoriels qu'il (co)dirige pendant le processus d'évaluation et d'analyse de la méthode d'évaluation rapide initiale groupée. Il peut participer directement au processus d'examen intersectoriel des données secondaires disponibles avant et après la crise en tant que membre d'une équipe d'évaluation qui réalise l'analyse de la situation dans les trois premiers jours suivant une catastrophe. Les groupes sectoriels et secteurs peuvent également mener une analyse de secteur si nécessaire.

Le personnel du HCR participe aux évaluations sur le terrain, à la collecte de données ayant trait à la méthode d'évaluation rapide initiale groupée, aux discussions et aux analyses intersectorielles des données. Le HCR contribue également aux conclusions et décisions du rapport résultant de la méthode d'évaluation rapide initiale groupée.

### **Considérations relatives à l'engagement du HCR à l'échelle nationale**

Le cas échéant, les responsables de la gestion de l'information et les (co)responsables du HCR pour les groupes sectoriels de la protection, des abris ainsi que de la coordination et de la gestion des camps participent à la mise en œuvre de la méthode d'évaluation rapide initiale groupée, notamment à la conception, à la mise en œuvre et à l'analyse des résultats.

Le HCR soutient les groupes sectoriels qu'il dirige pendant la mise en œuvre des méthodes d'évaluation rapide initiale groupée et participe par leur intermédiaire à l'examen des données secondaires, à la collecte de données primaires, à l'analyse et aux résultats de la méthode en question.

Il peut également jouer un rôle de premier plan dans l'analyse des estimations et tendances démographiques dans le contexte d'une méthode d'évaluation rapide initiale groupée.

## 4. Liens

[OCHA, Needs assessments: guidance and templates \(Évaluations des besoins : note... Note d'orientation sur l'évaluation multisectorielle initiale rapide \(2015\) Évaluation de besoins des réfugiés dans les situations d'urgence \(NARE\) « Le Plan-cadre de coopération » « L'approche de la préparation d'une intervention en cas d'urgence » « CCCM Cluster » \(Groupe sectoriel pour la coordination et la gestion des camps\) Groupe mondial de la protection Groupe mondial chargé des abris](#)

## 5. Contacts principaux

- Pour obtenir des conseils techniques et des informations sur les évaluations approfondies liées aux domaines thématiques relevant des modules (co)dirigés par le HCR, contactez l'[équipe d'évaluation](#) de la Division de la planification stratégique et des résultats.
- Groupe mondial de la protection : [gpc@unhcr.org](mailto:gpc@unhcr.org)
- Groupe sectoriel pour la coordination et la gestion des camps : [hqglobcc@unhcr.org](mailto:hqglobcc@unhcr.org)
- Groupe mondial chargé des abris : [hqshelter@unhcr.org](mailto:hqshelter@unhcr.org)

## Groupe sectoriel de la protection

31 janvier 2025

### Points clés

- Prendre contact avec la Cellule d'opérations du Groupe mondial de la protection au sein de la Division de la protection internationale du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) dès que l'activation du groupe sectoriel est envisagée. S'assurer que le groupe sectoriel de la protection est géré de manière adéquate, structuré, et doté de capacités et de ressources humaines suffisantes aux niveaux national et infranational (au minimum, il convient de désigner un coordonnateur pour le groupe sectoriel de la protection et un responsable de la gestion de l'information pour le groupe sectoriel et ses domaines de responsabilité).
- Veiller à la cohérence des activités des différents domaines de responsabilités en coordination avec leurs organismes chefs de file respectifs, ainsi que d'autres groupes sectoriels, en particulier les groupes chargés des abris ainsi que de la coordination et de la gestion des camps, dirigés par le HCR, en mettant en œuvre l'approche du HCR fondée sur les synergies entre les trois groupes sectoriels. Garantir la conformité de l'intervention aux normes minimales applicables.

- Agir en tant que prestataire de dernier recours. Ainsi, le cas échéant et en fonction des conditions d'accès et de sécurité, ainsi que de la disponibilité des financements, le HCR, dans son rôle de chef de file, doit être prêt à fournir les services nécessaires pour combler les lacunes critiques relevées par le groupe sectoriel dans le plan de réponse humanitaire sous la supervision du Coordonnateur de l'action humanitaire. Le concept de prestataire de dernier recours s'applique également pour les différents domaines de responsabilité.
- Garantir la responsabilité du groupe sectoriel envers les personnes et des communautés affectées par une crise, ainsi qu'envers le Coordonnateur de l'action humanitaire. S'assurer de recueillir de manière prévisible et systématique les retours d'informations des personnes et des communautés affectées.
- Promouvoir la centralité de la protection dans le cadre de l'action humanitaire globale et la recherche de solutions en organisant des séances d'information régulières concernant les activités collectives d'analyse de la protection à destination des équipes de pays pour l'action humanitaire, au niveau intersectoriel, et des donateurs, afin de s'assurer que les stratégies, actions de plaidoyer et plans d'intervention humanitaire sont fondés sur les risques en matière de protection et les besoins des populations affectées, ainsi qu'en mobilisant d'autres groupes sectoriels et en les aidant à intégrer la protection dans leurs propres activités d'analyse, stratégies, interventions et services. Aider le Coordonnateur résident/Coordonnateur de l'action humanitaire dans l'élaboration de la stratégie de protection de l'équipe de pays pour l'action humanitaire. Diriger les efforts du groupe sectoriel dans le cadre du lien entre action humanitaire, développement, paix et sécurité.

## 1. Aperçu

La mission des groupes sectoriels de la protection consiste à mener des actions de préparation et des interventions coordonnées, efficaces et fondées sur les principes, à promouvoir la place centrale de la protection dans l'ensemble des activités humanitaires, et à s'assurer que celle-ci est reconnue comme une composante essentielle de toute activité mise en œuvre dans le cadre du lien entre action humanitaire, développement et paix en vue de trouver des solutions. Cette coordination permet d'assurer une meilleure protection des personnes dans les situations de crise humanitaire, de garantir le respect de leurs droits et de trouver des solutions conformes au droit international. Le groupe sectoriel de la protection rassemble plusieurs domaines de responsabilité, notamment la lutte contre la violence fondée sur le genre (Fonds des Nations Unies pour la population), la protection de l'enfance (Fonds des Nations Unies pour l'enfance), la lutte antimines (Service de la lutte antimines), ainsi que [le logement, les terres et la propriété](#) (ONU-Habitat, Conseil norvégien pour les réfugiés). Conscient de la place centrale de la protection dans le cadre de toute intervention humanitaire, le groupe sectoriel de la protection conseille le Coordonnateur de l'action humanitaire et l'équipe de pays pour l'action humanitaire, leur fournit des analyses régulières des risques en matière de protection et œuvre avec tous les autres groupes sectoriels pour renforcer la protection et mener des interventions fondées sur les droits.

Les valeurs et les principes du groupe sectoriel de la protection sont notamment les suivants :

- 1) Les personnes affectées occupent une place centrale dans le cadre des interventions et participent de manière significative aux activités de protection. Les actions de préparation et les interventions sont axées sur les personnes affectées par une crise, dans toute leur diversité, envers lesquelles nous sommes redevables ;
- 2) Nous avons l'obligation de respecter les principes humanitaires et de protection, ainsi que d'œuvrer en faveur de l'égalité des genres et de l'inclusion ;
- 3) Notre action est fondée sur les priorités sur le terrain et reflète la diversité de nos membres, des parties prenantes locales aux acteurs internationaux ;
- 4) Nous sommes tournés vers l'avenir et nous nous adaptons facilement aux défis croissants et émergents en matière de protection.

## 2. Pertinence pour les opérations d'urgence

Les groupes sectoriels du Comité permanent interorganisations (CPI) sont mis en place lorsque les mécanismes de coordination existants sont dépassés ou restreints dans leur capacité à répondre aux besoins recensés conformément aux principes humanitaires, ce qui est souvent le cas dans les situations d'urgence. Les groupes sectoriels sont activés dans le cadre de l'intervention d'urgence internationale, dans les situations de déplacement interne et lors de catastrophes naturelles, en fonction de l'analyse des besoins humanitaires, des dispositifs de coordination existants et des capacités sur le terrain. Les groupes sectoriels constituent une solution temporaire pour la coordination, et il convient de s'efforcer de déléguer les responsabilités en la matière aux autorités compétentes dès qu'il est possible et approprié de le faire. Au sein de l'architecture humanitaire interorganisations, le HCR est l'organisme chef de file des groupes sectoriels de la protection, de la gestion et de la coordination des camps, et des abris dans les contextes de crise humanitaire concernant personnes n'ayant pas le statut de réfugiés, y s'agissant des déplacements internes dans les situations de conflit. Les dernières mesures prises au niveau national doivent être fondées sur les circonstances opérationnelles, notamment la présence et les capacités des acteurs de la protection. Les trois groupes sectoriels sont complémentaires ; en unissant leurs forces, ils peuvent augmenter les dividendes en matière de protection et optimiser les programmes du HCR. Nos responsabilités et obligations redditionnelles en ce qui concerne le leadership et la coordination nécessitent des capacités de coordination dédiées au niveau sectoriel, qui doivent faire l'objet d'une planification adéquate.

Le HCR doit recommander l'activation des groupes sectoriels de la protection lorsque des risques et des besoins en matière de protection sont recensés et que le gouvernement exige des capacités supplémentaires pour la coordination des interventions de protection. Selon la [Politique du HCR sur la préparation et la réponse aux situations d'urgence \(2023\)](#), dans les situations de conflit, le HCR dirige le groupe sectoriel de la protection dès le début de la situation d'urgence, dirige ou codirige les efforts interagences visant à renforcer la redevabilité envers les populations affectées, et participe aux activités de protection contre l'exploitation et les abus sexuels ou (co)dirige ces dernières. Dans les situations de déplacement interne dues à des catastrophes naturelles, le HCR doit évaluer ses capacités d'intervention opérationnelle et de direction des groupes sectoriels, en s'appuyant sur une présence adéquate dans le pays et en consultation avec le gouvernement et d'autres acteurs de l'action humanitaire, le cas échéant. Si, lorsqu'une catastrophe naturelle se produit, le HCR assume déjà les fonctions de chef de file

du groupe sectoriel dans le cadre d'une situation d'urgence due à un conflit, ce rôle doit être maintenu. Pour plus d'informations sur l'activation des groupes sectoriels ainsi que sur la stratégie de transition ou de désactivation des groupes sectoriels, voir le [Module de référence du CPI pour la coordination sectorielle au niveau national](#).

### 3. Conseils principaux

Dans les situations concernant les réfugiés, les groupes sectoriels ne sont pas compétents et l'intervention est coordonnée au sein du cadre du modèle de coordination de l'action en faveur des réfugiés. Dans les contextes mixtes, les dispositions du document intitulé « [Note conjointe HCR-OCHA sur la coordination des situations mixtes dans la pratique](#) » (2014) s'appliquent.

<b>Soutenir la prestation de services</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Mettre en place les mécanismes et les plateformes de coordination adéquats pour le groupe sectoriel et ses domaines de responsabilité, tels que des groupes consultatifs stratégiques et des groupes de travail techniques clés.</li><li>2. Veiller à la participation adéquate des acteurs nationaux ou locaux à la structure de coordination.</li><li>3. Adopter un cahier des charges et le diffuser auprès des partenaires opérationnels.</li><li>4. Élaborer un calendrier et une feuille de route/un plan de travail annuels.</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Mettre à jour les données de la matrice 3W/5W sur une base mensuelle.</li><li>2. Prendre des mesures pour éviter les doubles emplois, relever les principaux défis et combler les retards ou les lacunes dans le cadre des interventions.</li><li>3. Mettre à jour les données du Groupe mondial de la protection sur une base trimestrielle.</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Mettre régulièrement à jour la cartographie des prestataires de services.</li><li>2. Adopter et diffuser des normes minimales relatives aux processus d'orientation.</li><li>3. Former les acteurs humanitaires à appliquer les normes minimales relatives aux procédures d'orientation sûres et appropriées.</li></ol>
---	--	--	--

---

**Contribuer à la prise de décisions stratégiques de l'équipe de pays pour l'action humanitaire**

- |  |   |  |
|--|---|--|
| <p>1. Mener un examen du contexte de l'information.</p> <p>2. Mettre en place des mécanismes adéquats de collecte de données sur les indicateurs clés.</p> <p>3. Instaurer des protocoles de partage d'informations.</p> | <p>1. Établir un groupe de travail chargé des activités d'analyse collectives.</p> <p>2. Consolider et analyser les données et informations relatives à la protection sur une base trimestrielle.</p> <p>3. Diffuser des mises à jour sur l'analyse de la protection en recensant les risques en matière de protection et en formulant des recommandations.</p> | <p>1. Identifier et collecter des données à destination du Cadre d'analyse intersectorielle conjointe ainsi que pour les indicateurs relatifs aux besoins stratégiques de l'examen des besoins humanitaires au niveau sectoriel.</p> <p>2. Cartographier la gravité des besoins et identifier les personnes dans le besoin.</p> <p>3. Organiser des ateliers aux niveaux régional et national sur l'analyse des risques et des besoins collectifs.</p> <p>4. Élaborer une ébauche d'exposé concernant l'examen des besoins humanitaires.</p> |
|--|---|--|

<b>Planifier et mettre en œuvre des stratégies sectorielles</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Contribuer à l'élaboration du plan de réponse humanitaire.</li> <li>2. Concevoir une stratégie pluriannuelle pour le groupe sectoriel de la protection.</li> <li>3. Contribuer à l'élaboration de la stratégie de protection de l'équipe de pays pour l'action humanitaire.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Contribuer à l'élaboration de la stratégie de protection de l'équipe de pays pour l'action humanitaire.</li> <li>2. Garantir la centralité de la protection dans la conception du plan de réponse humanitaire et dans d'autres processus de planification stratégique.</li> <li>3. Collaborer avec d'autres acteurs dans le cadre du lien entre défense des droits humains, développement, paix et sécurité.</li> <li>4. Mener des actions de protection des civils et/ou mettre en œuvre des stratégies pour trouver des solutions durables dans le cadre du lien entre défense des droits humains, développement, paix et sécurité.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mobiliser les donneurs.</li> <li>2. Contribuer aux allocations des fonds de financement commun pour les pays.</li> <li>3. Contribuer au Fonds central pour les interventions d'urgence.</li> </ol>
---	--	--	--

---

**Assurer le suivi et l'évaluation de l'intervention**

1. Assurer le suivi des progrès dans la mise en œuvre de l'intervention sur une base mensuelle/trimestrielle (matrice 5W).
2. Procéder au suivi des financements sur une base mensuelle/trimestrielle.
3. Contrôler la qualité du programme et des services proposés (visites sur le terrain, visites entre pairs, etc.).

1. Définir les priorités en matière de formation et de renforcement des capacités des partenaires concernant les normes du secteur.

2. Former les partenaires à l'application du Code de conduite, à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, à la sauvegarde de l'enfance, et à la redevabilité envers les populations affectées.

3. Former les partenaires aux procédures d'orientation sûres et adéquates ainsi qu'aux premiers secours psychologiques.

4. Former les membres du groupe sectoriel de la protection et d'autres partenaires sectoriels à l'intégration des questions de protection.

1. Former les partenaires sectoriels au processus de contrôle des performances de la coordination et assurer leur participation à ce dernier.

2. Organiser un atelier sur le processus de contrôle des performances de la coordination à l'intention des partenaires afin d'examiner les réalisations et de passer en revue les résultats de l'enquête.

3. Élaborer un rapport sur le suivi des performances de la coordination et adopter un plan d'action en la matière.

4. Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action pour la coordination et mettre à jour les données du Groupe mondial de la protection.

<b>Renforcer les capacités nationales</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Intégrer les activités de prévention et de préparation dans le plan de réponse humanitaire.</li> <li>2. Élaborer des plans d'urgence/de préparation spécifiques (violence armée, catastrophe, urgence sanitaire).</li> <li>3. Renforcer les capacités et la préparation au niveau local.</li> <li>4. Garantir la centralité de la protection dans le cadre des activités de préparation et de planification d'urgence.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'appuyer, lorsque possible et approprié, sur les structures et stratégies de coordination nationales/locales.</li> <li>2. Veiller à l'inclusion d'organisations non gouvernementales (ONG) nationales dans le groupe consultatif stratégique et les comités d'examen stratégique (plan de réponse humanitaire, fonds communs).</li> <li>3. Promouvoir, le cas échéant, la direction ou la coordination conjointe des activités du groupe sectoriel et de ses domaines de responsabilité avec les collectivités locales et les ONG nationales au niveau national ou infranational.</li> <li>4. Allouer 25 % des fonds du groupe sectoriel de la protection et de ses domaines de responsabilité aux ONG nationales sous la forme de financements directs, en utilisant en priorité des fonds communs pour les ONG nationales lorsque cela est possible.</li> <li>5. Encourager les partenariats entre les acteurs internationaux et locaux, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan de réponse humanitaire et de projets de financement commun, en collaboration avec les donateurs.</li> <li>6. Promouvoir la programmation dirigée par la communauté.</li> </ol>
---	---	--

---

**Soutenir la mise en place d'un plaidoyer robuste**

1. Cartographier les priorités et les capacités en matière de plaidoyer de l'ensemble des partenaires du secteur.
2. Élaborer une stratégie et un plan d'action collectifs en matière de plaidoyer, assortis de priorités, d'objectifs, de cibles, d'actions et de responsabilités clairs.
3. Concevoir, mettre à jour et diffuser des messages/sujets clés collectifs que les partenaires sectoriels devront utiliser.
4. Mettre en place un groupe de travail sur le plaidoyer collectif chargé de coordonner les actions de plaidoyer des partenaires, ainsi que concevoir et mettre en œuvre une stratégie sectorielle de plaidoyer conformément aux instructions et aux orientations du groupe consultatif stratégique du secteur.
5. Contribuer aux actions de plaidoyer de l'équipe de pays pour l'action humanitaire concernant les risques graves liés à la protection.

1. Organiser une séance d'information à destination du groupe chargé de la coordination intersectorielle et de l'équipe de pays pour l'action humanitaire au minimum sur une base trimestrielle.
2. Organiser une séance d'information à destination des donateurs au minimum sur une base trimestrielle.
3. Organiser une séance d'information à destination du Représentant du HCR/Groupe de direction au minimum sur une base trimestrielle.
4. Prendre part à la réalisation du mandat des équipes des Nations Unies chargées des opérations de consolidation de la paix et au Groupe d'experts.

1. Définir les priorités en matière de communication.
2. Cultiver les relations avec les médias.
3. Mettre à jour régulièrement le site Web consacré aux opérations du Groupe mondial de la protection.

<p><b>Intégration de la protection et de la redevabilité envers les populations affectées</b></p>	<p>1. Former les partenaires de la protection à l'application des principes relatifs à l'intégration de la protection.</p> <p>2. Collaborer avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) pour garantir le respect des exigences en matière d'intégration de la protection dans le plan de réponse humanitaire et les projets de financement commun, notamment en recensant avec précision les ressources.</p> <p>3. Former/sensibiliser les partenaires sectoriels à l'application des principes et des exigences en matière d'intégration de la protection en amont de la soumission du plan de réponse humanitaire et des projets de financement commun.</p> <p>4. Mobiliser les groupes sectoriels clés et les aider à intégrer les questions de protection dans leurs stratégies et programmes.</p> <p>5. Garantir l'intégration des questions liées à la centralité de la protection ; à la redevabilité envers les populations affectées ; à l'âge, au genre et à la diversité ; aux droits humains ; à la protection des civils et aux solutions durables.</p>	<p>1. Collaborer avec l'OCHA et le réseau de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels pour vérifier que le personnel chargé de la protection de l'ensemble des partenaires sectoriels a été formé à la protection des civils, à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, et à la sauvegarde de l'enfance, et que ces partenaires disposent de politiques en la matière.</p> <p>2. Soutenir le renforcement des capacités des partenaires pour s'assurer qu'ils disposent des politiques pertinentes et des capacités nécessaires pour les mettre en œuvre.</p> <p>3. S'assurer que les partenaires reçoivent l'autorisation nécessaire et soient éligibles pour participer aux activités liées au plan de réponse humanitaire et aux projets de financement commun, conformément aux normes de l'Unité de financement humanitaire de l'OCHA.</p>	<p>1. Collaborer avec les groupes de travail interagences sur la redevabilité envers les populations affectées, la communication avec les communautés, la communication sur les risques et la mobilisation communautaire.</p> <p>2. Coordonner les approches des partenaires en matière de communication sur les risques et de mobilisation communautaire.</p> <p>3. Coordonner les approches des partenaires en matière de dispositifs de remontée des réclamations et de retour d'informations, conformément aux normes applicables.</p>
---	---	---	--

<b>Leadership et ressources</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Activation du groupe sectoriel</li> <li>2. Stratégie de désactivation/transition</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mettre en place des structures efficaces de leadership et de gouvernance du groupe sectoriel.</li> <li>2. Recruter le personnel nécessaire pour la coordination.</li> <li>3. Budget consacré à la coordination du groupe sectoriel</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Renforcement des capacités des équipes chargées de la coordination</li> </ol>
---------------------------------	---	---	---

Par l'intermédiaire de la Cellule des opérations du Groupe mondial de la protection, les groupes sectoriels de la protection au niveau national peuvent bénéficier d'un soutien supplémentaire grâce au service d'assistance interagences pour la protection ainsi qu'aux fichiers de déploiement d'urgence du HCR et des partenaires de réserve. Des missions d'appui peuvent être requises pour une assistance à court terme en matière d'élaboration de stratégies, de renforcement des capacités et d'activités programmatiques ou de plaidoyer précises. À travers leur réseau mondial, le HCR et le Groupe mondial de la protection peuvent également proposer des possibilités de renforcement des capacités et des ressources ciblées, par exemple en matière d'élaboration de lois et de politiques ayant trait aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et de gestion des informations sur la protection. Enfin, les groupes sectoriels de la protection peuvent accéder à des outils et à des orientations sur le [portail en ligne du Groupe mondial de la protection](#).

## Phase post-urgence

Dans les situations d'urgence soudaines, l'examen de la structure de coordination du groupe sectoriel, ainsi que des stratégies de transition et de désactivation doit avoir lieu au cours des trois premiers mois pour garantir l'adéquation de l'intervention. Le Coordonnateur de l'action humanitaire et l'équipe de pays pour l'action humanitaire doivent veiller à ce que les groupes sectoriels élaborent une ébauche de stratégie de transition ou de désactivation au cours des 90 jours suivant leur activation. Dans les situations de crise prolongées, l'examen doit être effectué sur une base annuelle. Des examens plus fréquents sont nécessaires en cas de révision des plans d'intervention stratégiques pour refléter l'évolution du contexte humanitaire. Lorsque possible, les examens doivent être menés à bien avant le début du nouveau cycle de planification stratégique. Pour plus d'informations sur la stratégie de transition ou de désactivation des groupes sectoriels, voir le [Module de référence du CPI pour la coordination sectorielle au niveau national](#).

## Liste de contrôle

- Fonctions fondamentales du groupe sectoriel de la protection au niveau national (voir [la boîte à outils relative à la coordination sur le terrain du Groupe mondial de la protection](#) et [le Module de référence du Comité permanent interorganisations pour la coordination sectorielle au niveau national](#))

## 4. Normes

### Analyse et suivi des risques en matière de protection

Le Groupe mondial de la protection et les groupes sectoriels de la protection mènent des activités de suivi et d’analyse régulières en ce qui concerne les principaux risques liés à la protection. Le Groupe mondial de la protection et ses domaines de responsabilité ont recensé 15 risques standard en matière de protection à suivre dans les situations d’urgence. Ces risques sont les suivants :

- 1) Enlèvement, séquestration, disparition forcée, arrestation ou détention arbitraires ou illégales ;
- 2) Attaques contre des civils et autres homicides illégaux, et attaques contre des biens de caractère civil ;
- 3) Séparation forcée des enfants et des familles ;
- 4) Mariage d’enfants, mariage précoce ou mariage forcé ;
- 5) Discrimination et stigmatisation, déni de ressources, de possibilités, de services et/ou d'accès à l'aide humanitaire ;
- 6) Désinformation et déni d'accès à l'information ;
- 7) Recrutement forcé et implication d'enfants dans des forces et groupes armés ;
- 8) Violence fondée sur le genre ;
- 9) Obstacles et/ou restrictions à l'accès à l'identité juridique, aux voies de recours et à la justice ;
- 10) Présence de mines et autres engins explosifs ;
- 11) Abus psychologiques/émotionnels ou détresse infligée ;
- 12) Vol, extorsion, expulsion forcée ou destruction de biens personnels ;
- 13) Torture ou peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

- 14) Traite d'êtres humains, travail forcé ou pratiques assimilées à de l'esclavage ;
- 15) Entraves ou restrictions illégales à la liberté de mouvement, siège et disparition forcée.

Des orientations spécifiques sur les définitions communément acceptées des risques en matière de protection sont disponibles [ici](#). Vous pouvez également accéder à des orientations et à des normes complémentaires sur l'analyse de la protection [ici](#).

Échelle de la gravité des besoins du secteur de la protection, personnes affectées, dans le besoin et ciblées

Les groupes sectoriels de la protection contribuent au cycle de programme humanitaire sur une base annuelle, en fournissant une analyse des besoins exhaustive fondée sur la gravité des besoins en matière de protection. Les résultats de l'analyse et la gravité des besoins permettent d'identifier les personnes dans le besoin, ce qui constitue un livrable clé pour l'examen des besoins humanitaires.

À l'étape d'élaboration du plan de réponse humanitaire, le groupe sectoriel de la protection présente l'argumentaire en faveur de son intervention, en expliquant la manière dont celle-ci contribue à l'action collective en vue d'atteindre les objectifs stratégiques énoncés dans le plan de réponse humanitaire. Les personnes ciblées font partie des principaux livrables recensés dans le plan de réponse humanitaire, qui sont définis en fonction des capacités d'intervention sur le terrain, des conditions d'accès physique, etc. Le plan de réponse humanitaire précise les exigences en matière de financement et fournit un aperçu des objectifs de suivi.

Le groupe sectoriel de la protection utilise un ensemble de normes telles que sa méthodologie relative à la gravité des besoins/aux personnes dans le besoin et l'analyse intersectorielle. Ces orientations, de pair avec la liste d'indicateurs conseillés pour l'analyse des besoins, sont régulièrement mises à jour et disponibles sur la [page Web du Groupe mondial de la protection consacrée aux directives relatives au cycle de programme humanitaire](#).

#### Cadre d'analyse commun du secteur de la protection

Le Groupe mondial de la protection, les domaines de responsabilités et les partenaires ont approuvé un Cadre d'analyse commun pour le secteur de la protection. Ce cadre propose une approche commune pour l'organisation des données et des informations en vue de réaliser une analyse de la protection solide et tenant compte du contexte. Le Cadre d'analyse commun fournit des orientations aux groupes sectoriels et aux partenaires de la protection concernant l'identification des principaux risques liés à la protection, afin d'éclairer l'élaboration des mesures, de recenser les besoins critiques et de concevoir les actions de plaidoyer connexes. Le cadre s'articule en trois parties : 1) une introduction ; 2) [la présentation d'outils spécifiques](#) ; et 3) [des orientations relatives au processus d'analyse](#). Le Groupe mondial de la protection publie des mises à jour régulières sur les méthodologies et les outils utilisés [ici](#).

Les groupes sectoriels de la protection, avec l'appui de leurs domaines de responsabilité, assurent la coordination des activités continues d'analyse conjointe. Ces processus permettent d'éclairer la stratégie, la planification et les contributions des groupes sectoriels de la protection au cycle de programme humanitaire. Les résultats de l'analyse sont régulièrement diffusés au

travers de mises à jour concernant l'analyse de la protection qui permettent d'éclairer les contributions du groupe sectoriel de la protection à l'analyse globale de l'examen des besoins humanitaires, et sont utilisées aux fins de la coordination d'actions communes avec les partenaires de la protection et les domaines de responsabilité. Le Groupe mondial de la protection a mis au point : [1\) des modes de présentation types et des modèles](#) ; [2\) des orientations annotées](#) ; 3) un [tutoriel sur l'analyse des risques en matière de protection](#) ; et 4) [un référentiel des mises à jour concernant l'analyse de la protection publiées par les équipes opérationnelles](#).

Un [programme de formation à l'analyse des risques de protection](#) et un [cours d'introduction à l'analyse de la protection](#) ont été élaborés avec le soutien du groupe de travail sur l'information et l'analyse du Groupe mondial de la protection.

## Annexes

[GPC, Protection in a Climate of Change Strategic Framework 2020-2024](#)

[Guidance Package for UNHCR's Engagement in Situations of Internal Displacement, 2019](#)

[IASC, Policy on Protection in Humanitarian Action, 2016](#)

[IASC, Reference Module for Cluster Coordination at Country Level, 2015](#)

[Joint UNHCR OCHA Note on Mixed Situations, Coordination in Practice, 2014](#)

## 5. Apprentissage et pratiques de terrain

[Groupe mondial de la protection, « Cadre analytique de la protection », 2024.](#)

[Groupe mondial de la protection, « Protection Risks » \(Risques en matière de pr...](#)

[Institut international de droit humanitaire, « Specialisation Programme on Prot...](#)

## 6. Liens

[Groupe mondial de la protection Bureau de la coordination des affaires humanitaires Comité permanent interorganisations](#)

## 7. Contacts principaux

[haproclu@unhcr.org](mailto:haproclu@unhcr.org)

# Structure de la coordination internationale

12 janvier 2024

## Points clés

- La coordination est un moyen d'optimiser les effets positifs de l'action du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de ses partenaires sur la protection, la mise en œuvre d'interventions humanitaires et les solutions aux déplacements
- Cette section décrit les aspects pertinents pour le HCR du Conseil des chefs de secrétariat, de la réforme des Nations Unies et des composantes du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Il évoque par ailleurs les principales caractéristiques de la coordination humanitaire assurée par le Comité permanent interorganisations (CPI) et du modèle de coordination de l'action en faveur des réfugiés

## 1. Aperçu

Cette section présente les structures actuelles de la coordination humanitaire internationale de manière succincte. Elle aborde également les domaines où la coordination de l'action humanitaire et la coordination du développement se recoupent. Elle complète les sections consacrées à l'[approche sectorielle](#) et au [modèle de coordination pour les réfugiés](#).

## 2. Pertinence pour les opérations d'urgence

Pour le HCR, la recherche d'une coordination efficace ne constitue pas une fin en soi, mais plutôt un moyen d'optimiser les effets positifs de l'action du HCR et de ses partenaires sur la protection, la mise en œuvre d'interventions humanitaires et les solutions aux déplacements. Le HCR et d'autres organismes promeuvent depuis de nombreuses années le rapprochement entre l'action humanitaire et le développement. En reconnaissant et en promouvant des méthodes de travail qui renforcent la complémentarité, le [Pacte mondial sur les réfugiés](#) a mis en évidence la nécessité de mobiliser les acteurs du développement. Des liens avec le développement doivent être établis dès la phase de préparation. Un tel rapprochement s'avère essentiel lorsque les pays

sortent de la phase d'urgence et passent à une phase au cours de laquelle les questions de développement (moyens de subsistance, emploi, etc.) occupent une place prépondérante.

## 3. Conseils principaux

### Conseil des chefs de secrétariat

Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) est l'instance de coordination la plus ancienne et la plus élevée du système des Nations Unies. Présidé par le Secrétaire général des Nations Unies, il se réunit tous les deux ans. Il propose des directives générales, une coordination et une orientation stratégique pour l'ensemble du système des Nations Unies dans les domaines relevant de la responsabilité des chefs de secrétariat. Il se concentre sur les priorités et initiatives interorganisations tout en garantissant le respect des mandats indépendants des organisations. Le CCS regroupe 31 entités des Nations Unies : fonds, programmes, organismes spécialisés tels que les institutions de Bretton Woods (Banque mondiale, Fonds monétaire international), organisations connexes (Organisation mondiale du commerce, Agence internationale de l'énergie atomique, Organisation internationale pour les migrations).

Il comprend deux comités de haut niveau : le Comité de haut niveau chargé des programmes et le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion. Le HCR est membre du CCS, où il est représenté par le Haut Commissaire. Le Haut Commissaire assistant chargé des opérations représente le HCR au Comité de haut niveau chargé des programmes et le Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies pour les réfugiés au Comité de haut niveau chargé des questions de gestion.

### Réforme des Nations Unies

Le Secrétaire général a mis en place un programme de réforme ambitieux visant à améliorer les performances du système des Nations Unies dans les trois piliers de son activité : paix et sécurité, droits humains, développement au siège et sur le terrain en adoptant des approches intégrées, décentralisées et axées sur les effets partout où les approches ont été fragmentées, centralisées ou ralenties par des procédures pesantes. Le Secrétaire général examine également les politiques de genre des Nations Unies afin d'améliorer la parité hommes-femmes, les mesures de prévention de l'exploitation et des abus sexuels, les différentes composantes de la structure antiterroriste et la politique de protection des lanceurs d'alerte des Nations Unies. Le HCR soutient fermement les mesures de revitalisation du système de développement des Nations Unies, qui permettront de réduire le fossé entre l'action humanitaire et le développement et d'apporter des solutions durables.

Le Secrétaire général a placé la prévention au cœur des efforts de réforme. Sa vision de la prévention exige que le système des Nations Unies mette tout en œuvre pour aider les pays à éviter la survenue de crises où les pertes en vies humaines sont lourdes, qui ébranlent ses institutions et affaiblissent sa capacité à parvenir à la paix et au développement. La prévention suppose notamment l'identification précoce des risques, le renforcement de la diplomatie, l'accélération du travail de développement mené par les Nations Unies et le renouvellement de

la mobilisation des États membres. Pour atteindre ces objectifs, le système des Nations Unies doit avant tout sensibiliser à la prévention les organes et mécanismes intergouvernementaux compétents tels que le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix. Le Secrétaire général a constitué un Conseil consultatif de haut niveau sur la médiation chargé de conseiller au sujet des initiatives de médiation et de soutenir les initiatives en la matière dans le monde. Ce Conseil est composé de 18 dirigeants mondiaux, hauts fonctionnaires et experts, actuels ou anciens. Il s'appuie en outre sur le Comité exécutif du Secrétaire général, composé des dirigeants des organismes du Secrétariat, qui dresse l'inventaire et discute des risques critiques et suit une stratégie globale d'atténuation et de prévention des risques.

Concernant la paix et la sécurité, un large ensemble de mesures vise à garantir : la communication au sujet de l'analyse des risques et des réponses associées, la participation significative des femmes et des jeunes aux efforts en faveur de la paix, l'augmentation du financement de la paix (notamment une augmentation marquée du soutien au Fonds pour la consolidation de la paix), et la multiplication des partenariats pour la paix, notamment des partenariats avec la Banque mondiale et des organisations régionales et infrarégionales.

Les réformes de gestion se concentrent sur le Secrétariat des Nations Unies. Elles visent à améliorer l'efficacité, la transparence et la redevabilité d'un système parfois qualifié de lent et d'inefficace. Les processus de modification en cours aux Nations Unies visent à simplifier les procédures des ressources humaines afin d'améliorer la qualité et la rapidité du recrutement, du déploiement et du perfectionnement du personnel ; à atteindre la parité entre les genres ; à améliorer la planification, la formation et le perfectionnement de la main-d'œuvre, notamment des dirigeants et des cadres ; à recentrer la stratégie des Nations Unies sur les technologies de l'information et de la communication ; et à améliorer la gestion de la chaîne d'approvisionnement mondiale.

Parmi les trois domaines de réforme, c'est la réforme du système des Nations Unies pour le développement qui a actuellement les effets les plus directs sur les opérations du HCR au niveau des pays. Une fois le processus de réforme du système des Nations Unies pour le développement enclenché par l'examen quadriennal complet du programme de 2016, le Secrétaire général a publié un rapport contenant des propositions d'action, dont la plupart ont été approuvées par les États membres dans la résolution de l'Assemblée générale relative à la réforme du système des Nations Unies de mai 2019.

### **Groupe des Nations Unies pour le développement durable**

Au niveau mondial, le Groupe des Nations Unies pour le développement durable constitue un espace de discussion pour l'élaboration de politiques et la prise de décision communes. Il oriente, soutient, suit et supervise la coordination des opérations de développement dans 165 pays et territoires. Il rassemble 36 fonds, programmes, agences spécialisées, départements et bureaux des Nations Unies impliqués dans le développement.

Le Groupe des Nations Unies pour le développement durable a établi les **priorités stratégiques** suivantes : aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable (ODD) plus rapidement et à mettre en œuvre l'Agenda 2030 pour le développement durable ; aider les

partenaires nationaux à respecter leurs obligations en matière de droits humains et à intégrer les principes des droits humains et les normes internationales à l'action des Nations Unies ; aider les pays traversant une crise ou sortant d'une crise à bâtir des sociétés résilientes et à parvenir à une reprise durable.

Pour les réaliser, il suit les **approches stratégiques** suivantes : promouvoir des résultats de développement cohérents dans l'ensemble du système de développement des Nations Unies afin d'améliorer la transparence et la redevabilité ; veiller à ce que les systèmes de coordonnateurs résidents soient participatifs, collégiaux et mutuellement responsables ; simplifier et harmoniser plus rapidement les pratiques organisationnelles ; conclure des partenariats efficaces et multiplier le nombre de parties prenantes ; améliorer le renforcement des capacités en tant que fonction essentielle du système de développement des Nations Unies ; et renforcer l'intégration de la planification, de la programmation et des politiques.

La mise en œuvre des priorités stratégiques et des plans de travail du Groupe des Nations Unies pour le développement durable est pilotée par des **mécanismes de travail** (groupes de travail et équipes spéciales) qui se concentrent sur la promotion de normes et politiques à l'échelle du système, et sur l'efficacité opérationnelle.

Le Groupe des Nations Unies pour le développement durable se réunit deux fois par an sous la présidence de la Secrétaire générale adjointe Amina J. Mohammed, qui préside le Groupe au nom du Secrétaire général. L'administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement Achim Steiner en est le vice-président.

Le Groupe des Nations Unies pour le développement durable est composé des chefs de secrétariat des entités membres. Le vice-président du Groupe des Nations Unies pour le développement durable convoque le **groupe restreint**, où sont représentés le Département des affaires économiques et sociales, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le HCR, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, la présidence tournante des commissions économiques régionales et les présidents des groupes de résultats stratégiques du Groupe des Nations Unies pour le développement durable.

### **Coordonnateur résident (et coordonnateur de l'action humanitaire)**

Le [système de coordonnateurs résidents](#) reste axé sur le développement durable. Son principal objectif est l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions. Les coordonnateurs résidents sont placés sous l'autorité du Secrétaire général par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint des Nations Unies. Le Bureau de la coordination des activités de développement des Nations Unies au sein du Secrétariat des Nations Unies gère et supervise le système sous l'autorité du Secrétaire général adjoint. Les coordonnateurs résidents dirigent les équipes de pays des Nations Unies lors de la mise en œuvre du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et aident les pays à mettre en œuvre l'Agenda 2030 pour le développement durable.

Lorsqu'une aide humanitaire internationale est requise et qu'aucun coordonnateur de l'action humanitaire ou organisme chef de file n'a été désigné, le coordonnateur résident dirige et coordonne les initiatives d'intervention des Nations Unies et des autres acteurs humanitaires. Dans les crises impliquant des réfugiés, le HCR dirige les interventions en tant qu'organisme chef de file. Pour permettre au coordonnateur résident de coordonner l'intervention des Nations Unies en matière de développement, le HCR doit transmettre toute information utile au coordonnateur de l'action humanitaire.

Lorsque la portée et l'ampleur d'une crise l'exigent, le Coordonnateur des secours d'urgence peut, après consultation du CPI, désigner un coordonnateur de l'action humanitaire. Dans la plupart des cas, le coordonnateur résident assume cette fonction mais, dans certaines circonstances, un coordonnateur de l'action humanitaire autonome coordonne l'intervention humanitaire. Lorsqu'un organisme opérationnel des Nations Unies ou une organisation non gouvernementale (ONG) fournit l'essentiel de l'aide humanitaire, le Coordonnateur des secours d'urgence peut envisager de nommer le représentant de cet organisme ou de cette ONG en charge de la coordination de l'action humanitaire, ou bien de désigner un Coordonnateur de l'action humanitaire régional qui collabore avec les coordonnateurs résidents et les coordonnateurs de l'action humanitaire de plusieurs pays.

La responsabilité de la coordination de l'aide humanitaire incombe en premier lieu aux autorités nationales mais, lorsqu'une aide internationale est requise, le coordonnateur de l'action humanitaire ou le coordonnateur résident des Nations Unies est chargé de diriger et de coordonner l'action des organisations humanitaires (qu'elles appartiennent au système des Nations Unies ou non). L'entité coordonnatrice veille également à ce que l'action respecte les principes de l'aide humanitaire, qu'elle soit menée en temps utile, qu'elle soit efficace et efficiente, et qu'elle contribue au relèvement à long terme. En définitive, l'entité coordonnatrice est redevable envers toutes les personnes dans le besoin. Il convient de mettre en place des mécanismes de redevabilité interorganisations efficaces envers les populations affectées pour que cette redevabilité soit reconnue et demeure au cœur de sa direction de l'action humanitaire. Pour plus d'informations, consultez le [Manuel du coordonnateur résident et du coordonnateur de l'action humanitaire](#) (en anglais).

## **Responsabilités des organismes de l'équipe de pays des Nations Unies**

Les membres d'une équipe de pays des Nations Unies ont une obligation redditionnelle vis-à-vis de l'organisme qui les emploie concernant les questions liées à leur mandat. Ils doivent également rendre compte périodiquement au coordonnateur de l'action humanitaire des activités de leur organisme et de sa contribution aux résultats globaux du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Les chefs des équipes de pays des Nations Unies rendent eux aussi des comptes au coordonnateur résident.

## **Équipes de pays des Nations Unies**

Les équipes de pays des Nations Unies organisent la coopération interorganisations des Nations Unies et la prise de décision au niveau national. L'équipe de pays des Nations Unies comprend toutes les entités du système des Nations Unies qui mènent des activités opérationnelles de

développement, d'urgence, de relèvement et de transition dans un pays. Ses principaux objectifs sont de garantir que ses membres élaborent des mesures et coopèrent au sein du système des coordonnateurs résidents afin d'obtenir des résultats tangibles à l'appui du programme de développement du gouvernement.

Le coordonnateur résident des Nations Unies est le représentant désigné du secrétaire général des Nations Unies pour les questions de développement. Le coordonnateur résident dirige l'équipe de pays des Nations Unies, qui se réunit au moins une fois par mois pour prendre des décisions dans le cadre d'un processus consultatif. Devant le coordonnateur de l'action humanitaire, l'équipe de pays des Nations Unies et leur propre organisation, ses membres répondent collectivement de l'obtention de résultats dans le cadre du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et du plan de travail commun de l'équipe de pays des Nations Unies.

Le HCR peut s'appuyer sur le mécanisme de l'équipe de pays des Nations Unies pour exercer son rôle de direction en matière de protection et plaider en faveur de l'inclusion des réfugiés dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Le plaidoyer permet de convaincre les membres de l'équipe de pays des Nations Unies de soutenir les objectifs de plaidoyer du HCR, mais aussi de garantir l'inclusion des personnes relevant de la compétence du HCR dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et les mécanismes de planification nationaux.

### **Le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable**

Le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable est un cadre de programmation stratégique pluriannuel destiné aux équipes de pays des Nations Unies. Chaque Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable national a vocation à rationaliser les programmes de développement des Nations Unies au niveau national en dégageant des objectifs, stratégies et calendriers communs. Ils sont conçus en étroite collaboration avec le gouvernement national. La Banque mondiale peut également participer à un Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable lorsqu'elle contribue à des programmes de développement.

Le [processus d'élaboration d'un Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable](#) commence par une analyse commune de pays, qui identifie les besoins et les changements réalisables. Elle apporte les données probantes qui constituent le terreau de la théorie du changement du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et définit l'orientation et le contenu d'un Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Les analyses communes de pays sont tournées vers l'avenir. Lors de ces analyses, le système des Nations Unies utilise son pouvoir de rassemblement pour consulter le gouvernement et les autres parties prenantes. L'analyse relève Nations Unies et ne nécessite pas l'aval formel du gouvernement. Dans le même temps, la préparation d'une analyse commune de pays crée des possibilités de partenariats avec des acteurs majeurs d'un pays, notamment des institutions financières internationales, des organisations de la société civile et le secteur privé.

Contrairement aux exercices de planification humanitaire et en faveur des réfugiés, le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable n'englobe ni les programmes des ONG ni ceux de la société civile, bien que ces organisations puissent être consultées et devenir des partenaires de mise en œuvre. S'ils demeurent indépendants, les plans humanitaires interorganisations, les [plans de réponse humanitaire](#) dirigés par le CPI et les plans d'intervention pour les réfugiés dirigés par le HCR doivent, dans la mesure du possible, compléter le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

### **Comité permanent interorganisations**

Le CPI est une instance humanitaire mondiale fondée en 1992 en vertu de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il est dirigé par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et le Coordonnateur des secours d'urgence, qui est également à la tête du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, et ses membres sont des organisations opérationnelles entretenant des liens avec le système des Nations Unies. Parmi ses invités permanents figurent le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Conseil international des agences bénévoles, InterAction, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Groupe de la Banque mondiale et le Rapporteur spécial des Nations Unies pour les droits humains des personnes déplacées. Dans la pratique, aucune distinction n'est faite entre membres et invités permanents, et le nombre d'organismes participants a considérablement augmenté depuis 1992.

Le CPI vise principalement à améliorer l'efficacité de l'action humanitaire en coordonnant les activités de ses membres avec celles des autres acteurs humanitaires, en répartissant les responsabilités et en partageant les ressources et les connaissances. Il élabore et approuve des politiques humanitaires à l'échelle du système et résout les différends entre agences humanitaires ainsi que les désaccords concernant les questions humanitaires à l'échelle du système.

Il a notamment pour rôle d'activer la [mise à l'échelle](#) du système en réaction aux situations d'urgence lorsque les conditions sont réunies. Pour le CPI, la mise à l'échelle désigne une **mobilisation du système humanitaire** en réaction à un changement de situation soudain ou à la détérioration rapide de la situation d'un pays ou d'une région où la capacité à diriger, coordonner et apporter une aide humanitaire s'avère insuffisante au vu de l'ampleur, de la complexité et de l'urgence de la crise, et où l'absence de mise à l'échelle des mesures est susceptible de se conclure par un échec.

Le CPI peut habiliter un **Coordonnateur de l'action humanitaire** à diriger l'équipe-pays pour l'action humanitaire. Souvent, le Coordonnateur de l'action humanitaire agit également en tant que coordonnateur résident.

### **Vue d'ensemble du rôle du HCR au sein du CPI**

- Le système du CPI traite des questions humanitaires qui n'impliquent pas de réfugiés. La résolution 48/116 de l'Assemblée générale (décembre 1993) pose le fondement juridique de l'engagement du HCR auprès des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

Elle est complétée par la réforme humanitaire de 2005 qui a conduit à l'[approche sectorielle](#).

- Le HCR participe activement aux travaux du CPI. Il dirige le [groupe sectoriel de la protection](#) et codirige le Groupe sectoriel pour la coordination et la gestion des camps ainsi que le [groupe sectoriel des abris](#). (En matière d'abris, le HCR mène l'action dans les situations de conflit, tandis qu'il en va de la responsabilité de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en cas de catastrophe naturelle.)
- Le Haut Commissaire est un responsable (chef d'agence) au sein du CPI.
- Le Haut Commissaire adjoint représente le HCR au sein du groupe des adjoints.
- Le Service des partenariats et de la coordination de la Division des relations extérieures représente le HCR au sein du groupe consultatif pour les politiques opérationnelles et répond de la cohérence de la participation du HCR aux groupes de travail et aux équipes spéciales du CPI.
- La Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement représente le HCR au sein du Groupe des directeurs pour les situations d'urgence.
- Le HCR s'est résolument engagé à honorer ses missions et obligations auprès des groupes sectoriels aux niveaux national et international, et à rendre des comptes au Coordonnateur des secours d'urgence à ce propos.

Il convient de garder à l'esprit que, conformément à la politique relative aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays :

- Le HCR s'efforcera toujours de diriger le [groupe sectoriel de la protection](#). Le HCR n'étant toutefois pas opérationnel dans tous les pays, en cas de catastrophe naturelle, la direction peut être confiée à d'autres organismes disposant de solides capacités dans le pays (telles que l'UNICEF, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ou le Fonds des Nations Unies pour la population), sous réserve de l'accord des pairs.
- Dans les contextes de déplacement forcé, il tâchera de diriger les groupes sectoriels des abris ainsi que le Groupe sectoriel pour la coordination et la gestion des camps. Le HCR n'est généralement pas favorable à la fusion de ces groupes, chacun nécessitant des compétences techniques distinctes.
- Le CPI ou le coordonnateur des secours d'urgence ne gère pas les questions relatives aux réfugiés, qui relèvent de la compétence exclusive du Haut Commissaire placé sous la compétence directe de l'Assemblée générale des Nations Unies. (Le Coordonnateur des secours d'urgence rend des comptes au Secrétaire général sur les questions qui concernent le CPI.)
- Le Coordonnateur des secours d'urgence active les interventions fondées sur les groupes sectoriels pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les catastrophes naturelles par l'intermédiaire du CPI. Il n'a pas autorité pour déclarer une situation d'urgence concernant des réfugiés. De la même façon, le HCR ne peut publier de déclarations d'urgence à l'échelle du système ni prendre l'initiative d'une coordination de groupes sectoriels.

L'un des rôles essentiels du CPI est de déclarer qu'une urgence a fait l'objet d'une mise à l'échelle. En novembre 2018, des protocoles de mise à l'échelle à l'échelle du système ont remplacé les dispositions précédentes relatives aux urgences de niveau 3. Une mise à l'échelle de l'ensemble du système du CPI mobilise l'ensemble de son système d'action humanitaire en

réponse à une crise soudaine ou à la détérioration rapide de la situation dans un pays ou une région. Les mises à l'échelle de l'ensemble du système sont nécessaires lorsque la capacité locale ou régionale à diriger, coordonner et délivrer une aide humanitaire ne correspond pas à l'ampleur, à la complexité et à l'urgence d'une crise. Les cinq critères de décision en faveur d'une mise à l'échelle de l'ensemble du système sont : l'ampleur, l'urgence, la complexité, la capacité et le risque d'incapacité à aider les populations affectées. Pour de plus amples informations, consulter la section consacrée à l'[approche sectorielle](#).

## **Coordination de l'action pour les réfugiés**

En vertu de [son statut](#), le HCR offre une protection internationale aux réfugiés et cherche des solutions définitives à leur situation sous l'autorité de l'Assemblée générale. À ce titre, il est chef de file en matière de protection des réfugiés et chargé de chercher des solutions intrinsèques au système des Nations Unies au travers d'un réseau de parties prenantes. Selon les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale, il répond de la coordination, de la protection, de l'aide, de la mise en place de solutions et du plaidoyer. Le HCR joue également un rôle de supervision. C'est l'entité des Nations Unies à laquelle il incombe en premier lieu de s'assurer que les États respectent les normes internationalement acceptées concernant les réfugiés et les apatrides et de renforcer leur capacité à protéger ces deux groupes.

Le HCR dirige et gère efficacement ses opérations de secours aux réfugiés depuis des décennies. Toutefois, pendant de nombreuses années, il n'a pas établi de modèle de coordination des réfugiés qui tienne compte de l'évolution du paysage humanitaire. Formalisé en 2013 et mis à jour en 2019, le [Modèle de coordination pour les réfugiés](#) améliore la prévisibilité de l'approche du HCR en matière de coordination en clarifiant les rôles et les responsabilités. De récentes résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies ont confirmé le Modèle de coordination de l'action pour les réfugiés et le mandat du HCR en matière de direction et de coordination de l'action en faveur des réfugiés ([A/RES/69/152 \(undocs.org\)](#), [A/RES/70/135](#)).

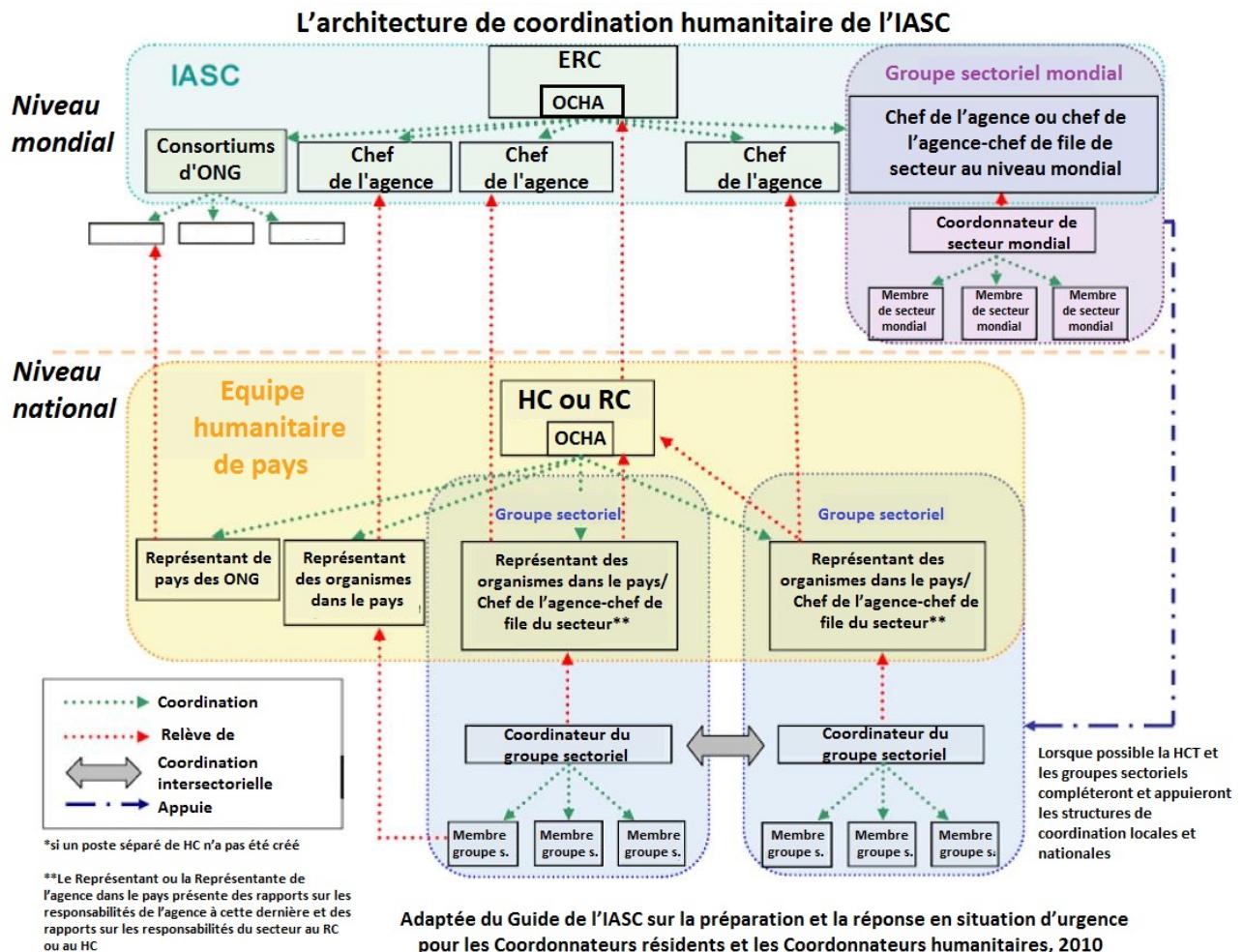
Les États sont les premiers responsables de la protection des réfugiés. Plusieurs facteurs peuvent néanmoins entraver leur capacité à s'acquitter pleinement de cette responsabilité. L'arrivée d'un grand nombre de réfugiés peut mettre à rude épreuve les infrastructures et les services, parfois déjà précaires. En outre, les États n'ont pas toujours la capacité d'accueillir et de protéger un grand nombre de réfugiés. Aussi la coopération internationale est-elle nécessaire pour aider les États qui accueillent des réfugiés. Cette conclusion a motivé la création du HCR et la rédaction de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. L'importance de la coopération a ensuite été confirmée dans une série d'instruments régionaux et soulignée par le Pacte mondial sur les réfugiés, selon lequel « Il est urgent de procéder à un partage plus équitable de la charge et des responsabilités pour accueillir et soutenir les réfugiés dans le monde, compte tenu des contributions existantes et des différences en termes de capacités et de ressources entre les États. Les réfugiés et les communautés d'accueil ne devraient pas être abandonnés. » Le Pacte mondial sur les réfugiés appelle à une approche multipartite et partenariale pour atteindre cet objectif, pour lequel le HCR joue à la fois un rôle de soutien et de catalyseur.

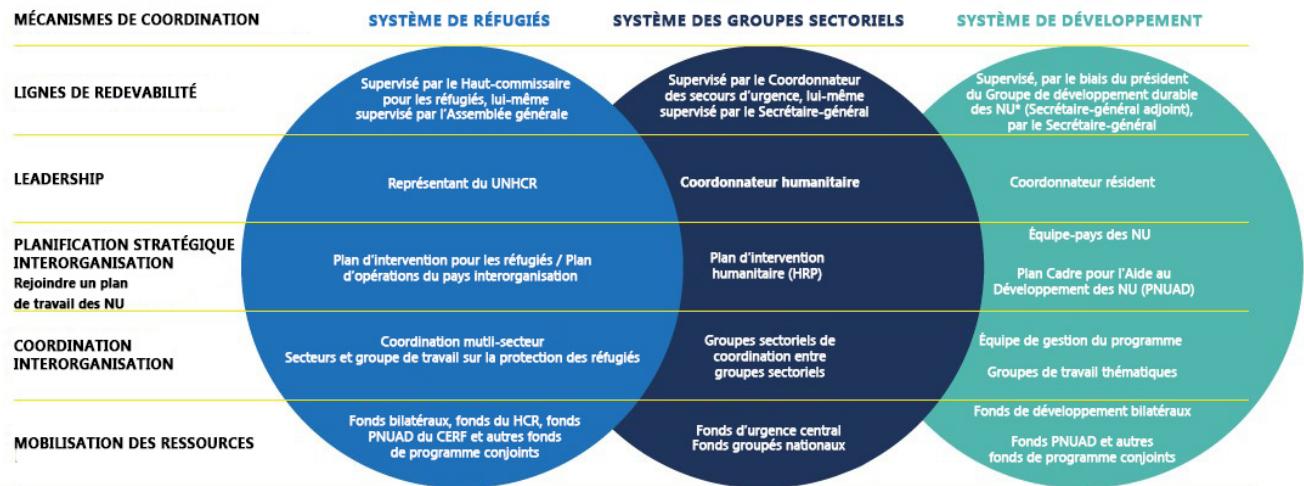
Le Haut-Commissariat a pour mission d'affirmer et de soutenir le droit de chaque réfugié à un retour volontaire, sûr et digne dans son pays. Il conseille le système des Nations Unies et oriente

son action pour faciliter un retour volontaire, sûr, digne et durable lorsque les conditions dans le pays d'origine le permettent.

Le système des Nations Unies attend du HCR qu'il le conseille au sujet des retours sur la base de son évaluation de la capacité des pays à accueillir les personnes rapatriées, à garantir leur sécurité et à proposer des services essentiels sur le long terme.

Pour de plus amples informations concernant les liens entre coordination pour les réfugiés, systèmes de développement et groupes sectoriels, consultez la section consacrée au [Modèle de coordination pour les réfugiés](#).





\*le système de développement des NU est en cours de réforme

## Phase post-urgence

### Lien

L'approche du lien humanitaire-développement-paix (HDP) encourage les initiatives complémentaires communes des parties prenantes visant à réduire les besoins humanitaires, les risques et la vulnérabilité des populations. Elle n'implique ni fusion ni intégration des activités des acteurs de l'aide humanitaire, du développement, de la paix et d'autres secteurs, mais une superposition des programmes et activités dans tous les contextes conformément au mandat de chaque partie prenante.

Les interventions d'aide aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux réfugiés doivent contribuer à l'opérationnalisation du lien HDP en coordonnant les initiatives d'action humanitaire, de développement et de paix, qui doivent se renforcer mutuellement aux fins de la mise en place de solutions en faveur des personnes dans le besoin et des communautés d'accueil, conformément à la [Recommandation du CAD de l'OCDE sur l'articulation entre action humanitaire, développement et recherche de la paix](#). Après la phase d'urgence vitale, les partenaires d'intervention doivent donc intégrer des objectifs à long terme aux plans de développement nationaux ou locaux, au Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et aux autres cadres pertinents, conformément à l'engagement de ne laisser personne de côté de l'Agenda à l'horizon 2030.

## 4. Contacts principaux

Service des partenariats et de la coordination du HCR à l'adresse suivante : [hqng00@unhcr.org](mailto:hqng00@unhcr.org)

# Travailler avec le gouvernement d'accueil

17 avril 2025

## Points clés

- Se familiariser avec les dynamiques politiques, les capacités et les mécanismes institutionnels du gouvernement d'accueil susceptibles d'avoir une incidence sur la réponse d'urgence
- Examiner les modalités de collaboration entre les autres organismes des Nations unies et le gouvernement d'accueil en vue d'identifier d'éventuelles synergies et complémentarités
- Collaborer de manière systématique avec les autorités locales (gouverneurs, municipalités) des zones d'intervention concernées et tenir une liste actualisée des principaux interlocuteurs gouvernementaux
- Dans les situations concernant les réfugiés, le représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ou le responsable du HCR occupant le rang le plus élevé dans le pays reste en communication directe avec les hauts responsables gouvernementaux afin de promouvoir la protection des réfugiés et la mise en œuvre de solutions, conformément au mandat du HCR

## 1. Aperçu

Les États sont responsables de la sûreté et de la sécurité des personnes déplacées de force et apatrides présentes sur leur territoire. Cette responsabilité consiste notamment à leur fournir la protection et l'aide dont elles ont besoin, et à leur assurer un traitement respectueux des normes internationales en vigueur. Conformément à son mandat, le HCR soutient les gouvernements d'accueil dans leur réponse, notamment à travers des initiatives de coopération internationale. La présente section décrit les principes de base et les conseils pratiques à respecter pour travailler aux côtés des gouvernements d'accueil dans le cadre des interventions en faveur des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

## 2. Conseils principaux

### **Responsabilité des États**

Bien que l'administration centrale soit responsable de la protection des réfugiés, les autorités locales et régionales ont également un rôle essentiel à jouer. La coopération internationale au service des États accueillant des réfugiés est au cœur de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le HCR doit prendre sa part dans ce soutien. En 2018, le [Pacte mondial sur les réfugiés](#) a réaffirmé ce rôle, qui consiste notamment à mobiliser les acteurs du développement au service des gouvernements d'accueil dès le début des interventions d'urgence de manière à garantir l'inclusion socio-économique des personnes déplacées de force et à établir des liens entre l'intervention et les mécanismes de coordination de l'État pour éviter la création de systèmes parallèles. Le HCR et ses partenaires travailleront aux côtés des autorités nationales et locales en vue de renforcer les capacités opérationnelles de ces dernières.

### **Relations du HCR avec le gouvernement d'accueil**

#### **Les réfugiés**

Compte tenu des particularités associées à la condition de réfugié, notamment la quête d'une protection en dehors du pays d'origine, le Statut du HCR (1950) confère au Haut Commissaire l'autorité légale nécessaire pour agir pour le compte des réfugiés, comme en témoignent les responsabilités du HCR en matière de supervision.

Le mandat du Haut Commissaire en faveur des réfugiés peut s'appliquer aux demandeurs d'asile et aux réfugiés en cas de mouvements mixtes, dans les camps et en milieu urbain, qu'une situation d'urgence ait été déclarée ou non.

Le Haut Commissaire et son Bureau (le HCR) sont autorisés à déterminer quels individus ou quels groupes sont susceptibles de relever de la compétence de l'organisation ou couverts par les dispositions fondamentales de son mandat. Ce processus d'identification peut aussi bien porter sur un individu spécifique que sur une catégorie de personnes plus large. Cette façon d'exercer son mandat permet au Haut Commissaire d'informer les autres acteurs de son intérêt pour la protection internationale des personnes déplacées de force et apatrides, et de sa responsabilité envers elles.

#### **Les apatrides**

En vertu de la Convention de 1951, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés est responsable des réfugiés apatrides. En outre, conformément aux résolutions 3274 XXIX et 31/36 de l'Assemblée générale, et aux articles 11 et 20 de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatriodie, les personnes qui souhaitent se réclamer de cette Convention doivent s'adresser au HCR, qui examinera leurs requêtes ou les aidera à transmettre leurs demandes aux autorités compétentes.

#### **Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays**

Le Haut Commissaire ne dispose d'aucun mandat général ou exclusif lui permettant d'agir pour le compte des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Toutefois, dans certaines circonstances spécifiques, l'Assemblée générale des Nations Unies l'a autorisé à mettre en œuvre des opérations spéciales visant à renforcer la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et à leur fournir une aide humanitaire.

Pour que le Haut Commissaire puisse agir en faveur des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, certaines conditions précises doivent être réunies. Le Secrétaire général des Nations Unies, ou toute autre entité compétente de haut niveau, doit émettre une demande ou une autorisation spécifique ; l'État ou toute autre entité concernée doit donner son consentement ; le HCR doit produire des garanties quant à sa capacité à accéder aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en question ; le HCR doit disposer des ressources, de l'expertise et de l'expérience nécessaires ; le HCR doit agir en synergie avec les autres organismes concernés ; la sécurité du personnel doit être garantie.

En règle générale, la portée de l'[engagement du HCR dans les situations de déplacement interne](#) est déterminée par les responsabilités mondiales de l'organisation en matière de leadership [sectoriel](#) et de coordination dans les domaines de la protection, de la co-coordination des abris et de la coordination et de la gestion des camps. Pour en savoir plus, veuillez consulter les sections du Manuel consacrées à l'[approche sectorielle du Comité permanent interorganisations](#), ainsi que [la Politique de 2019 sur l'engagement du HCR dans les situations de déplacement interne](#).

Les équipes opérationnelles du HCR doivent être conscientes qu'en cas de nouvelle crise majeure, les dispositions prises par le gouvernement concerné pour répondre aux besoins des réfugiés ou des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont susceptibles d'évoluer. Les opérations d'urgence sont mises en œuvre par différentes entités gouvernementales, notamment le ministère des travaux publics (eau, assainissement), le ministère de l'éducation, le ministère de la santé et le ministère de l'intérieur (sûreté et sécurité), qui supervise généralement les institutions publiques locales. De nombreux gouvernements sont dotés d'institutions spécifiquement conçues pour répondre aux situations d'urgence, telles que l'unité de protection civile et la Division de la gestion des ressources.

S'agissant de la gestion concrète des relations avec les gouvernements, il appartient aux gestionnaires de situations d'urgence du HCR de tenir une liste actualisée des personnes à contacter et de communiquer régulièrement avec leurs principaux interlocuteurs gouvernementaux. Lorsque des décisions relatives aux activités opérationnelles et à la protection doivent être prises de manière rapide ou urgente, ou que des interventions doivent être mises en œuvre, ce type d'informations peut jouer un rôle crucial.

## **Situations d'urgence concernant des réfugiés**

### Préparation aux situations d'urgence

Les bureaux du HCR ou – lorsque l'organisation n'est pas représentée dans le pays concerné – les missions de visite aident les gouvernements à se préparer aux situations d'urgence. L'aide apportée couvre tous les aspects de la préparation, de l'identification au suivi des risques et des scénarios de situations d'urgence en passant par les mesures avancées de préparation relevant de la planification d'urgence. Les bureaux du HCR doivent s'informer des

plans d'urgence adoptés par le gouvernement et des capacités nationales d'intervention. Pour en savoir plus sur les activités de préparation, veuillez consulter le chapitre consacré à la [préparation aux situations d'urgence](#).

### Pendant les situations d'urgence concernant des réfugiés

Lorsqu'une situation d'urgence concernant des réfugiés survient ou est imminente, il appartient au HCR de lancer des consultations de haut niveau avec le gouvernement d'accueil afin d'aborder les différents points énumérés ci-dessous. En ce qui concerne la coordination interagences, le [modèle de coordination pour les réfugiés](#) s'applique et le HCR (co)dirige l'intervention d'urgence en faveur des réfugiés, avec le soutien et en renfort du gouvernement d'accueil.

Principaux points à aborder lors des discussions avec le gouvernement :

- Mettre en avant les différents groupes de personnes qui, selon le HCR, ont besoin ou pourraient avoir besoin de la protection et de l'aide internationales fournies par l'organisation.
- S'assurer que les demandeurs d'asile et les réfugiés nouvellement arrivés aient accès au territoire, à l'asile et à la procédure de demande d'asile.
- S'assurer que les demandeurs d'asile et les réfugiés nouvellement arrivés bénéficient du statut et des droits correspondant à leur situation.
- Étant donné que le gouvernement est garant du caractère civil de l'asile, clarifier les dispositions prises en matière de sécurité, ainsi que les procédures adoptées pour distinguer les civils des combattants et des anciens combattants, si nécessaire.
- Le cas échéant, s'informer des interventions opérationnelles et des mécanismes de coordination déjà mis en œuvre au niveau gouvernemental.
- Identifier l'interlocuteur occupant le rang le plus élevé au sein du personnel gouvernemental chargé de la situation d'urgence concernée, ainsi que les principaux interlocuteurs au niveau opérationnel.
- Lancer des consultations portant sur la stratégie d'intervention et, le cas échéant, sur la façon dont le HCR pourrait renforcer les capacités du gouvernement d'accueil en matière d'intervention d'urgence.
- En fonction de la situation, proposer l'élaboration conjointe d'un plan d'urgence ou superviser la rédaction d'un plan d'intervention pour les réfugiés.
- Proposer de l'aide au gouvernement en matière de coordination de la réponse d'urgence, en prenant appui sur la participation possible des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales partenaires.

Le HCR accompagne le gouvernement dans la coordination des activités, la mise en œuvre des interventions et la résolution des problèmes en matière de protection. En règle générale, cela suppose la mise en place de dispositifs de coordination, de partenariats avec les différents ministères pour la prestation de services, ainsi que des échanges réguliers à tous les niveaux sur les questions relevant de la protection des réfugiés.

Dans les situations d'urgence et sur demande du gouvernement, le HCR peut contribuer à la fourniture des services essentiels aux réfugiés nouvellement arrivés, à l'appui des capacités

nationales en la matière. Il est essentiel que les opérations d'urgence bénéficiant du soutien des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales n'en viennent pas à supplanter les services gouvernementaux ou à répéter leur action : dans le cadre d'une réponse d'urgence, les capacités nationales existantes doivent systématiquement servir de point de départ à la planification des services à fournir.

## **Situations d'urgence concernant des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays**

Lorsque d'une situation d'urgence concernant des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays survient ou est imminente, il appartient au coordonnateur résident ou au coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies de lancer des consultations avec le gouvernement d'accueil afin de discuter de la participation des Nations Unies aux interventions. En matière de coordination interagences des situations d'urgence concernant des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, l'[approche sectorielle](#) s'applique et la réponse globale est (co)dirigée par le coordonnateur résident ou par le coordonnateur de l'action humanitaire. Pour en savoir plus sur le rôle du HCR dans les interventions relatives aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, veuillez consulter la section consacrée à l'[approche sectorielle du Comité permanent interorganisations](#).

Le rôle du HCR et sa collaboration avec les gouvernements d'accueil se concentrent sur trois groupes sectoriels mondiaux dont il assure la direction ou la codirection. Le HCR dirige le [groupe sectoriel mondial de la protection](#) et codirige le [groupe sectoriel mondial des abris](#) et le [groupe sectoriel de la coordination et de la gestion des camps](#). En règle générale, le HCR n'a pas vocation à apporter son soutien à chaque aspect de l'intervention d'urgence. Son rôle et son implication doivent être alignés sur le plan et l'approche adoptés par l'équipe de pays des Nations Unies ou par l'équipe-pays pour l'action humanitaire.

## **Présence/bureaux du HCR**

L'ensemble du personnel doit être au fait de l'accord conclu avec le pays d'accueil (souvent désigné par l'expression « accord de siège »), qui précise les conditions de base dans lesquelles le HCR, conformément à son mandat, coopère avec le gouvernement, ouvre ou maintient des bureaux et exerce ses fonctions de protection internationale et d'assistance au nom des réfugiés et des autres personnes relevant de sa compétence dans le pays d'accueil. Dans les pays où aucun accord de siège n'a été conclu, le bureau de pays ou l'équipe d'urgence du HCR doit s'efforcer de formaliser ses échanges avec le gouvernement et de définir la portée et les modalités initiales de coopération avec ce dernier. Il convient d'entreprendre ce processus en consultation avec les bureaux régionaux et les divisions du siège du HCR concernés.

Partenaires nationaux

## **Autorités nationales**

Les autorités nationales dirigent et administrent l'intervention d'urgence globale à l'échelle du pays concerné. Le HCR doit impérativement se rapprocher des autorités nationales à des fins de planification et de coordination, et favoriser leur participation aux activités opérationnelles et de protection.

Les autorités nationales comprennent notamment les dirigeants nationaux ; les principaux coordonnateurs ou équipes spéciales responsables des questions relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ; les ministères concernés, notamment les ministères de l'intérieur, de la justice, de l'immigration, de la protection sociale, de l'état civil, etc. ; les forces de sécurité, les organismes responsables de l'application de la loi et les acteurs militaires concernés. Les politiques et les directives émises par les autorités nationales, aussi bien par le pouvoir exécutif que par les différents ministères concernés, peuvent avoir une forte incidence sur l'approche adoptée par les autorités locales dans certaines zones d'intervention spécifiques.

## **Autorités locales**

Les autorités locales peuvent notamment comprendre les gouverneurs, les maires, les municipalités, les conseils locaux, les forces de l'ordre, les forces de sécurité et les services locaux des ministères concernés. Il ne faut pas sous-estimer l'influence et le rôle des autorités locales. Elles sont généralement chargées de l'ensemble des services publics locaux, de la gestion des terres et des installations, de la sécurité, du respect de la loi et du maintien de l'ordre. Les autorités municipales sont généralement en première ligne des interventions **d'urgence** et partagent souvent le même pragmatisme et le même sens pratique.

La réussite d'une intervention d'urgence, qu'elle soit mise en œuvre dans les camps ou en dehors, repose en grande partie sur la capacité des personnes prises en charge à accéder aux services publics. Le HCR peut mettre en place des initiatives de renforcement des capacités ou des projets d'appui aux communautés afin de faciliter la prestation de services et de s'assurer de la bonne volonté des populations locales.

## **Autorités judiciaires**

En règle générale, les autorités judiciaires sont des institutions de l'État, mais fonctionnent en toute indépendance par rapport au gouvernement. Elles peuvent opérer aux niveaux national, régional ou local, et comprennent aussi bien les cours d'appel que les tribunaux de première instance. La collaboration du HCR avec le système judiciaire peut prendre différentes formes. L'organisation peut intervenir de manière formelle, en tant que partie dans le cadre d'une procédure judiciaire, de manière informelle, en apportant son appui ou sa contribution aux différentes cours ou à toute autre institution judiciaire, ou apporter son soutien aux avocats ou aux requérants dans le cadre d'une procédure visant à obtenir réparation, par exemple après une expulsion ou pour éviter un refoulement.

## **Organismes indépendants**

Les organismes indépendants peuvent comprendre des commissions (commissions nationales des droits humains, par exemple), des bureaux de médiation et toute autre institution indépendante créée ou choisie par le gouvernement ou le parlement pour examiner et traiter les plaintes relatives aux cas de mauvaise gestion ou de violation des droits. Ce type de partenaire peut s'avérer utile en matière de plaidoyer, notamment lorsque le HCR doit à la fois mettre en place des activités de plaidoyer et soutenir le gouvernement dans son rôle de chef de file associé du groupe sectoriel de la protection, par exemple. Le cas échéant, le HCR peut approcher ces organismes à des fins de soutien ou d'intervention, par exemple pour éviter un refoulement.

## Rôle et responsabilités du HCR

- Le HCR collabore avec le gouvernement d'accueil à tous les niveaux de la préparation et de la réponse aux situations d'urgence.
- Sur les questions relatives à la mise en œuvre opérationnelle, et afin de mobiliser l'aide humanitaire internationale, le HCR apporte son soutien aux autorités publiques, dans le respect des principes de protection et de l'impératif humanitaire.
- Lorsque cela s'avère nécessaire, réalisable et que les autorités donnent leur accord, le HCR peut participer à la prestation de services au profit des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et mettre en œuvre des initiatives de renforcement des capacités susceptibles d'aider les différents systèmes et services du gouvernement d'accueil à faire face à la situation d'urgence.

## Phase post-urgence

L'approche fondée sur le lien entre action humanitaire, développement et paix favorise les initiatives conjointes et complémentaires des différentes parties prenantes visant à réduire les besoins humanitaires, les risques et la vulnérabilité des populations. Elle n'implique ni fusion ni intégration des activités des acteurs de l'aide humanitaire, du développement, de la paix et d'autres secteurs, mais une superposition des programmes et des activités dans tous les contextes, conformément au mandat de chaque partie prenante.

Les réponses mises en œuvre au profit des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des réfugiés doivent contribuer à l'opérationnalisation concrète du lien entre action humanitaire, développement et paix, à travers la coordination et la combinaison d'initiatives susceptibles de se renforcer mutuellement. Ces synergies doivent permettre de trouver des solutions capables d'aider à la fois les personnes dans le besoin et les communautés d'accueil, conformément à la [Recommandation du Comité d'aide au développement de l'OCDE sur l'articulation entre action humanitaire, développement et paix](#). Après la phase d'urgence vitale, les partenaires d'intervention doivent donc intégrer des objectifs à long terme aux plans de développement nationaux ou locaux, au Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et aux autres cadres pertinents, conformément à l'engagement à ne laisser personne de côté inscrit dans le programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la responsabilité du HCR consistant à trouver des solutions durables au profit des réfugiés. Lorsqu'une situation d'urgence survient, il est recommandé de procéder, dès que possible, au recensement des différents programmes et politiques mis en œuvre par les ministères concernés, de manière à identifier les approches les plus efficaces, qui permettront de favoriser l'inclusion des personnes déplacées de force et apatrides dans les plans et services.

## 3. Liens

[UNHCR, Pacte mondial sur les réfugiés, 2018 Approche sectorielle du Comité permanent interorganisations Recommandation du CAD de l'OCDE sur l'articulation entre action humanitaire, dé...](#)

## 4. Contacts principaux

Contacter la Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement du HCR à l'adresse suivante : [hqemhand@unhcr.org](mailto:hqemhand@unhcr.org)

Service des partenariats et de la coordination : [hqng00@unhcr.org](mailto:hqng00@unhcr.org)

# Coordination civilo-militaire

27 juin 2020

## Points clés

- Travailler avec la CMCS du BCAH-OCHA ou la personne désignée pour assurer la coordination civilo-militaire. Comprendre la stratégie spécifique de la UN-CMCoord pour l'opération;
- déterminer les personnes participant aux réunions de la cellule UN-CMCord et acheminer vers elles les demandes ou préoccupations pertinentes;
- comprendre comment Gouvernement et autorités locales coordonnent leur travail avec les militaires. Partager cette information avec l'agent de la UN-CMCoord;
- déterminer et partager les détails des contacts avec le personnel du CIMIC (si la HCT ou UNCT a décidé d'en faire les interlocuteurs privilégiés);
- comprendre dans quels secteurs et où les militaires opèrent et en quoi leurs modes opératoires diffèrent de ceux des autres intervenants;
- comprendre l'environnement sécuritaire dans lequel l'on opère, et les risques encourus en s'associant aux militaires;
- comprendre les structures et hiérarchie militaires;
- bâtir des réseaux et les utiliser, en accord avec les directives des pays et les autres directives applicables;
- éviter d'adresser des critiques publiques à l'un quelconque des intervenants;
- déterminer si l'opération est tributaire de moyens militaires et de défense civile (MCDA).
- revoir les plans de retrait des moyens militaires et les intégrer à la planification opérationnelle.

## 1. Aperçu

Les opérations humanitaires peuvent se dérouler dans des régions affectées par des conflits militaires. Il est souvent justifié et essentiel d'interagir et de dialoguer avec les forces militaires pour accéder aux personnes relevant des compétences du HCR et d'assurer une aide humanitaire vitale.

Au cours des désastres naturels, technologiques et industriels, les gouvernements peuvent recourir à des forces militaires nationales ou extérieures pour assurer les secours (Haïti 2010, Philippines 2013). La coordination entre intervenants humanitaires et militaires est vitale, particulièrement dans les situations d'urgences complexes (Pakistan 2005, 2010), pour veiller à la bonne compréhension des [principes humanitaires](#), éviter la concurrence, minimiser les incohérences et, là où considéré approprié, poursuivre des buts communs.

La Coordination humanitaire civilo-militaire des Nations Unies (UN-CMCoord) a été créée pour assurer cette coordination. La UN-CMCoord encourage la compréhension la plus grande possible de l'action humanitaire, oriente les intervenants politiques et militaires sur les meilleurs moyens de soutenir cette action, aide à développer une politique spécifique au contexte fondée sur les directives agréées au niveau international, et crée les structures de coordination civilo-militaire humanitaire, en veillant à ce que les membres du personnel soient formés pour faciliter cette coordination. Elle joue un rôle particulièrement essentiel dans les urgences complexes et les environnements caractérisés par des risques élevés où il est primordial de faciliter l'accès de l'aide humanitaire, de protéger les civils et d'assurer la sécurité des travailleurs humanitaires.

Au sein des Nations Unies et de la communauté humanitaire, la Section de coordination civile et militaire (CMCS) du Bureau de la coordination des affaires humanitaire (BCAH ou OCHA) assume la charge de la coordination civilo-militaire. Elle soutient les activités appropriées au niveau du terrain et du siège au moyen de stratégies institutionnelles destinées à promouvoir la capacité et l'état de préparation des partenaires nationaux et internationaux. Elle améliore la réponse aux crises des partenaires opérationnels, au moyen de directives non contraignantes concernant le recours aux moyens militaires, de formation, d'ateliers de travail, de conférences et d'exercices de simulation. Comme dépositaire des directives UN-CMCoord, la CMCS aide aussi les intervenants humanitaires à développer une orientation adaptée au contexte d'opérations relatives à des situations particulières.

En cas de nécessité, la CMSC avise la communauté internationale concernant la mobilisation de moyens militaires étrangers pour soutenir les opérations de secours ou l'assistance humanitaire. Son plaidoyer et la publication d'une orientation opérationnelle, complètent et facilitent le dialogue au niveau du Sous-secrétaire général (USG).

La CMCS déploie des experts appelés Agents de coordination civilo-militaire pour aider la HCT ou UNCT. En cas d'absence de ces agents, le Résident ou le Coordinateur humanitaire en assume la charge en s'appuyant sur la doctrine UN-CMCoord. Tout le personnel des Nations Unies est censé comprendre et mettre en application les politiques et directives de la UN-CMCoord.

## 2. Conseils principaux

# Politiques, principes ou normes sous-jacents

- Protéger l'espace humanitaire;
- la coopération (ou les perceptions de coopération) avec les militaires ne doivent pas mettre en péril les [principes humanitaires](#) fondamentaux de neutralité et d'impartialité, ou exposer les personnes relevant de la compétence du HCR aux risques;
- créer et maintenir des relations appropriées entre intervenants humanitaires et acteurs militaires ou armés;
- recourir de manière appropriée et opportune aux moyens militaires étrangers ou nationaux pour soutenir les opérations humanitaires;
- veiller à la cohérence des efforts de secours, qu'ils soient assurés par des intervenants civils ou militaires.

## Recommandations de bonnes pratiques

- Planification. Elle varie en fonction de la phase d'une urgence. Toutes les personnes associées à une réponse doivent posséder la même vue stratégique d'ensemble, partager régulièrement l'information et clairement comprendre qui fait quoi, où et pendant combien de temps;
- partage de l'information. Il fonctionne au mieux lorsqu'il est proactif. Le partage de l'information aide à valider les plans et organiser les priorités; il est essentiel à la sûreté et la sécurité des travailleurs humanitaires et des personnes relevant de redevabilités particulières;
- répartition des tâches. Une attribution claire des rôles assure la cohérence et permet d'éviter les doublons. Elle adapte les capacités aux besoins et soutient la planification à long terme des organisations présentes sur le terrain.

## Considérations pour une mise en œuvre pratique

### Répertorier les intervenants

Ceci permet de déterminer les intervenants essentiels des communautés civiles et militaires et de décider des intervenants capables d'opérer de la manière la plus efficace et de répondre aux besoins de régions déterminées, en accord avec les [principes humanitaires](#). Les intervenants militaires peuvent, en particulier, contribuer à :

- sécuriser et maintenir l'accès aux personnes relevant de la compétence du HCR;
- contribuer à la sécurité et à la dimension logistique d'une opération;
- offrir des ressources d'appoint, particulièrement pendant les opérations d'urgence;
- user de leur influence pour accélérer l'acheminement des secours et aplanir les difficultés.

### Évaluer et analyser les relations, perceptions et approches civilo-militaires

La coopération à court terme peut être efficace, mais les conséquences à long terme doivent être prises en compte, particulièrement lorsque des intervenants militaires internationaux sont

concernés et où une action destinée à assurer la sécurité sur le terrain est susceptible de remettre en cause (les perceptions de) la neutralité.

### **Répertorier missions et mandats**

Tenir compte des rôles des :

- intervenants civils locaux : leaders locaux, ONG, Gouvernement;
- intervenants militaires et paramilitaires locaux : forces militaires et de police, gendarmerie, police des frontières et douanes;
- intervenants civils internationaux : Nations Unies, ONG internationales, donateurs, CICR;
- intervenants militaires étrangers : forces de maintien de la paix des Nations Unies et autres que celles des Nations Unies, Agents civils et militaires des Nations Unies (CIMIC), police militaire, UNPOL.

Confirmer la mission ou le mandat de chacun des intervenants répertoriés. Comprendre leur engagement en fonction de la UN-CMCoord.

### **Convenir du caractère des relations civilo-militaires et adopter une stratégie CMCoord**

Les stratégies de base varient de la coexistence à la coopération. La coordination (dialogue essentiel et interaction) est toujours requise, mais sa nature doit refléter la stratégie.

L'interaction civilo-militaire peut intervenir dans six domaines :

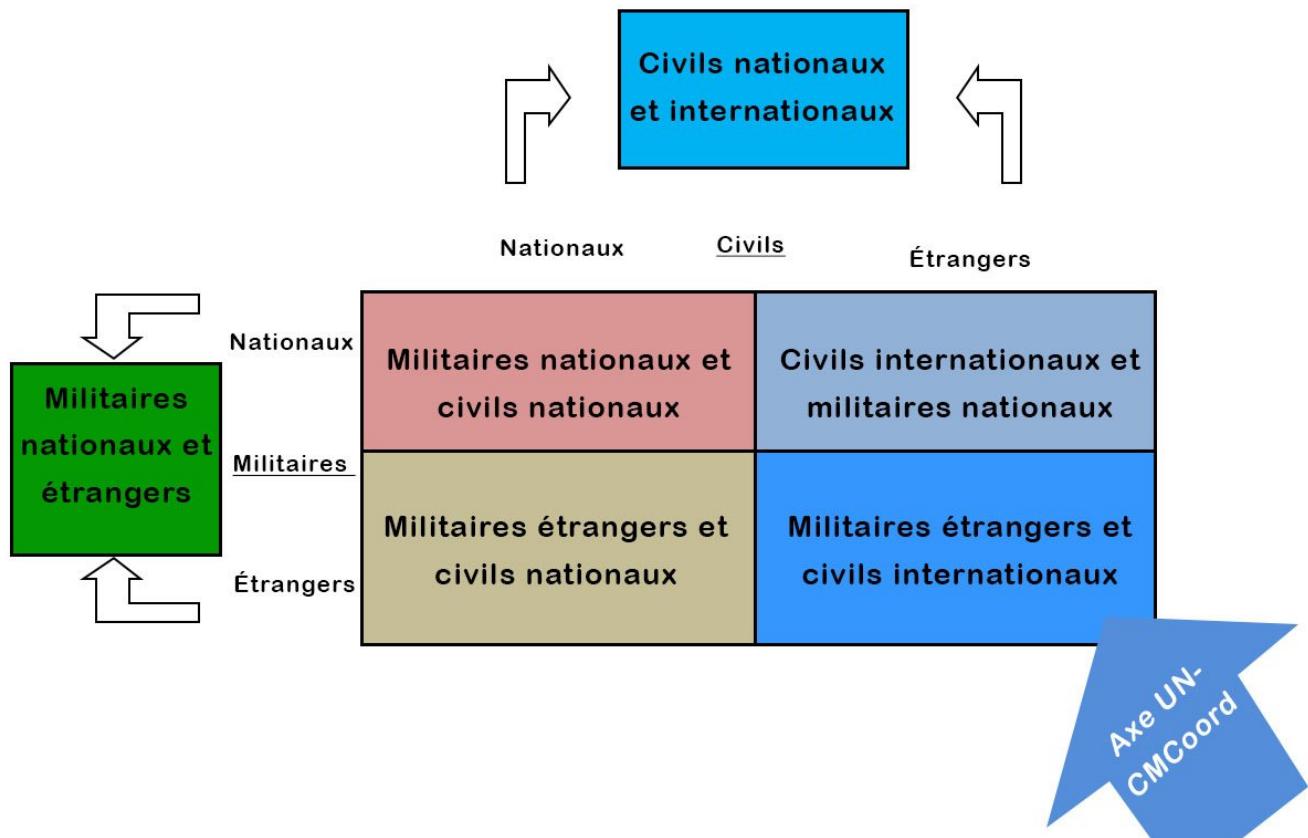
### **Comprendre la stratégie du RC et de la UNCT**

Lorsque les intervenants civils et militaires perçoivent clairement la stratégie de la HCT/UNHCT, cela aide la HCT/UNHCT et la réponse à :

- promouvoir une prise de conscience et une compréhension communes de la situation;
- créer une approche commune;
- convenir d'une stratégie et la mettre en oeuvre;
- faciliter la mise en oeuvre et le suivi;
- partager les leçons apprises.

Des directives précises UN-CMCoord doivent être adoptées pour chaque opération, et les personnes en charge de la coordination , clairement répertoriées.

# Dimensions des relations civiles et militaires



Les interactions entre les sphères civile et militaire surviennent dans six domaines

## Ressources et partenariats

- Les Agents de coordination civilo-militaire du BCAH (OCHA);
- la Section de coordination civilo- militaire du BCAH (OCHA);
- le Groupe consultatif de coordination civilo-militaire humanitaire;
- les Conseillers de sécurité sur le terrain du HCR.

## Annexes

[OCHA, On Message – Civil Military Coordination, November 2013](#)

[CMCoord Operational Guidance COVID-19\\_V1\\_FRA](#)

[IASC, Non-Binding Guidelines on the Use of Armed Escorts for Humanitarian Convoys, February 2013](#)

[UN Civil Military Coordination Handbook 2018](#)

[IASC, Civil-Military Relationship in Complex Emergencies, Reference Paper, June 2004](#)

[Recommended Practices for Effective Humanitarian Civil-Military Coordination of Foreign Military Assets in Natural and Man-Made Disasters](#)

[Guidelines on the Use of Military and Civil Defence Assets to Support United Nations Humanitarian Activities in Complex Emergencies, the MCDA Guidelines, Rev. 1, January 2006](#)

[Recommended Practices for Effective Humanitarian Civil-Military Coordination of Foreign Military Assets in Natural and Man-Made Disasters](#)

[Guidelines on the Use of Foreign Military and Civil Defence Assets in Disaster Relief, the Oslo Guidelines](#)

### **3. Liens**

[Resource Library for Humanitarian/ Military Dialogue](#)

### **4. Contacts principaux**

Contacter la Section pour la sécurité sur le terrain (FSS) du HCR, Division des urgences, de l'approvisionnement et de la sécurité (DESS).

## **Utilisation des ressources militaires et de protection civile (RMPC)**

29 avril 2025

### **Points clés**

- Pour l'aider à prendre des décisions relatives au recours à des RMPC dans les opérations d'urgence, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) peut compter sur des politiques et ses directives mondialement reconnues et communes à l'ensemble du système des Nations Unies, ainsi que sur le coordonnateur de la CMCoord (coordination civilo-militaire) au sein de l'organisation

- L'utilisation des RMPC dans les situations humanitaires ne peut être envisagée que comme une solution de dernier recours
- Dans ce contexte, on parle de « dernier recours » lorsqu'un besoin urgent portant sur des interventions susceptibles de sauver des vies et sur la fourniture de l'aide humanitaire ne peut être satisfait par des voies ordinaires et exige le recours aux RMPC
- Afin d'éviter toute dépendance, le déploiement des RMPC doit systématiquement s'effectuer en synergie avec les capacités civiles (humanitaires) et s'inscrire dans une approche bien précise, limitée dans le temps et à la portée restreinte
- Le déploiement des RMPC a une incidence sur l'ensemble des acteurs humanitaires et doit donc être autorisé par le coordonnateur résident ou le coordonnateur de l'action humanitaire, et approuvé par les organisations membres de l'équipe-pays pour l'action humanitaire
- En l'absence d'une gestion réfléchie, le recours aux RMPC risque de compromettre l'image de neutralité, d'impartialité et d'indépendance opérationnelle des acteurs humanitaires
- Accorder une attention particulière aux modalités de mobilisation des escortes militaires ou armées et au maintien de la sécurité (statique ou en patrouille) par les militaires ou les intervenants armés, qui constituent également une forme de recours aux RMPC

## 1. Aperçu

Tels que définis dans les Directives d'Oslo de 1994, les ressources militaires et de protection civile (RMPC) « comprennent le personnel, le matériel, les fournitures et les services de secours fournis par des organismes militaires et de protection civile étrangers aux fins de l'assistance humanitaire internationale ». En outre, « on entend par organisme de protection civile\* tout organisme qui, sous l'autorité d'un gouvernement, exerce les fonctions énumérées au paragraphe 1 de l'article 61 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949 ». Lorsque ces ressources sont placées sous le contrôle des Nations Unies, ils reçoivent la dénomination « UN RMPC ».

Par le passé, on opérait une distinction entre les domaines militaire et non militaire dans les situations d'urgence complexes. Toutefois, les forces militaires sont désormais de plus en plus souvent sollicitées dans le cadre d'opérations autres que les guerres, notamment pour la fourniture de secours et de services aux populations locales. Parallèlement, la nature fluctuante des situations d'urgence complexes modernes a entraîné une multiplication des difficultés opérationnelles rencontrées par la communauté humanitaire, ainsi que des menaces et des risques auxquels sont exposés les agents sur le terrain, poussant certains d'entre eux à solliciter, de manière ponctuelle, le soutien ou la protection des forces militaires. Par conséquent, la situation concrète sur le terrain a évolué de telle manière que diverses formes de coordination civilo-militaire sont devenues nécessaires à la mise en œuvre des opérations humanitaires.

## 2. Pertinence pour les opérations d'urgence

Le plus souvent, les situations d'urgence complexes s'accompagnent d'une forte insécurité, entraînent des dommages au niveau des infrastructures essentielles, paralysent les services de base et sont à l'origine de l'émergence de besoins humanitaires importants. Dans les environnements opérationnels d'urgence, de nombreux acteurs peuvent être sollicités pour apporter leur aide ou leur soutien. Toutefois, en cas de conflit ou de catastrophe naturelle, lorsque des parties prenantes civiles traditionnelles telles que les autorités publiques et les acteurs humanitaires ne sont pas en mesure d'intervenir, le recours aux forces militaires et autres acteurs armés constitue parfois le seul moyen de fournir l'aide nécessaire.

Il est important de noter que, lorsque des acteurs humanitaires et militaires interviennent pour répondre aux mêmes besoins, leur action doit faire l'objet d'une gestion rigoureuse afin de ne pas restreindre l'espace humanitaire ni compromettre le respect des principes humanitaires. En effet, le cas échéant, les acteurs humanitaires tels que le HCR risqueraient de devenir la cible directe des belligérants et de perdre tout accès aux populations affectées. D'autres opérations humanitaires pourraient également subir les conséquences d'une telle situation et la population affectée deviendrait alors à son tour la cible directe des belligérants.

Des facteurs tels que la perception de l'aide, la sécurité des travailleurs humanitaires et des personnes relevant de la compétence du HCR, ainsi que les besoins immédiats et vitaux de ces dernières doivent être soigneusement examinés avant de mobiliser l'armée et d'engager des ressources militaires ou de protection civile. En dernier ressort, il appartient aux décideurs de mesurer les risques pour les acteurs humanitaires et les conséquences sur l'efficacité de leurs interventions présentes et à venir, et de les comparer aux besoins immédiats de la population affectée, notamment en matière de RMPC.

## 3. Conseils principaux

### **Politiques, principes ou normes sous-jacents susceptibles d'éclairer la prise de décisions**

Par l'intermédiaire du groupe consultatif sur l'utilisation des ressources militaires et de protection civile (RMPC) et du Comité permanent interorganisations (CPI), la communauté internationale s'est accordée sur les documents de référence suivants pour encadrer les interactions entre la communauté humanitaire et la communauté militaire :

1. [Directives d'Oslo : Directives sur l'utilisation des ressources militaires et de la protection civile étrangères dans le cadre des opérations de secours en cas de catastrophe, novembre 2007](#) : pour l'utilisation en temps de paix des RMPC au service de l'action humanitaire dans les situations d'urgence découlant de facteurs naturels, technologiques et environnementaux.
2. [Guidelines On The Use of Military and Civil Defence Assets To Support United Nations des Humanitarian Activities in Complex Emergencies, mars 2003](#) : pour l'utilisation des RMPC en cas de conflit armé ou de situation d'urgence complexe.

3. [IASC Non-Binding Guidelines on the Use of Armed Escorts for Humanitarian Convoys, février 2013](#) : pour aider les acteurs humanitaires intervenant dans des situations de catastrophe ou d'urgence complexes à envisager toutes les conséquences d'un éventuel recours aux escortes armées dans le cadre de leurs opérations, à travers un cadre permettant de déterminer la pertinence d'un tel choix, d'en fixer les modalités et d'en optimiser l'efficacité.
4. [Principes directeurs et opérationnels de l'IASC régissant les relations entre civils et militaires et l'utilisation des ressources militaires, juin 2004](#) : document de référence mettant en lumière la nature et le caractère des relations entre civils et militaires dans les situations d'urgence complexes, les principes et les notions que la communauté humanitaire doit maîtriser pour pouvoir collaborer avec des acteurs militaires, ainsi que différentes réflexions pratiques.

Avant de collaborer avec des acteurs militaires ou de solliciter leur soutien en vue d'une aide humanitaire plus efficace dans les situations d'urgence ou de catastrophe, il est important de savoir quand appliquer ces directives, et de comprendre comment les mettre en œuvre.

### **Conseils relatifs à l'utilisation des ressources militaires et de protection civile**

- Passer en revue les politiques, les principes et les normes qui font autorité dans la situation concernée (catastrophe ou situation d'urgence complexe).
- Il convient de respecter les principes d'**humanité**, de **neutralité** et d'**impartialité**, conformément à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies. En vertu de ces principes, aucune ressource militaire ou de protection civile ne doit être utilisée à l'appui de l'action humanitaire si elle appartient à l'un des belligérants ou à une unité activement engagée dans les combats.
- Les demandes de ressources militaires doivent être formulées par le coordonnateur de l'action humanitaire ou le coordonnateur résident, en concertation avec l'équipe-pays pour l'action humanitaire et avec l'accord du gouvernement d'accueil (et non des autorités politiques), exclusivement sur la base de critères humanitaires.
- L'utilisation de RMPC par les organismes humanitaires doit demeurer une solution de **dernier recours**, c'est-à-dire réservée aux situations dans lesquelles aucune autre option civile ne permet de répondre, dans les délais requis, à des besoins humanitaires urgents.
- Toute opération humanitaire conserve sa nature et son caractère civils, quand bien même elle a recours à des ressources militaires. Si es ressources militaires elles-mêmes restent sous contrôle militaire, l'opération dans son ensemble doit être placée sous l'autorité générale et le contrôle de l'organisation humanitaire en charge et, plus largement, du coordonnateur de l'action humanitaire.
- Les activités humanitaires doivent être mises en œuvre par les organisations humanitaires concernées. Dans la mesure du possible, afin de ne pas brouiller la frontière entre les missions habituellement exercées par les parties prenantes humanitaires d'une part et militaires d'autre part, l'appui à l'action humanitaire fourni par les organisations militaires ne devrait pas porter sur l'aide directe.
- Dès le départ, l'utilisation des RMPC doit être limitée dans le temps, fondée sur un périmètre clairement défini et assortie d'une stratégie de retrait bien établie, indiquant

comment les fonctions exercées par les acteurs militaires pourront, à l'avenir, être assurées par le personnel civil.

- Les pays pourvoyeurs de personnel militaire à des fins d'appui aux opérations humanitaires doivent s'assurer que le personnel en question respecte les différents codes de conduite des Nations Unies ainsi que les principes humanitaires.
- La coordination civilo-militaire à des fins humanitaires (UN-CMCoord) relève de la responsabilité du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), qui veille au bien-fondé et à l'efficacité du recours aux RMPC dans le cadre de l'aide humanitaire et des opérations de secours en cas de catastrophe. Pour y parvenir, l'OCHA doit créer des mécanismes d'UN-CMCoord permettant de faciliter les interactions et la coopération sur le terrain, tout en garantissant le respect des [principes humanitaires](#) et en protégeant l'espace humanitaire, aux côtés du coordonnateur de l'action humanitaire et en coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies.

Quand tous les autres pourvoyeurs de RMPC se révèlent insuffisants, épuisés ou indisponibles, les organismes des Nations Unies (y compris le HCR) et les gouvernements des pays touchés par la situation d'urgence peuvent faire appel au Service de la coordination civilo-militaire de l'OCHA, généralement par l'entremise du coordonnateur résident ou du coordonnateur de l'action humanitaire. Si l'OCHA n'est pas présent dans la zone concernée, les bureaux du HCR doivent prendre contact avec le(s) coordonnateur(s) du HCR responsable(s) de la CMCoord au sein du Service de la sécurité sur le terrain.

Si des États membres des Nations Unies proposent leur aide en matière de RMPC, cette proposition doit être examinée avec prudence et en consultation avec le coordonnateur résident ou le coordonnateur de l'action humanitaire. En effet, si les retombées à court terme peuvent être positives, les conséquences et l'image associées à une collaboration avec des acteurs militaires peuvent avoir des effets négatifs à plus long terme, en particulier lorsqu'il est question d'une situation d'urgence complexe et que lesdits acteurs sont susceptibles d'être parties au conflit.

Il est tout aussi important de bien comprendre la notion de « dernier recours », telle qu'elle a été définie par le groupe consultatif sur les RMPC. Les ressources militaires et de protection civile ne doivent être mobilisées que lorsqu'aucune solution civile comparable n'a pu être trouvée et que les RMPC constituent le seul moyen de répondre à un besoin humanitaire urgent. Ces ressources militaires et de protection civile doivent donc présenter un caractère indispensable, tant par rapport aux capacités que du point de vue de la disponibilité. Les RMPC doivent être considérées comme des outils permettant de compléter les mécanismes de secours existants. Ils doivent être fournis à la demande ou avec le consentement de l'État affecté par la situation d'urgence et, en principe, sur la base d'un appel à l'aide internationale.

Le bien-fondé du recours aux RMPC doit être évalué en fonction du rôle assigné aux acteurs militaires. En effet, selon que l'aide fournie portera sur des services humanitaires directs ou indirects, l'intervention humanitaire s'expose à une dégradation plus ou moins forte de son image de neutralité, d'impartialité et d'humanité :

- **L'aide directe** désigne la fourniture directe et en face-à-face de biens et de services aux populations affectées. Plus visible, ce type d'aide est directement associé à la mise en

œuvre de l'aide humanitaire et comporte donc des risques plus importants pour la réputation des acteurs humanitaires.

- **L'aide indirecte** n'est pas directement fournie à la population, mais séparée par au moins une étape opérationnelle. Elle est donc moins visible, mais peut malgré tout être associée à l'action humanitaire (par exemple, lorsque le transport des articles ou du personnel d'urgence est pris en charge par des véhicules militaires) et doit donc faire l'objet d'une gestion réfléchie.
- **L'appui aux infrastructures** peut être pris en charge par les RMPC dans le cadre d'une intervention d'urgence (réparation des routes, gestion de l'espace aérien, traitement de l'eau, etc.), sans que cela ne soit trop visible ou directement associé à l'action humanitaire. En effet, ce type d'intervention ne profite pas uniquement aux bénéficiaires de l'aide, mais également à la communauté d'accueil, par exemple.

De nombreuses urgences font peut-être déjà l'objet d'un déploiement de moyens militaires et la communauté humanitaire peut alors être perçue comme œuvrant aux côtés de forces militaires, en particulier dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le cas échéant, il appartient au coordonnateur de l'action humanitaire de mettre au point des directives opérationnelles claires pour la coordination civilo-militaire dans le pays concerné. Ces directives seront élaborées en concertation avec l'équipe de pays des Nations Unies ou l'équipe-pays pour l'action humanitaire. Dans la mesure du possible, la création d'une cellule de CMCoord peut permettre de résoudre ou de désamorcer les problèmes dans les zones où les acteurs militaires sont déjà présents et apportent leur soutien à la population.

En cas de recours à des RMPC étrangères, l'État ou l'organisation bénéficiaire doit y avoir accès à titre gratuit, sauf accord contraire entre les États concernés ou disposition spécifique des accords internationaux. Dans le cadre des opérations de secours en cas de catastrophe, les dépenses liées à l'utilisation de RMPC étrangères doivent, en principe, être couvertes par des fonds autres que ceux réservés aux activités humanitaires et de développement.

Questions clés pour faciliter la prise de décision concernant le recours aux RMPC de manière générale :

- Les pays ou les entités pourvoyeurs de RMPC sont-ils parties au conflit ?
- Compte tenu des besoins, une unité militaire ou de protection civile sera-t-elle en mesure de s'acquitter de la tâche ?
- Quelle sera la durée du déploiement des RMPC ?
- Les RMPC peuvent-elles être déployées sans armes ou forces de sécurité d'appoint ?
- Comment l'association avec les MCDA affectera-t-elle la sécurité du personnel des Nations Unies et des autres travailleurs humanitaires ?
- Quelles seront les conséquences sur l'image de neutralité et d'impartialité des Nations Unies ?
- Quelles dispositions devront être prises en matière de surveillance et de coordination ?
- Quand et comment s'effectuera le transfert de responsabilité vers les acteurs civils ?
- À moyen et à long termes, quelles seront les conséquences d'un recours aux RMPC pour les personnes relevant de la compétence du HCR, les autres acteurs humanitaires et les opérations humanitaires ?

## **Remarques relatives au recours à des escortes armées à l'appui des convois humanitaires.**

Les Directives non contraignantes du CPI sur le recours aux escortes armées pour les convois humanitaires (2013) aident à déterminer quand et comment faire appel à des acteurs militaires ou à toute autre forme d'escorte armée pour accompagner les convois humanitaires, en s'appuyant sur les procédures de [gestion des risques de sécurité](#) adoptées par les organismes des Nations Unies et les autres organisations. Elles tiennent compte de l'augmentation du nombre d'acteurs présents dans les zones d'intervention humanitaire concernées et des difficultés croissantes rencontrées par ces acteurs pour se conformer aux principes humanitaires dans le cadre de leurs missions. Le recours aux escortes armées doit faire l'objet d'une discussion entre l'équipe de coordination du dispositif de sécurité des Nations Unies et l'équipe de pays des Nations Unies ou l'équipe-pays pour l'action humanitaire, et d'une réflexion sur les retombées à court et à long terme.

Ces directives relatives à « l'utilisation des escortes armées pour les convois humanitaires » concernent exclusivement les convois humanitaires et ne sont pas destinées à répertorier les mesures nécessaires à la sécurité des camps, des installations ou à la protection des civils.

Avant de recourir à une escorte armée, il convient de répondre aux questions suivantes et de mettre en place un processus de gestion des risques de sécurité :

- Le programme est-il essentiel ?
- L'escorte permettra-t-elle de garantir le niveau de sécurité nécessaire ou risque-t-elle de compromettre la sécurité des acteurs humanitaires ?
- Cette solution est-elle viable ?
- L'utilisation d'une escorte armée est-elle la seule solution envisageable ?

Les organisations humanitaires des Nations Unies doivent éviter toute dépendance à l'égard des moyens militaires. Avant de faire appel aux RMPC, il appartient aux décideurs de mesurer les risques pour les acteurs humanitaires et les conséquences sur l'efficacité de leurs interventions en cours et à venir, au regard des besoins immédiats de la population affectée.

## **Utilisation des RMPC**

- Déterminer la nature du contexte opérationnel : catastrophe naturelle en temps de paix, environnement peu sûr ou situation d'urgence complexe ?
- Procéder à un examen de la criticité des programmes afin d'identifier les activités de niveau PC1.
- Bien comprendre la notion de « dernier recours » appliquée à l'utilisation des RMPC et

déterminer si la situation concernée s'inscrit dans ce cadre.

- Définir l'objectif, le périmètre et le calendrier précis du déploiement des RMPC et déterminer si ces dernières fourniront une aide directe ou indirecte.
- Passer en revue les différentes RMPC disponibles et comparer leurs avantages respectifs et les risques correspondants.
- Réfléchir à la meilleure façon de préserver la neutralité, l'impartialité et l'indépendance de l'aide humanitaire dans le cadre d'une éventuelle collaboration avec les entités pourvoyeuses de RMPC.
- Pour tenir compte des risques pour l'ensemble des acteurs humanitaires, consulter chaque organisme participant à l'opération ou présent dans la zone concernée.
- Le cas échéant, après approbation du recours aux RMPC par l'équipe de pays des Nations Unies ou par l'équipe-pays pour l'action humanitaire, transmettre la demande au coordonnateur résident ou au coordonnateur de l'action humanitaire.
- Faire appel aux structures de coordination civilo-militaire pour communiquer avec l'entité pourvoyeuse de RMPC, coordonner l'action des acteurs civils et militaires et veiller au respect des valeurs des Nations Unies et des principes humanitaires.
- Après avoir fait appel à des RMPC, rédiger un rapport en vue d'analyser cette expérience et d'en tirer des enseignements, puis le communiquer à l'équipe-pays pour l'action humanitaire et au(x) coordonnateur(s) du HCR responsable(s) de la CMCoord au sein du Service de la sécurité sur le terrain.

## 4. Liens

[OCHA CMCoord \(Coordination civilo-militaire de l'OCHA\)](#)

## 5. Contacts principaux

Administrateur principal de la sécurité sur le terrain, Service de la sécurité sur le terrain du HCR (Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement). Il est également possible de contacter le responsable de la CMCoord de l'OCHA dans le pays concerné

# Gestion de l'information et des données

21 août 2025

## Points clés

- La stratégie de gestion de l'information, qui favorise la collaboration entre les organismes humanitaires et les partenaires, doit être élaborée en consultation avec toutes les parties prenantes.
- Il s'agit d'une feuille de route qui décrit la manière dont on prévoit de collecter, de rassembler et d'analyser les données opérationnelles.
- Faites la distinction entre les politiques et principes qui s'appliquent au partage de données personnelles et ceux portant sur le partage de données non personnelles.
- Ne collectez que les données nécessaires, une seule fois, réutilisez-les souvent, exploitez ce qui est disponible et utilisez toutes les données que vous avez collectées.
- Identifiez les avantages et les risques, et appliquez des mesures d'atténuation et de prévention appropriées et现实的 avant de partager les données.

## 1. Aperçu

La gestion de l'information et des données est un élément essentiel de la réponse humanitaire et de la gestion des catastrophes. Il s'agit du processus consistant à recueillir, à conserver, à nettoyer, à analyser, à partager et à utiliser les données et les informations afin de favoriser la mise en œuvre de mesures fondées sur des données probantes de façon coordonnée, systématique et responsable. Elle garantit la responsabilité des acteurs et permet à l'aide humanitaire de parvenir aux personnes relevant de la compétence du HCR.

Cette rubrique porte sur les situations d'urgence concernant des réfugiés.

## 2. Pertinence pour les opérations d'urgence

La stratégie de gestion de l'information et des données doit être élaborée au cours des six premières semaines d'une situation d'urgence concernant des réfugiés et mise à jour en fonction des besoins.

La collecte de données dans les situations d'urgence doit respecter des principes éthiques, dont l'obtention d'un consentement éclairé, la protection de la vie privée et de la dignité des personnes, et la garantie de la sécurité des données.

Les informations figurant sur le portail de données opérationnelles du HCR sont publiques. Autrement dit, elles sont accessibles à tous sur Internet, et pas uniquement aux acteurs humanitaires. Il est donc essentiel de s'assurer que les informations et les données sont de bonne qualité et que leur diffusion a été officiellement autorisée.

### **3. Conseils principaux**

#### **1. Stratégie de gestion de l'information et des données**

Une stratégie de gestion de l'information et des données définit les objectifs, les résultats, les délais et les responsabilités de l'ensemble des systèmes d'information opérationnelle dans une situation d'urgence. La stratégie de gestion de l'information et des données offrira un aperçu général de l'interdépendance des systèmes d'information, ainsi que des organisations constituant des parties prenantes de systèmes donnés, ce qui permettra à l'équipe de gestion de l'information de mieux coordonner les informations. La stratégie aidera également à recenser les lacunes et redondances éventuelles en matière d'information entre les systèmes.

Pour élaborer une stratégie de gestion de l'information et des données, il faut répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les lacunes en matière d'information ?
- Quels sont les types d'outils d'analyse nécessaires ? (Par exemple, la vue d'ensemble de la réponse aux situations d'urgence [Comprehensive Overview of the Response to Emergencies, CORE])
- Quelle est la couverture géographique du système ?
- Qui sont les coordonnateurs responsables de la mise en œuvre de chaque activité, chaque outil ou chaque processus ?
- Quelles sont les méthodes à suivre pour recueillir les données ?
- Quelles sont les ressources humaines nécessaires pour faire fonctionner les systèmes ?
- Quelle est la fréquence des rapports pour chaque système ?
- Quand chaque système doit-il être mis en œuvre ?

Lors de la planification, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants, qui auront une incidence sur la conception des systèmes de gestion de l'information et des données :

- Quelle est l'ampleur du déplacement ?
- Y a-t-il un déplacement secondaire ?
- Dispose-t-on d'un accès physique à la population et aux sites ?

- Quel est le niveau de sécurité ?
- Quelles sont les activités de gestion de l'information menées par les autres acteurs (gouvernement, organismes humanitaires ou acteurs du secteur privé) ?
- Dispose-t-on d'une solution technique et des connaissances nécessaires en matière de données ?
- Quelle est la quantité d'informations déjà disponibles ?
- Quelles sont les lacunes en matière d'information et quels types d'outils d'analyse/de diffusion des informations sont nécessaires ? (Par exemple, CORE)
- Quelles sont les ressources (personnel, budget, etc.) nécessaires pour mener à bien l'activité ?
- Quelles sont les exigences en matière de protection des données pour chaque activité ?
- Quelles sont les besoins en matière de partage des données pour chaque système ?

## 2. Collecte de données dans les situations d'urgence

La collecte de données dans les situations d'urgence est un processus essentiel qui consiste à rassembler des informations de façon systématique afin d'évaluer la situation, les besoins et les vulnérabilités des populations touchées au cours des crises humanitaires. Les données recueillies constituent le fondement de la prise de décisions éclairées, de l'allocation efficiente des ressources et d'une réponse humanitaire efficace. Dans un contexte humanitaire, les données primaires désignent généralement les données obtenues directement au moyen d'un enregistrement, d'un profilage, ou d'une enquête ou d'un exercice d'évaluation des besoins ([évaluation des besoins des réfugiés dans les situations d'urgence \[NARE\]/évaluation multisectorielle initiale rapide \[MIRA\]](#)).

La collecte de données doit être guidée par des objectifs spécifiques, qui peuvent inclure l'identification de l'ampleur et de la portée de la situation d'urgence, l'évaluation des besoins immédiats, l'identification des populations vulnérables, et la hiérarchisation des efforts d'intervention.

Pour recueillir des données de qualité qui répondent à vos objectifs, suivez ces quatre étapes :

1. Définissez l'objectif de votre collecte de données.
2. Choisissez votre méthode de collecte de données.
3. Planifiez les procédures de collecte des données.
4. Recueillez les données.

Avant de commencer toute nouvelle collecte de données, il est recommandé de systématiquement analyser les données qui ont été recueillies, regroupées et analysées par d'autres agences, institutions ou organismes (analyse de données secondaires). Les données secondaires offrent un aperçu de la situation avant la crise, permettent d'identifier les problèmes potentiels (groupes vulnérables), aident à la planification de la collecte de données primaires et constituent une base de référence pour les résultats de la collecte de données primaires et pour trianguler les données primaires.

Les données primaires désignent les données recueillies directement grâce à une expérience concrète, par exemple par l'intermédiaire d'informateurs clés, d'observations, de discussions de groupe, d'enquêtes, de questionnaires de présélection, d'enregistrements de groupes ou

d'individus ou d'autres méthodes qui supposent un contact direct avec les personnes interrogées. Il est utile de recueillir les informations les plus récentes, de trianguler les données secondaires et de combler les lacunes de ces dernières.

La responsabilité en matière de données est une approche clé de la gestion de l'information et des données dans l'ensemble des contextes d'intervention, y compris dans les situations concernant des réfugiés. La gestion responsable des données suppose que les données personnelles et non personnelles soient gérées de façon sûre, éthique et efficace dans le cadre de la réponse opérationnelle, conformément aux cadres établis pour la protection des données personnelles. Il s'agit d'adopter des approches fondées sur des principes et de s'assurer de ne pas nuire tout en optimisant la valeur ajoutée que constituent les données dans le cadre de la réponse. Pour plus de conseils sur les principes et les mesures en matière de responsabilité des données, veuillez consulter les [Directives opérationnelles du Comité permanent interorganisations \(IASC\) de 2023](#).

Lorsque la gestion des données suppose le traitement des données personnelles des réfugiés, des communautés d'accueil ou d'autres personnes déplacées de force et d'apatriides, le cadre sur la protection des données et le respect de la vie privée du HCR, c'est-à-dire la Politique générale en matière de protection des données à caractère personnel et de la vie privée, s'applique. Pour en savoir plus sur l'ensemble des politiques, des directives et des outils relatifs à la protection des données, veuillez consulter la rubrique dédiée à la [protection des données et à la sécurité de l'information](#).

Les métadonnées (en d'autres termes, les données qui décrivent les données elles-mêmes) sont une composante importante de la collecte des données. Elles permettent l'identification de la source des données en cas de demande et peuvent donner aux utilisateurs qui interprètent les données des informations sur leur fiabilité et leur pertinence. Ci-après figurent des éléments importants de métadonnées qui doivent être recueillis et conservés :

- Date(s) de collecte des données ;
- Source de la collecte des données ;
- Fournisseur des données (si différent de la source) ;
- Lieux décrits ;
- Méthode d'acquisition ;
- Source de la publication, le cas échéant.

Ci-après figurent certaines des situations dans le cadre desquelles la collecte de données doit être envisagée :

- Au début d'une situation d'urgence ;
- Au début du cycle de programmation ou lors de la prise de décisions ;
- Lorsque la situation évolue ;
- Lorsque les informations deviennent obsolètes.

Kobo est une plateforme de collecte de données et une série d'outils ayant pour but de recueillir, de gérer et d'analyser les données dans le cadre des évaluations et des projets humanitaires. Kobo permet de mettre à disposition des caractéristiques et des fonctionnalités qui facilitent la conception, le déploiement et l'analyse des enquêtes et des formulaires dans divers contextes.

La version de Kobo propre au HCR est disponible sur [KoboToolbox \(unhcr.org\)](http://KoboToolbox.unhcr.org). Kobo dispose d'un référentiel public centralisé de blocs de questions et de modèles d'enquêtes qui sont accessibles à tous les utilisateurs enregistrés sur la plateforme Kobo du HCR dans la bibliothèque du système. Les modèles facilitent le processus de création de nouvelles enquêtes en permettant de réutiliser les questions et les formulaires pour différents exercices de collecte de données.

### 3. Diffusion des produits d'urgence

Les données et les informations sont partagées entre les organismes humanitaires, les entités gouvernementales et d'autres parties prenantes pour faciliter la coordination et prévenir les mesures redondantes. Des protocoles normalisés de partage des informations doivent être mis en place pour le partage des données. Donner la priorité à l'élaboration d'un protocole de partage des informations dès le début d'une situation d'urgence permet de sensibiliser à la responsabilité en matière de données et de jeter les bases pour mener des mesures supplémentaires à chaque étape d'une intervention donnée. Les données doivent être partagées aux fins suivantes :

- Éviter les mesures redondantes dans le cadre de la collecte de données primaires ;
- Créer un plus vaste ensemble de données en vue de réaliser des analyses conjointes et d'améliorer la compréhension, la planification et les interventions fondées sur des données probantes ;
- Créer une plus vaste réserve d'acteurs capables d'intervenir sur le plan des données (c'est-à-dire en mesure de répondre aux problèmes soulevés) ;
- Apporter une réponse plus rapide et de meilleure qualité, une meilleure protection ainsi que des solutions pour les personnes relevant de la compétence du HCR.

[Le portail de données opérationnelles du HCR](#) est son site Internet public phare pour la diffusion d'ensembles de données détaillées et de produits d'information sur les situations d'urgence destinés aux partenaires et aux décideurs. De nombreuses équipes opérationnelles du HCR disposent déjà d'une page sur ce portail, mais la rapidité à laquelle les données et les informations sont publiées peut s'intensifier lors d'une situation d'urgence. Une situation d'urgence peut donner lieu à la création d'un nouvel aperçu de situation (Situation View) dans le portail de données opérationnelles. Le portail de données opérationnelles est une ressource importante pour le personnel interne, qui peut lui aussi y consulter les dernières données démographiques ainsi que d'autres informations rendues publiques. Les partenaires du HCR sont également à même de partager leurs documents et leurs activités sur ce portail.

Il convient de soumettre l'ensemble des informations publiées sur le portail à un protocole d'autorisation externe défini au sein du pays. Le portail de données opérationnelles est un site Internet public générant beaucoup de trafic ; il est donc important de veiller soigneusement à ne publier que des données approuvées. Du fait de la vitesse à laquelle les changements se produisent dans une situation d'urgence, les protocoles d'autorisation externe doivent être rapides et constituer des activités prioritaires pour les personnes concernées.

L'ancienne plateforme HumanitarianResponse.info, désormais appelée [ReliefWeb Response](#), est un service fourni par le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) qui vise à soutenir la coordination et le partage d'informations lors de

catastrophes naturelles et de situations de déplacement interne. Selon le contexte, ReliefWeb Response peut être utilisée en parallèle du portail de données opérationnelles.

[La plateforme d'échange de données humanitaires Humanitarian Data Exchange \(HDX\)](#) est une plateforme ouverte de partage de données. Son objectif est de faciliter la recherche et l'utilisation de données humanitaires à des fins d'analyse. Lancée en juillet 2014, la plateforme HDX a été visitée par des utilisateurs de plus de 200 pays et territoires. Les données partagées sur la plateforme ne doivent être ni personnelles ni sensibles.

## Liste de contrôle

- Veillez à ce que les informations et les données soient de bonne qualité et que leur diffusion sur le portail de données opérationnelles ait été officiellement autorisée.
- Évaluez la sensibilité des données dans un contexte spécifique pour différents types de données ou d'ensembles de données afin de veiller à ce que leur diffusion n'ait aucune incidence néfaste sur une personne, quelle qu'elle soit, y compris la source des informations, et qu'elle n'ait pas d'incidence négative sur la capacité d'une organisation à mener à bien ses activités ou la perception du public à l'égard de cette organisation (y compris à travers la détérioration de sa réputation).
- Faites participer les communautés touchées aux processus de collecte de données.
- Comparez les informations provenant de multiples sources, procédez à des contrôles de données et assurez-vous de leur exactitude avant de les publier sur le portail des données opérationnelles.

## Annexes

[Web portal guidance memo for emergency coordinators](#)

## 4. Apprentissage et pratiques de terrain

[Protocole de gestion de l'information relative à la protection \(PIM\) - guide re...](#)

[Page d'assistance de la plateforme Kobo \(accessible uniquement au personnel du ...](#)

[Guide du portail de données opérationnelles du HCR \(accessible uniquement au pe...](#)

## 5. Liens

[Serveur en ligne Kobo \(HCR\) Plateforme d'échange de données humanitaires \(HDX\) Portail de données opérationnelles du HCR](#)

## 6. Contacts principaux

Gestion de l'information : [hqim@unhcr.org](mailto:hqim@unhcr.org)

Assistance pour la plateforme Kobo : [kobohq@unhcr.org](mailto:kobohq@unhcr.org)

Assistance pour le portail de données opérationnelles : [webportal@unhcr.org](mailto:webportal@unhcr.org)

# Techniques d'estimation de la population

28 novembre 2024

## Points clés

- Chaque situation d'urgence étant différente, le choix de la ou des méthodes d'estimation des populations doit refléter la diversité des contextes et des ressources disponibles. Hiérarchisez vos besoins en matière d'informations, évaluez les capacités locales et le contexte, et choisissez la ou les méthodologies les plus appropriées pour produire des estimations de la population. Documentez la façon dont le HCR utilisera les estimations de la population aux niveaux national et régional.
- La production d'estimations de la population est un travail impliquant généralement plusieurs organisations. Il est essentiel d'identifier les acteurs clés et de les réunir pour adopter une approche commune, et examiner et approuver les estimations avant leur publication.
- Les méthodes d'estimation rapide ne produisent généralement pas des données démographiques de bonne qualité, car la taille de leurs échantillons est souvent trop limitée et leurs techniques ne sont pas représentatives. Si les ressources disponibles le permettent, élaborez un plan d'estimation solide afin de vous assurer de l'interopérabilité des données recueillies et de la possibilité de les exploiter à l'appui d'autres activités, telles que les évaluations des besoins.

- Triangulez les données primaires et secondaires disponibles ; évaluez leur qualité, notamment leur précision et leur validité temporelle, ainsi que la fiabilité des sources de données.
- Validez vos estimations et publiez-les en suivant les orientations relatives à l'outil CORE. Les estimations démographiques doivent être examinées et approuvées par le Représentant et, le cas échéant, par les principales parties prenantes, les mécanismes de coordination (par exemple, les groupes de travail régionaux ou nationaux sur la gestion de l'information), et le gouvernement.

## 1. Aperçu

Des estimations de la population **fiables et interopérables** sont essentielles pour comprendre la situation, guider la planification d'une intervention, mettre en œuvre et ajuster les programmes, mener des actions de plaidoyer, et mobiliser des ressources. Les estimations de la population présentent donc un intérêt pour l'ensemble de la réponse humanitaire.

La [coordination interorganisations](#) des estimations démographiques est par conséquent essentielle pour s'assurer que ces estimations satisfont aux besoins de l'ensemble des organisations prenant part à l'effort d'intervention, mais aussi pour instaurer une confiance à l'égard des méthodes employées et des données qu'elles génèrent, pour communiquer efficacement les estimations qui en résultent et pour garantir leur utilisation efficace à des fins diverses.

Les étapes présentées ci-après aideront les équipes opérationnelles et les bureaux régionaux à procéder au regroupement, à l'assurance qualité, au calcul et à la communication des estimations de la population qui orienteront la réponse d'urgence.

### Ressources et partenariats

L'estimation de la population est un processus collaboratif, mené par un responsable de la gestion de l'information ou une fonction équivalente, qui travaille en étroite collaboration avec ses collègues chargés de la protection, d'autres points focaux thématiques et sectoriels (par exemple, santé, eau, assainissement et hygiène (EAH), nutrition, éducation, distribution de nourriture ou d'articles non alimentaires, et approvisionnement) ainsi que les organisations partenaires. Si nécessaire, le bureau régional peut apporter son soutien, le cas échéant avec l'appui supplémentaire des entités compétentes du Siège.

## 2. Pertinence pour les opérations d'urgence

Il est crucial de disposer d'informations à jour, précises et fiables sur les populations déplacées dans une situation de crise pour garantir une réponse efficace. Des informations sur l'**ampleur, les lieux et la composition** des déplacements de population sont nécessaires. Elles

permettent en effet de connaître l'endroit où ces populations se trouvent et d'où elles viennent (deux variables relatives à l'emplacement), qui elles sont (profils), combien elles comptent de personnes (nombre), quand elles se sont déplacées ou depuis quand quand elles se déplacent (temps), et pourquoi (causes du déplacement). Les estimations de la population sont **des données démographiques agrégées tirées des meilleures sources de données primaires et secondaires disponibles**.

### 3. Conseils principaux

#### Informations nécessaires pour produire des estimations de la population

Les estimations de la population comprennent à la fois des données dynamiques et des données statiques :

- Les données dynamiques reflètent l'évolution des populations au fil du temps. Par exemple, le nombre de personnes qui ont été forcées de fuir des lieux spécifiques et qui arrivent dans des zones de transit au cours d'une semaine donnée.
- Les données statiques décrivent quant à elles les populations à un moment donné. Par exemple, le nombre de personnes qui vivent dans un village spécifique à un moment particulier. Les données statiques changent en fonction des flux de population (par exemple, selon les arrivées et les départs ainsi que les changements sur place, tels que les naissances et les décès). Les estimations doivent être ventilées par âge et par sexe, condition essentielle pour que les activités d'aide humanitaire tiennent compte de l'âge, du genre et de la diversité, en particulier pour la planification stratégique, la mobilisation des ressources programmatiques et les actions de plaidoyer.

Il est nécessaire d'obtenir les informations suivantes afin de produire les estimations de la population :

- **Où ?** Où les zones d'entrée, de sortie et de transit se situent-elles ? D'où les populations déplacées viennent-elles ? Où s'installent-elles temporairement ? Où se rendent-elles ?
- **Combien ?** Quelle est l'ampleur du flux de population (c'est-à-dire le nombre de personnes qui arrivent et partent par jour ou par semaine ; le nombre de personnes déplacées de force dans des lieux spécifiques à un moment donné) ? Ces données doivent être ventilées afin d'inclure les populations en déplacement (flux dynamique) et celles présentes (situation statique) dans des lieux spécifiques.
- **Qui ?** Les tranches d'âge générales et le sexe des populations déplacées. Et quelles sont les principales causes de déplacement ? Cette dernière variable est essentielle dans le cadre des déplacements mixtes afin d'évaluer si la population cible se compose principalement de réfugiés ou s'il s'agit d'un déplacement mixte de réfugiés et de migrants.

Pour obtenir ces informations, utilisez des méthodes mixtes à un échelon géographique adapté pour orienter la réponse, comme expliqué dans les étapes suivantes.

Certaines méthodologies d'estimation de la population exigent la collecte et le traitement de **données personnelles**. Si applicable, vous devez suivre de façon proactive les étapes

nécessaires pour garantir que les données statistiques [sont gérées](#) conformément au [cadre du HCR sur la protection des données et le respect de la vie privée](#) (accessible uniquement au personnel du HCR). Il est essentiel de veiller à ce que le HCR ne réutilise pas les données personnelles collectées à des fins statistiques pour des usages différents, sans motif légitime approprié.

## **Étape 1 : Préparation de l'estimation par la collecte de données démographiques de référence et l'analyse du contexte**

En vous appuyant sur la [stratégie de gestion de l'information dans le cadre d'une situation d'urgence](#) et les [orientations sur la préparation aux situations d'urgence](#), recueillez des données démographiques de référence et analysez le contexte. Les actions suivantes vous aideront à déterminer la ou les méthodologies les plus appropriées pour produire des estimations de la population :

- [Données opérationnelles communes](#) : analysez les données géographiques disponibles pour l'intervention [dans la base de données géoréférencées du HCR](#) ou les [données opérationnelles communes](#) humanitaires. Si ces données ne sont pas à jour, dressez une liste des lieux et des noms des villages, des infrastructures de services existantes (par exemple, des hôpitaux, des centres de santé) dans les zones susceptibles de recevoir des réfugiés ou des PDI.
- Acteurs et informateurs : identifiez les informateurs clés potentiels, notamment les autorités locales ou nationales (par exemple, les services chargés de la gestion des migrations, les organismes de protection civile ou d'urgence), en tenant compte des services humanitaires actifs et de la présence de partenaires dans les zones susceptibles de recevoir des réfugiés ou des PDI.
- Flux de populations historiques et données statiques : si elles ne sont pas déjà disponibles, identifiez les sources de données fiables qui rendent compte d'une part des déplacements aux points de passage de la frontière ou à travers les zones de transit entre le pays d'origine et le pays d'accueil (situations transfrontalières), ou au sein du pays (déplacements internes), d'autre part de la composition de ces populations. Essayez d'analyser au moins les 12 derniers mois pour évaluer les évolutions typiques des déplacements.
- Données contextuelles : consultez les informations contextuelles qui ont été recueillies pour orienter la réponse d'urgence (et complétez-les si nécessaire), notamment pour comprendre le contexte sécuritaire local. Cette démarche est importante pour comprendre les tendances et anticiper les contraintes d'accès potentielles dans le cadre de la mise en œuvre de certains types de méthodologies d'estimation. Si elles n'ont pas déjà été collectées, réunissez des informations récentes sur les conflits, l'accès et la présence de groupes armés (par exemple, à l'aide [du Projet de données sur les lieux et les événements liés aux conflits armés \(ACLED\)](#) et des données d'[ACAPS](#)) dans le pays d'origine, le pays de déplacement (s'il est différent du pays d'origine) et le pays d'accueil (pour les situations transfrontalières).

## **Étape 2 : Déterminez, en définissant les groupes de population cibles avec les organisations partenaires, quelles sont les personnes qui doivent être recensées**

- Les définitions de la ou des populations cibles pour l'estimation doivent refléter les besoins en matière d'informations du HCR et de la communauté élargie des acteurs impliqués dans la réponse à la situation d'urgence (dont le gouvernement). Elles doivent également s'aligner sur les normes et recommandations internationales relatives aux groupes de population déplacés de force ou apatrides (notamment les orientations du Groupe d'experts en statistiques sur les réfugiés, les PDI et les apatrides [EGRIS] relatives aux statistiques internationales sur les [réfugiés](#), [les PDI](#) et les [apatrides](#), ainsi que la base de données [Refugee Data Finder](#) et le [Glossaire principal des termes du HCR](#)), et les orientations relatives aux migrants internationaux ([définitions clés de l'OIM, DESA](#)).
- Lors de l'élaboration des définitions des groupes de population cibles, intégrez les dimensions suivantes : les groupes de population (par exemple, réfugiés, PDI, apatrides, en précisant si la population déplacée est également apatrde), la temporalité du mouvement (par exemple, la durée minimale ou maximale de déplacement), sa portée géographique (pays ou régions d'origine, pays ou régions de destination des groupes de population à recenser), ainsi que les profils pertinents en matière d'âge, de genre et de diversité (par exemple, appartenance ethnique, statut socioéconomique, etc.).

### **Étape 3 : Identification des lacunes dans les informations nécessaires à la production des estimations de la population**

Réalisez une étude documentaire pour recenser et évaluer les données disponibles afin de déterminer les informations manquantes :

- Identifiez les sources fiables susceptibles de fournir les données dont vous avez besoin. Veillez à tenir compte de sources telles que les reportages dans les médias traditionnels et les articles de journaux dans le pays d'origine, le pays de déplacement et le pays d'accueil. Explorez les systèmes qui sont actuellement utilisés pour recenser les informations sur les mouvements de population, y compris les systèmes mis en œuvre par des partenaires externes (par exemple, la surveillance des frontières). Dans la mesure du possible, privilégiez les outils de l'organisation (par exemple, dans une situation d'urgence concernant des réfugiés, ayez si possible recours à l'enregistrement d'urgence) ou les systèmes mis en œuvre par les autorités.
- Évaluez les données secondaires collectées du point de vue de l'assurance qualité et procédez à leur triangulation.
- Organisez les données par catégorie, format, thème, date, source, niveau de fiabilité, niveau de précision, échelon géographique et période couverte.

L'examen des données secondaires permettra de déterminer s'il existe encore un écart entre les informations dont vous avez besoin et celles dont vous disposez. S'il vous faut collecter des données primaires, tenez compte de la ou des méthodologies présentées dans les sections suivantes.

Dans bien des cas, les données disponibles ne seront pas suffisantes. Cependant, pour collecter des données primaires supplémentaires :

- le temps sera trop limité ;
- les ressources nécessaires (tant humaines que financières) ne seront pas disponibles ;

- les endroits accueillant la population déplacée ne seront pas accessibles (par exemple, en raison de contraintes physiques ou de la situation sécuritaire), ou
- il pourra être difficile de trouver une méthodologie adéquate pour des populations spécifiques (par exemple, du fait des profils sociaux ou encore de l'évolution rapide des mouvements de population).

Vous devez tenir compte de tous ces éléments si vous avez besoin de collecter des données primaires pour produire l'estimation. Veuillez noter que, dans de nombreux cas, l'estimation sera réalisée en combinant les données existantes (données secondaires) et les données nouvelles qui ont été collectées.

#### **Étape 4A : Collecte de données primaires (si nécessaire) - méthodes et techniques exigeant un accès à la population déplacée.**

Si vous avez besoin de collecter de nouvelles données pour combler les lacunes en matière d'informations, gardez à l'esprit que cela demandera du temps, de l'argent et des ressources humaines. En tenant compte du contexte (voir la section ci-après relative aux considérations pour une mise en œuvre pratique), les méthodologies suivantes peuvent être appliquées :

**A.1. Consultations avec les principaux acteurs/parties prenantes** : consultez les principales parties prenantes qui ont été identifiées au cours des activités de préparation à l'étape 1 afin de cartographier les principaux itinéraires, zones de déplacement, contraintes d'accès ou points d'entrée aux niveaux national, infranational ou local. Les informations peuvent être collectées à distance (par le biais d'entretiens par téléphone, de courriers électroniques ou de questionnaires en ligne) ou en personne.

**A.2. L'observation directe** peut être utilisée afin de collecter rapidement les informations nécessaires à l'estimation des populations en déplacement et des populations séjournant actuellement dans des lieux spécifiques qui entrent dans le champ d'application de l'estimation. Procédez au comptage visuel des habitations ou à des estimations de foule statique. Parcourez la localité en voiture ou à pied et notez vos observations sur le lieu (sa nature, sa taille), ainsi que sur le nombre de personnes et les mouvements de population. Essayez de repérer les informateurs clés éventuels et les lieux où les enquêteurs pourraient potentiellement mener des enquêtes auprès de la population cible.

**A.3. Mettez en place un système d'alerte** : si le contexte le permet, des mises à jour régulières peuvent être organisées pour permettre la notification des nouvelles arrivées ou des nouveaux déplacements. L'engagement des autorités ou des partenaires humanitaires (ou d'autres parties prenantes identifiées à l'étape 1) est nécessaire pour aider à la mise en place de systèmes d'alerte. Les modalités de ce système d'alerte dépendront du contexte et doivent être définies dès le début et convenues avec l'ensemble des membres du réseau. Il s'agit généralement de transmettre un questionnaire par l'intermédiaire duquel les membres fournissent des informations à jour sur la taille, l'emplacement et la nature des zones accueillant la ou les populations cibles.

**A.4. Entretiens avec les informateurs clés** : concevez un bref questionnaire pour recueillir auprès des informateurs clés locaux des estimations des flux de population dans les lieux d'entrée, de transit/d'établissement ou de sortie des zones d'intérêt :

- Les informateurs clés peuvent être des autorités des districts, villages ou zones résidentielles (dans les milieux urbains), des chefs des communautés d'accueil, des prestataires de services, des travailleurs humanitaires, des chefs religieux, des chefs de réfugiés ou de PDI et des membres du personnel éducatif ou sanitaire. Il peut également s'agir des principales parties prenantes identifiées à l'étape 1.
- Des enquêteurs peuvent être chargés recueillir les informations par différentes méthodes, telles que des entretiens en personne ou par téléphone, des courriers électroniques, des SMS ou des enquêtes. Les estimations fournies par les informateurs clés seront moins précises que celles résultant d'évaluations directes, mais elles s'avèrent particulièrement utiles dans les situations où l'accès à la population est limité.

**A.5. Questionnaires auprès de la ou des populations cibles** : lorsque des ressources sont disponibles, concevez un bref questionnaire pour collecter, par l'intermédiaire d'enquêteurs, des données sur la population cible aux lieux d'entrée, de transit/d'établissement et de sortie des zones d'intérêt. Les enquêteurs effectuent de brefs entretiens avec chaque personne/famille, et recueillent les données précisées plus haut. Cette méthode est généralement plus adaptée aux contextes de franchissement de frontières, où il est plus facile de gérer les flux de population. Si les ressources et les capacités sont limitées, privilégiiez les entretiens avec les ménages/en groupe plutôt que les entretiens individuels afin de maximiser la couverture de la collecte de données :

- Les données quantitatives sur les flux de population recueillies à l'échelle des ménages ou en groupe fourniront des informations sur l'ampleur du mouvement ;
- Parallèlement, les données individuelles échantillonées pourront être utilisées pour caractériser la population et comprendre les tendances locales des flux de population.

Remarque : l'adoption d'une approche statistique peut se révéler inadaptée dans un contexte donné, notamment si elle demande trop de temps ou si le niveau d'expertise requis pour la concevoir et en interpréter les résultats n'est pas disponible.

**A.6. Procédez à des enregistrements, des inscriptions ou des comptages de personnes** : comptez la population grâce à des techniques de fixation, un enregistrement rapide, une inscription ou un comptage de personnes. Consultez les [orientations du HCR sur l'enregistrement et la gestion de l'identité](#).

#### **Étape 4B : Collecte de données primaires (si nécessaire) - autres méthodes de collecte de données**

Outre les méthodologies expliquées plus haut, il peut être nécessaire d'explorer d'autres méthodes de collecte des données, présentées ci-après, avec l'appui technique du bureau régional ou du Siège si nécessaire. Parce que ces méthodes présentent des limites, demandent un temps de traitement supplémentaire et nécessitent des ressources techniques, leur mise en œuvre doit être évaluée au cas par cas. Il peut néanmoins s'agir d'options pragmatiques et d'un rapport coût/efficacité relativement bon pour trianguler des données secondaires ou primaires collectées par le biais des méthodes déjà évoquées. Elles peuvent également être utilisées pour fournir des informations sur les tendances passées, actuelles et potentiellement futures des mouvements de population. Ci-après figurent quelques exemples de méthodologies qui ont été

mises en œuvre par les équipes opérationnelles et des organisations partenaires lorsque le contexte d'urgence n'a pas permis d'appliquer les méthodes de collecte de données primaires listées ci-dessus à l'étape 4a :

**B.1. Observations de la Terre** : si elles sont disponibles et pertinentes, utilisez les données obtenues à partir des [images satellites](#) du Centre satellitaire des Nations Unies (UNOSAT), telles que les images de l'[éclairage nocturne](#) de la NASA, qui reflètent les mouvements de population à travers les changements des niveaux de luminosité électrique dans des zones spécifiques.

**B.2. Registres de données d'appels** : si une connectivité mobile est disponible, il est possible d'évaluer les déplacements à l'intérieur des pays en analysant les registres de données d'appels. Travaillez avec d'autres agences des Nations Unies ou d'autres organisations comme [Flowminder](#) et [GSMA](#) pour obtenir des données et les [nettoyer](#) de façon responsable.

**B.3. Statistiques sur l'usage des réseaux sociaux et des applications mobiles** : tenez compte des [statistiques d'usage des réseaux sociaux](#) (par exemple, [X/Twitter](#) ou [Data for good](#) de Meta) si le taux de pénétration d'Internet est supérieur à 70 % (voir les [statistiques de la Banque mondiale](#)), en suivant les [consignes du HCR sur les réseaux sociaux pour la protection des communautés](#). Vous pouvez également envisager d'utiliser les [données d'usage d'applications mobiles](#) telles que celles qui sont collectées lors de l'accès à des services de localisation.

**B.4. Ensembles de données indirects** : explorez d'autres ensembles de données qui pourraient contenir des indicateurs indirects de déplacement, tels que les tendances des prix du marché et les données sur l'assistance en espèces et/ou les transactions financières.

**B.5. Extraction de données d'émissions de radio** : utilisez cette méthode pour [comprendre les incidents liés à la protection](#) et aux [mouvements](#).

**B.6. Exploration des données de Google** : intégrez les [tendances de recherche sur Google](#) (par exemple, recherchez des phrases dans la langue locale comme « comment demander l'asile en [pays] » ou « comment migrer en/au [pays] » ou « comment aller en/au [pays] » ou « quels documents ou vaccins sont nécessaires en/au [pays] »), et l'[API de Distance Matrix](#).

**B.7. Techniques de la science des données** : elles peuvent être appliquées si des données historiques en quantité suffisante sont disponibles (par exemple, des données journalières ou hebdomadaires collectées pendant au moins un an, ou des données mensuelles recueillies sur deux à trois ans). Les estimations peuvent être produites en s'appuyant sur des prévisions immédiates ou des prévisions à plus long terme. L'analyse de régression multiple est utile pour explorer les corrélations et les liens entre différentes variables. Efforcez-vous de corroborer les résultats de la modélisation des données en les triangulant avec d'autres données.

## **Étape 5 : Présentation des estimations de la population**

- Utilisez les modèles et les orientations de l'outil CORE pour veiller à une présentation cohérente des estimations de la population. Produisez des tableaux de bord/rapports statiques et dynamiques afin de répondre aux besoins d'un large éventail d'utilisateurs.
- Partagez ces estimations de la population et ces produits d'information grâce à des

systèmes tels que le portail de données opérationnelles du HCR.

Pour plus d'informations, veuillez lire la section relative aux produits d'information d'urgence.

## **Considérations pour une mise en œuvre pratique**

Les conseils et les bonnes pratiques suivants doivent être pris en compte lors de la mise en œuvre des méthodologies présentées plus haut :

- L'estimation de la population n'est pas un suivi de la protection ou une évaluation des besoins ; l'estimation de la population génère des informations sur le nombre de personnes composant une population donnée dans un endroit et à un moment spécifiques ainsi que sur les caractéristiques de cette population. Le suivi de la protection, quant à lui, génère des informations sur les tendances en matière de protection de groupes de populations ou de lieux spécifiques.
- Les évaluations des besoins recensent les besoins, les conditions et les capacités de groupes ou de lieux spécifiques, afin de déterminer les écarts entre la situation actuelle et les normes admises.
- En fonction des lacunes relevées dans les données nécessaires et des contextes opérationnels, plusieurs approches ou méthodes peuvent être employées pour générer les estimations de la population dans différentes zones ou à différents moments dans le cadre de la réponse d'urgence.
- Parmi les principales parties prenantes peuvent figurer les représentants des forces de l'ordre (police, police aux frontières, forces de sécurité), les autorités gouvernementales civiles, les représentants d'organisations de la société civile ou d'organisations dirigées par des réfugiés ou des PDI, des chercheurs, des experts, ainsi que des organisations d'aide humanitaire, de développement et de défense de la paix aux niveaux national et infranational. Pour déterminer quelles organisations sont présentes, examinez les informations disponibles qui précisent qui fait quoi et où (Who does What and Where, 3W).
- Examinez les lieux cibles pour lesquels vous produisez des estimations de la population. Décrivez-les conformément aux [normes de localisation de l'organisation](#) pour améliorer la comparabilité et la possibilité de réutilisation des données collectées au fil du temps. Réduisez au minimum les chevauchements entre ces lieux ou zones en évaluant leur couverture géographique et en veillant à ce qu'ils soient bien connus des informateurs clés et des enquêteurs. Évitez de recueillir des informations dans des lieux géographiquement proches (par exemple, des deux côtés d'une frontière, sur une même route, etc.).
- Améliorez la couverture temporelle en procédant à un échantillonnage de temps et de lieu (en sélectionnant de façon aléatoire des combinaisons de lieu et de périodes, par exemple, différents jours de la semaine ou différentes heures de la journée). L'ampleur et la composition des flux peuvent varier. Par exemple, les matinées sont souvent plus chargées.
- Améliorez l'analyse en collectant des données statiques et dynamiques, par exemple, dans le cadre des entretiens avec les informateurs clés dans les camps ou au sein des communautés d'accueil. Collectez a) des données statiques sur la population cible présente dans la zone au moment de la collecte de données, b) des données dynamiques

sur les personnes/familles qui arrivent pendant une période de temps donnée dans cette même zone et qui en partent. N'essayez pas de produire des données statiques à partir de données dynamiques et inversement, car ces informations ne seront pas fiables.

- Soyez transparent(e) quant à la couverture des données et à ses limites lors de la communication des données aux partenaires, en soulignant les changements qui surviennent dans l'accès et la couverture entre chaque campagne de collecte de données.
- Définissez la durée requise de la collecte de données pour gérer les attentes quant aux délais de production de l'estimation.
- Si l'échelle géographique ou l'ampleur du déplacement dépassent ce qu'il est possible d'évaluer avec les ressources disponibles, définissez une stratégie d'échantillonnage : si possible, définissez des cadres d'échantillonnage fondés sur des méthodes probabilistes pour améliorer la représentation statistique, comme l'amplificateur par réseau, la méthode des quadrants, la technique de capture-recapture, et les échantillons stratifiés et à plusieurs degrés. S'il n'est pas possible de procéder à un échantillonnage probabiliste, envisagez de recourir à un échantillonnage déterminé sur la base des personnes interrogées. Demandez conseil auprès d'un expert en statistiques au Siège ou au sein du bureau régional.

## Annexes

[ACAPS, Rapid Estimation of Affected Population Figures, 2012](#)

[IASC, Guidelines on the Humanitarian Profile Common Operational Dataset, 2011](#)

## 4. Apprentissage et pratiques de terrain

Conseils pour l'application des méthodologies décrites aux étapes 4A et 4B dans les contextes opérationnels courants :

- Pour tous les scénarios : consultez les principaux acteurs/parties prenantes (méthode A1).
- **Scénario 1 : évaluation des flux de populations déplacées dans des situations transfrontalières.** Utilisez la méthode A4 pour obtenir des données auprès des agents de contrôle aux frontières, et, si nécessaire, maintenez un système de surveillance des frontières en coordination avec eux. Si la situation sécuritaire le permet, triangulez ces données avec celles tirées de la méthode 2, ou, si vous disposez de suffisamment de temps et de ressources, la méthode A5. Si la plupart des personnes déplacées franchissent la frontière dans des situations moins accessibles, privilégiez la collecte de données dans les lieux de transit à proximité (dans les gares routières et villages voisins, par exemple), comme décrit dans le scénario 2.
- **Scénario 2 : estimation des populations déplacées dans les communautés d'accueil.** Si des réseaux d'informateurs clés sont actifs, utilisez la méthode A3. Si ce n'est pas le cas, effectuez une mission de terrain pour identifier les informateurs clés qui

sont aptes et disposés à surveiller les flux et les situations statiques, et qui peuvent fournir des mises à jour régulières au cours des semaines ou des mois à venir.

- **Scénario 3 : estimation des populations déplacées situées dans des camps ou des environnements similaires.** Utilisez toujours la méthode A2 pour trianguler d'autres méthodologies. Si les ressources et le temps disponibles sont limités, utilisez la méthode A3. Recherchez d'éventuels indicateurs indirects comme le décrit la méthode B4, tels que l'analyse de la consommation totale d'eau par zone sur un site. Si vous disposez de plus de temps et de ressources, utilisez les méthodes A5 ou A6.
- **Scénario 4 : estimation de vastes flux de populations dans des lieux de transit dans le cadre de situations évoluant rapidement.** Si vous avez accès aux lieux, utilisez la méthode A2 et, si vous disposez de suffisamment de ressources, la méthode A5. Dans des situations mixtes, il est important de connaître les motifs qui poussent les personnes à fuir afin de pouvoir évaluer le nombre de personnes qui sont susceptibles d'avoir besoin d'une protection internationale. Les personnes fuyant des persécutions seront sous-représentées dans les réponses de groupe, et il conviendra donc de réaliser des enquêtes individuelles pour mieux évaluer les motifs du déplacement. Si les lieux de transit ne sont pas accessibles, envisagez les méthodes décrites à l'étape 4B.

## 5. Liens

[ACAPS, Secondary Data Review, Technical Brief, 2014. Plateforme d'alerte précoce d'ACLED \(en anglais\)](#) [Données de Google \(article en anglais\)](#) [CPI, Humanitarian Profile Support Guidance, 2016](#), [Fédération internationale des ... Mixed Migration Centre – 4MI \(méthodologie pour les études longitudinales\)](#) [Glossaire principal des termes du HCR Statistiques du HCR sur les réfugiés Recommandations internationales sur les statistiques relatives aux déplacés \(IR... Statistiques sur les réfugiés \(IRRS\) et statistiques sur les apatrides \(IROSS\)](#) [OIM, Termes clés de la migration VIEWS \(système d'alerte précoce en cas de violence\)](#)

## 6. Contacts principaux

Service mondial de données – Section de la statistique et de la démographie : [hqcs00@unhcr.org](mailto:hqcs00@unhcr.org)

Service de l'innovation : [hqinlab@unhcr.org](mailto:hqinlab@unhcr.org)

## Données préexistantes

05 novembre 2024

### Points clés

- S'assurer que les données présentées sur les cartes du HCR intègrent les données opérationnelles communes acceptées et les limites établies.
- S'assurer que les exercices de collecte de données et les bases de données utilisent les données opérationnelles communes au niveau national.
- Prendre l'initiative d'utiliser des ensembles de données communes pour établir des normes dans les opérations ; sensibiliser les collègues et les partenaires à leur valeur et à leur importance.
- Communiquer avec l'équipe d'assistance du système d'information géographique (SIG) au Siège sur les mises à jour des lieux (en particulier pour les niveaux administratifs 1 et 2 et les lieux, il existe un lien entre les données opérationnelles communes et les données administratives et les Pcodes du HCR).

## 1. Aperçu

Développées et approuvées par le Comité permanent interorganisations (CPI) et diffusées par le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), les données opérationnelles communes sont des ensembles de données utilisés dans les situations d'urgence humanitaire pour soutenir les normes techniques, améliorer la qualité des données et renforcer l'interopérabilité. L'OCHA identifie, publie et gère les données opérationnelles communes destinées à être utilisées dans les urgences humanitaires sur la [plateforme d'échange de données humanitaires \(HDX\)](#).

Les principales données opérationnelles communes sont les limites administratives et les statistiques démographiques. L'OCHA vise à les mettre à la disposition de tous ses pays d'intervention. D'autres données opérationnelles communes (routes, hôpitaux, écoles, hydrologie, etc.) sont disponibles sur [HDX](#). Bien que tous les pays ne figurent pas sur [HDX](#), les responsables de la gestion de l'information et les coordonnateurs désignés au sein du HCR doivent régulièrement vérifier le [tableau de bord des données opérationnelles communes](#) de l'OCHA (qui indique l'état et la disponibilité des données opérationnelles communes de référence) pour s'assurer que leurs opérations utilisent les données opérationnelles communes disponibles comme base de référence pour toutes les données opérationnelles et tous les produits d'information.

L'ensemble du personnel du HCR doit être conscient de la contribution des ensembles de données opérationnelles communes au recueil et au partage des données, ainsi qu'à l'établissement de rapports.

Remarque : une grande partie du texte de cette rubrique provient directement de la boîte à outils de gestion de l'information de l'OCHA, disponible en ligne : [OCHA IM Toolbox](#) et [COD Storymap](#).

## 2. Pertinence pour les opérations d'urgence

Les données opérationnelles communes offrent une base pour la coordination de la réponse humanitaire à une situation d'urgence, car elles permettent de formuler et de partager des données de référence convenues dans tous les secteurs, à des fins de cartographie, d'information et de planification.

Le personnel du HCR doit avoir connaissance des données opérationnelles communes, qui sont utilisées comme données de référence pour les données opérationnelles et les produits d'information (3/4/5W, cartes de référence, etc.). Un aspect essentiel des données opérationnelles communes est l'utilisation d'un *Place Code* (ou Pcode), un identifiant alphanumérique unique utilisé pour identifier les lieux. Le Pcode des données opérationnelles communes est conservé dans les données des limites administratives du HCR en tant que « source\_ID » afin de maintenir le lien avec les données sources. L'ensemble du personnel du HCR doit être conscient de la manière dont les données opérationnelles communes contribuent à la collecte et au partage des données, ainsi qu'à l'établissement de rapports. Pour plus d'informations sur les données opérationnelles communes, consultez le lien suivant : [COD Story Map](#). Les informations relatives aux nouvelles données ou aux mises à jour des données de localisation doivent être communiquées à l'équipe d'assistance du SIG ([mapping@unhcr.org](mailto:mapping@unhcr.org)).

Les données opérationnelles communes constituent la norme *de facto* pour la communauté humanitaire. Elles représentent les meilleurs ensembles de données disponibles sur une série de sujets fondamentaux :

- Principales données opérationnelles communes
  - Limites administratives
  - Statistiques démographiques (données de référence)
- Autres données opérationnelles communes
  - Zones de peuplement, villages, villes
  - Réseau de transport (routes, ports, etc.)
  - Hydrologie (cours d'eau, plans d'eau, etc.)
  - Hypsographie (modèles d'élévation, courbes de niveau)
  - Profils humanitaires (charge de travail)

Lorsque des données opérationnelles communes sont disponibles, le HCR et ses partenaires les utilisent pour établir les données de référence qui étayent la réponse et la planification dans une situation d'urgence concernant des réfugiés.

## 3. Conseils principaux

### **Processus sous-jacent - Comment cela fonctionne ?**

L'OCHA gère les ensembles de données convenus et coordonne leur distribution et leur mise à jour dans le cadre de situations d'urgence. Si l'OCHA n'est pas en mesure de fournir ce service

dans un pays donné, les équipes-pays pour l'action humanitaire ou d'autres structures de coordination interinstitutions peuvent désigner une autre organisation pour assumer ce rôle.

Selon l'OCHA, chaque ensemble de données compte un « contributeur » désigné, qui assure l'identification et la liaison avec les « sources » ou propriétaires afin d'analyser, de compiler et de nettoyer un ensemble spécifique de données opérationnelles et de parvenir à un accord en la matière. Les garants sont identifiés dès le début d'une situation d'urgence et assument ensuite les responsabilités liées à leur ensemble de données thématiques. L'OCHA tient à jour des listes de garants d'ensembles de données, dans chaque pays et à l'échelle mondiale, et coordonne les relations entre eux.

Chaque ensemble de données compte une ou de plusieurs sources ou propriétaires désignés. Il peut s'agir d'autorités ou d'agences nationales, d'un groupe sectoriel, d'une organisation non gouvernementale, d'un organisme des Nations Unies, etc. Le contributeur désigné d'un ensemble de données est responsable de la création et de la mise à jour d'un ensemble de données et des métadonnées associées.

## **Rôle et responsabilités du HCR**

Le HCR est la « source » et le « garant » de plusieurs ensembles de données standard qu'il conserve, met à jour et diffuse, notamment concernant les lieux où se trouvent les réfugiés, les statistiques démographiques, les points de passage des frontières ainsi que la présence et le statut des bureaux du HCR. D'autres ensembles de données peuvent être ajoutés au niveau national. Les données de localisation du HCR sont disponibles ici : [portail de données opérationnelles du HCR, situations concernant les réfugiés](#).

## **Considérations relatives à l'engagement du HCR au niveau national**

Au niveau national, le responsable de la gestion de l'information doit participer aux réunions sur les données opérationnelles communes au sein des groupes de travail sur la gestion de l'information. Il doit également suivre les noms des lieux, les coordonnées géographiques, les données opérationnelles communes et les Pcodes. (Les Pcodes sont des codes d'identification géographique uniques, constitués de combinaisons de lettres ou de chiffres, qui identifient un lieu ou une caractéristique spécifique sur une carte ou dans une base de données.) Contactez votre bureau local de l'OCHA pour obtenir les Pcodes propres à une région ou consultez le site Web.

Les responsables de la gestion de l'information doivent : partager la base de données Excel des Pcodes et des données opérationnelles communes avec tous les partenaires opérationnels afin de s'assurer qu'ils utilisent les mêmes unités d'évaluation pour procéder à l'analyse des données ; assurer la liaison avec eux sur les questions liées à la qualité et aux normes des données ; participer à des groupes de données interagences sur le terrain ou les organiser ; conseiller les partenaires sur les questions méthodologiques (si nécessaire) ; et encourager la communication rapide des données, conformément aux normes convenues.

Distribuez les outils d'information, les données opérationnelles communes et les données de référence qui doivent être utilisées par tous les partenaires.

Coordonnez, avec l'équipe d'assistance du SIG, la mise à jour des limites administratives et des lieux.

## Annexes

[IASC Guidelines Common Operational Datasets \(CODs\) in Disaster Preparedness and Response](#)

[What is a GLIDE Number. When to use them and why they are useful](#)

## 4. Liens

[COD et FOD Humanitarian Data Exchange \(HDX\) COD portal \(access CODs from here\)](#) [Core COD Dashboard \(Review what Core CODs are available by country\)](#) [COD Storymap \(Information and guidance about Core CODs\)](#) [OCHA IM Toolbox \(Information and guidance about Other CODs\)](#)  
[What is a GLIDE Number. When to use them and why they are useful](#)

## 5. Contacts principaux

Bureau local de l'OCHA

Pour toute question sur les ensembles de données du HCR, contactez l'équipe d'assistance du SIG à l'adresse suivante : [mapping@unhcr.org](mailto:mapping@unhcr.org).

## Collecte de contenus multimédias

05 mars 2025

### Points clés

- Prenez des photos et de courtes vidéos afin de documenter ce dont vous êtes témoin. Une petite fenêtre sur votre réalité quotidienne permettra au public du monde entier de ressentir de la compassion pour les gens au service desquels vous œuvrez.
- Si vous n'avez pas le temps ou la possibilité d'écrire une histoire complète à publier sur le Web, rassemblez une sélection de citations marquantes d'une ou plusieurs personnes ainsi que des informations contextuelles (nom, âge, pays/ville d'origine, composition de la famille) et des détails descriptifs tels que leur apparence ou leurs manières, ou ce que vous voyez ou entendez autour de vous. La Section de contenu multimédia du Service des communications internationales pourra aider à la rédaction du reportage.

- Concentrez-vous sur une personne ou une famille et racontez son histoire. Gardez à l'esprit la protection et la sécurité des sujets interviewés ou filmés. Respectez leur dignité et demandez leur consentement. Ne divulguez pas d'informations qui pourraient les exposer à un risque. Expliquez aux gens que, partout dans le monde, les images ou le reportage peuvent être visionnés sur Internet, à la télévision et écouté à la radio, etc. Discutez avec eux de la possibilité de changer leur nom ou d'autres détails afin d'assurer leur protection.
- En vertu des principes directeurs en matière de communication éthique, il est interdit d'utiliser des images qui ont été obtenues sans consentement, en particulier à des fins de collecte de fonds.
- La Section de contenu multimédia du Service des communications internationales pourra mettre à disposition un soutien, des clarifications et des outils.
- Pensez au public. Posez-vous la question suivante : qu'est-ce qu'un lecteur ou un téléspectateur vivant loin d'ici trouvera d'intéressant dans ce reportage ? Expliquez les détails peu connus et évitez d'utiliser du jargon.
- Utilisez les réseaux sociaux pour partager l'actualité en temps réel.
- Partagez le contenu avec la Section de contenu multimédia, qui peut aider à effectuer le montage et le distribuer à un public plus large.

## 1. Aperçu

La capture de contenus, y compris les vidéos, les photos et les histoires intéressantes d'un point de vue humain, est essentielle à la fois pour la couverture médiatique et pour obtenir un soutien financier.

Ainsi, tous les termes de référence du personnel de communication qui sont identifiés au début d'une situation d'urgence doivent inclure la création de contenus comme faisant partie intégrante de la mission.

Les contenus, y compris les photos et vidéos des zones et populations touchées ainsi que les citations de personnes affectées, doivent être recueillis dans les 48 premières heures et envoyés à la Section de contenu multimédia du Service des communications internationales pour être ensuite distribués à l'échelle mondiale.

Le mot « contenu » désigne tout le matériel éditorial que l'on publie sur nos sites Web ou sur les plateformes de réseaux sociaux ou que l'on partage avec nos partenaires médiatiques externes, nos organismes apparentés et nos donateurs existants et potentiels.

Avoir un bon contenu est important, notamment quand des conflits importants ou des catastrophes naturelles éclatent. Leur incidence sur les civils est souvent éclipsée par les problèmes politiques ou militaires. Cependant, un contenu solide diffusé en temps opportun

permet au HCR d'apporter une touche humaine à un conflit éloigné et de mettre en lumière le sort des civils ayant besoin de protection et d'aide pour survivre. Le contenu permet de conscientiser les gens sur les droits et les besoins des personnes relevant de la protection du HCR, défendre l'ouverture des frontières, l'accès à l'aide humanitaire et les autres politiques favorables, et enfin, mobiliser le soutien des donateurs dont nous avons tant besoin.

Les collègues de la Section de contenu multimédia du Service des communications internationales mettront à disposition conseils et soutien, y compris des résumés des contenus ou des scripts pour les reportages in situ, et proposeront leur aide pour la rédaction ou le montage des reportages Web.

Le Service des communications internationales déploie souvent du personnel responsable de contenu multimédia pour recueillir des histoires sur les personnes et les familles déracinées de leurs foyers. Cependant, le personnel de terrain peut lui aussi apporter une contribution essentielle, notamment dans les premières heures et dans les premiers jours d'une situation d'urgence, lorsque l'accès peut être difficile et que la presse internationale n'est pas encore sur place : ainsi, les efforts de mobilisation des ressources peuvent être lancés et l'intérêt médiatique suscité.

## 2. Conseils principaux

### Politiques, principes ou normes sous-jacents

- Veuillez lire et respecter les [principes directeurs en matière de communication éthique](#) du HCR. [Voir le lien interne du HCR.](#)
- Quand nous partageons un contenu d'actualité, cela aide le HCR à mener la narration en montrant que nous sommes sur le terrain, bien informés et prêts à dialoguer avec les journalistes.
- Le contenu portant sur une situation d'urgence peut aider à susciter l'empathie de façon à favoriser les objectifs de plaidoyer et de collecte de fonds du HCR.
- La protection est primordiale. Ne partagez jamais de contenu mettant en péril qui que ce soit.

### Recommandations de bonnes pratiques

Concentrez-vous sur les personnes. Les reportages et prises de vue centrés sur un individu sont presque invariablement plus émouvants et mémorables que ceux représentant des foules. Trouvez une personne affable prête à raconter son histoire et partagez son expérience. Demandez-lui quelle était sa vie avant qu'elle ne soit déplacée. Trouvez des situations dans lesquelles les personnes font preuve de résilience et les communautés d'accueil font preuve de générosité. Recherchez l'imprévu, c'est-à-dire à des détails pouvant ajouter un élément de surprise à l'histoire. Transcrivez les citations orales mot pour mot (enregistrez-les sur votre téléphone, si possible), évitez de les embellir ou de les modifier. Lorsque vous rédigez des reportages, écrivez des phrases de longueur variable et évitez le jargon ainsi que les mots superflus. Commencez sur un instant dramatique pour accrocher l'intérêt du lecteur et injectez du contexte au fil de la narration.

Prenez note de ces exemples d'articles du HCR

<https://www.unhcr.org/news/stories/ukrainian-family-confronts-new-reality-life-refugees>

<https://www.unhcr.org/news/stories/south-sudanese-battle-record-floods-amid-rapidly-changing-climate>

Photographies. Lorsque vous prenez des photos, établissez un contact visuel avec votre sujet. Recueillez des citations mot pour mot assorties du nom, de l'âge ou des citations directes. Si possible, prenez des photos tôt le matin ou tôt dans la soirée quand la lumière naturelle est souvent meilleure. Prenez plusieurs photos parmi lesquelles vous choisirez les meilleures un peu plus tard. Prenez-en en format portrait (à la verticale), ce qui fonctionne bien pour les reportages et les [réseaux sociaux](#), mais surtout en format paysage (à l'horizontale), car celles-là s'adaptent mieux aux autres plateformes en ligne. Plutôt que de mettre le sujet au milieu du cadre, tenez compte de la règle des tiers. (Référez-vous à la deuxième photo ci-dessous.)

Néanmoins, il arrive que des images représentant une foule soulignent dramatiquement des événements dignes d'intérêt, tout comme cette photo symbolique de réfugiés syriens traversant la frontière vers l'Irak (reportez-vous à la troisième photo ci-dessous).

Vidéo. Lorsque vous filmez une vidéo au moyen d'un smartphone :

- Tenez le téléphone parallèle au paysage (pensez à un grand écran de cinéma), de façon à pouvoir partager la vidéo auprès de diffuseurs. Si possible, tournez des images supplémentaires à la verticale pour les réseaux sociaux.
- Gardez votre appareil fixe (essayez de prendre appui sur un objet immobile, tel qu'un arbre ou une voiture).
- Essayez de capturer une séquence, autrement dit trois prises de vue connexes produisant une continuité temporelle ou une période condensée. Il peut s'agir d'un plan large, d'un plan moyen et d'un gros plan du même sujet ou du début, du milieu et de la fin d'une action (on allume une bouilloire, on verse de l'eau chaude sur des feuilles de thé, on tend une tasse à un visiteur).
- Tenez chaque prise pendant environ 10 secondes.
- Évitez de faire un plan panoramique (c'est-à-dire en vous déplaçant d'un côté à un autre), de vous pencher (c'est-à-dire en déplaçant l'appareil de haut en bas) et de zoomer.
- Laissez l'action se dérouler à travers le cadre de l'image plutôt que de la suivre avec la caméra.
- Quand une personne parle, rapprochez-vous d'elle, autant que possible, tout en vous efforçant de minimiser le bruit du vent. Mieux encore, utilisez un micro-cravate.

Référez-vous aux exemples ci-dessous ;

partagez les photos, les vidéos ainsi que les citations écrites ou les récits avec le Service des communications internationales. Vous pouvez envoyer les gros fichiers vidéo avec la liste des plans à <http://www.wetransfer.com> et téléverser des photos directement sur « Refugees Media », la plateforme de distribution en ligne du HCR avec fonction de recherche, à l'adresse :

<http://media.unhcr.org>.

L'eau commençant à entrer dans le bateau, Thamer et Thayer, deux frères originaires de Syrie, s'assirent et prièrent pour être sauvés. Ils savaient que si les secours n'arrivaient pas rapidement, ils disparaîtraient dans les profondeurs de la Méditerranée

---

Ils avaient payé 2 000 dollars US chacun pour la traversée. Plus de 200 autres passagers avaient dépensé la même somme et se tassaient à bord. Personne ne leur avait donné l'assurance qu'ils parviendraient sains et saufs en Europe.

Le voyage virait maintenant au cauchemar, au large de l'île italienne de Lampedusa. C'était le second des deux naufrages du mois d'octobre dernier, au cours desquels des centaines de personnes se sont noyées alors qu'elles pouvaient voir le rivage.

Lorsqu'ils vivaient en Syrie, avant les violences et le bain de sang, les deux frères vivaient dans une petite communauté soudée, qu'ils décrivent comme « sereine ». La vie était simple, et les rues sûres et propres. Puis la guerre a éclaté et arraché les civils innocents à leur foyer.



[image: rule-of-two-thirds.png]



[image: iraq-bridge-gubaeva.jpg]

## Considérations pour une mise en œuvre pratique

- Capturez le moment où ils ont compris qu'ils devaient fuir : à quoi pensaient-ils ?
- Décrivez leur périple vers un lieu sûr, leur situation et leurs besoins actuels ainsi que leurs espoirs et projets.
- Demandez aux sujets quelle était leur vie avant qu'ils ne soient déplacés.
- Enregistrez des entretiens. Citez directement la personne interviewée. Laissez le spectateur entendre ses propres mots.
- Lors de la rédaction de l'article, commencez au moment le plus dramatique de l'histoire et ajoutez davantage de contexte au fur et à mesure.

## Ressources et partenariats

- On devra procurer au personnel clé, y compris aux communicants travaillant dans des opérations d'urgence, des smartphones afin qu'il puisse créer par lui-même des contenus et les partager rapidement sur les réseaux sociaux ainsi qu'avec le Service des communications internationales.

### **3. Apprentissage et pratiques de terrain**

[Filmé avec une caméra](#)

[Filmé sur iPhone](#)

### **4. Liens**

[Refugees Media Site](#) [Web officiel du HCR](#) [Le HCR sur YouTube](#) [Le HCR sur X](#) [Le HCR sur Facebook](#)  
[Le HCR sur Instagram](#) [Le HCR sur Threads](#) [Le HCR sur LinkedIn](#) [Le HCR sur TikTok](#)

### **5. Contacts principaux**

La Section des médias sociaux du Service des communications globales au Siège :  
[socialmedia@unhcr.org](mailto:socialmedia@unhcr.org)